



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

JANVIER/FEVRIER 2008

Sommaire

Délibérations du Comité Syndical

page 3 à 155

- Séance du 20 Février 2008

Décisions

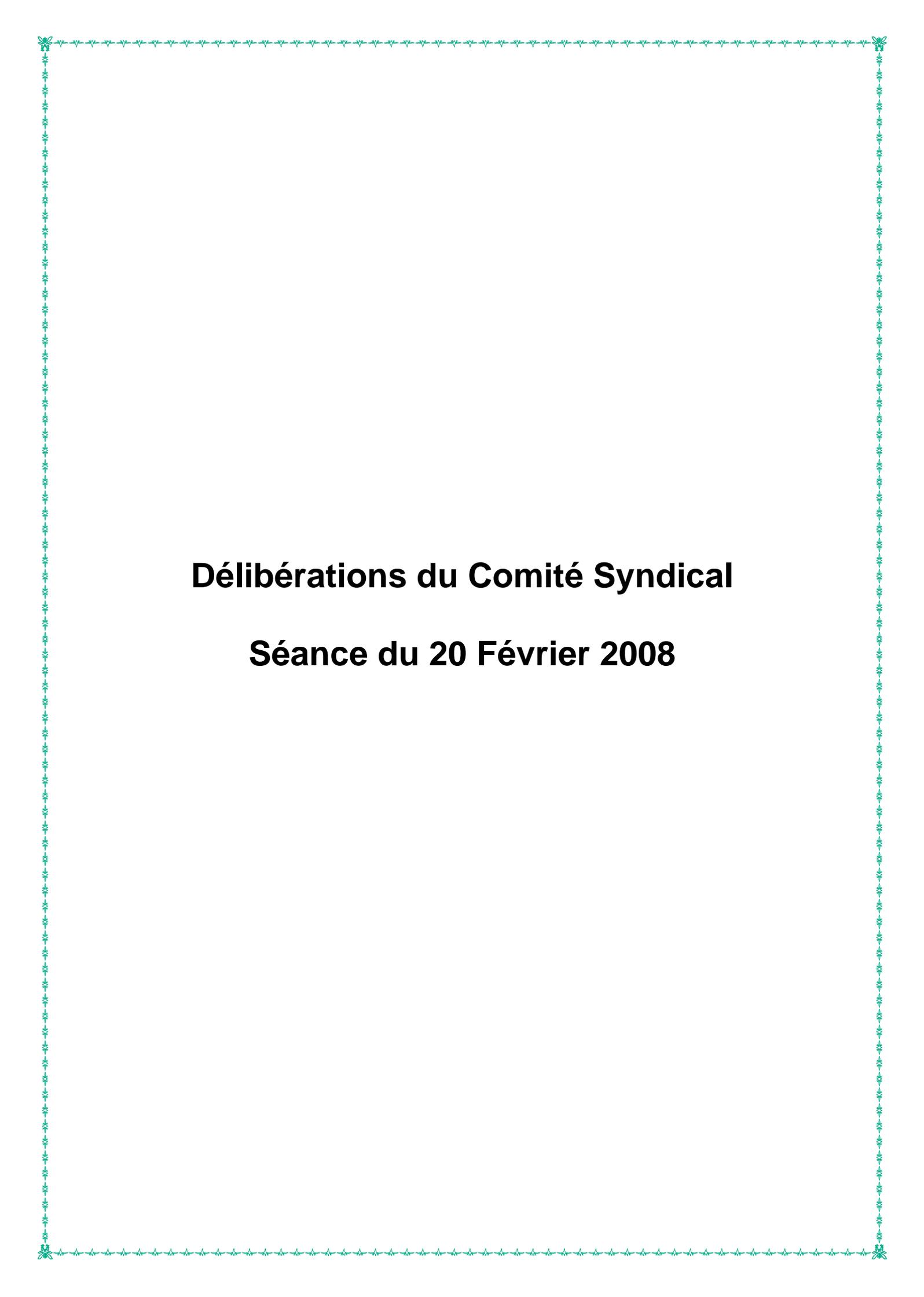
page 156 à 159

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Janvier au 29 Février 2008 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 Décembre 2002 modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, n°C 1781 (09-c) du 28 mars 2007 et à la délibération n°C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006, n°C 1583 (06-d2) du 15 mars 2006 et n°C 1972 (08-b) du 20 février 2008.

Arrêtés

page 160 à 166

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Janvier au 29 Février 2008.



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 Février 2008

Comité Syndical du 20 Février 2008

C 1931 (03-a1) : Centre de Saint-Denis : Modernisation du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis, adoption du programme, du budget d'opération et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Le Comité approuve le programme de rénovation et de modernisation du centre de transfert du SYCTOM, situé boulevard de la Libération à Saint-Denis, pour la réalisation :

- D'un centre de réception et de pré-tri des objets encombrants, de locaux administratifs et sociaux, ainsi que de locaux techniques annexes.

La capacité du centre de transfert est maintenue à 60 000 tonnes/an, le contenu des collectes d'objets encombrants réceptionnées dans le centre est le suivant : Aberrants, Bois, Gravats, Ferrailles, Cisailles, Aluminium, Fonte, DEEE (réfrigérateurs, gros et petit électroménager, informatique), DMS (peinture et solvants, piles et accus, huiles, batteries de voiture).

- D'espaces de circulation et de stockage
- Des réaménagements du quai en bordure de Seine avec l'installation d'un portique de chargement et déchargement en vue du transport fluvial des produits pré-triés.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération est estimée à environ 16,280 millions d'euros HT (hors foncier), révisions et assurances comprises à juin 2011 (soit 850 000 € HT).

Cet équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.

Le Comité autorise le Président à lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint relatif à l'opération de rénovation et de modernisation du centre de transfert du SYCTOM situé à Saint-Denis avec la mission suivante :

- conception architecturale et technique du centre,
- constitution du dossier de permis de construire et du dossier de demande d'autorisation administrative d'exploiter,
- constitution des dossiers de consultation pour chacun des marchés de travaux,
- Le suivi, la coordination et la réception des travaux.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera d'un minimum de 3 et d'un maximum de 5. Compte tenu de la complexité et du niveau de détail de l'étude à remettre par les candidats lors du concours, une prime plafonnée à 50 000 euros HT par candidat sera attribuée (le montant pourra être modulé en fonction du contenu de l'offre considérée).

Conformément aux dispositions réglementaires concernant le jury de concours, celui-ci sera composé :

- D'un président, le président du SYCTOM,
- De cinq membres titulaires élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM,
- De personnalités compétentes désignées par le Président du SYCTOM sans que le nombre ne puisse excéder 5,
- De maîtres d'œuvre compétents également désignés par le Président du SYCTOM : Un tiers du jury doit être composé de maîtres d'œuvre compétents dans le domaine considéré,
- De représentants de l'Etat : Le représentant de la DGCCRF et le comptable public sont invités et peuvent assister aux réunions du jury.

Les membres du jury ont voix délibérative, le représentant de la DGCCRF et du comptable public ont voix consultative.

Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (Opération n°12 de la section d'investissement).

C 1932 (03-a2) : Centre de Saint-Denis : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général.

Le Comité arrête le principe et les conditions de réalisation du projet de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé à Saint-Denis. Le centre de pré-tri assurera :

- La réception, le pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants du bassin versant et le transport fluvial de la totalité des quantités à trier et des refus de tri vers leur lieu de traitement correspondant.

Cet équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation. Le coût global de l'opération s'élève à 16,280 M€ HT. Il sera fait une demande à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé 25 boulevard de la Libération à Saint-Denis. Le centre de pré-tri des objets encombrants situé à Saint-Denis est affecté au service public d'élimination des déchets.

Le Président est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires en ce domaine. La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. Ceux-ci seront consultables au siège du SYCTOM, 35 boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er} et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny. Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n°12 de la section d'investissement).

C 1933 (03-a3) : Subvention du SYCTOM à la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la reconstruction d'une déchèterie.

Le Comité approuve le principe du financement par le SYCTOM de la reconstruction par la communauté d'agglomération Plaine Commune d'une déchèterie intercommunale en substitution de la déchèterie existante du SYCTOM, située 25 Boulevard de la Libération à Saint-Denis. La communauté d'agglomération Plaine Commune présentera un projet avec le terrain d'assiette correspondant, avec les autres sources de financement possibles (Région IDF : 15 % du coût HT des équipements et du génie civil ; l'AESN pour le traitement des déchets toxiques, des colonnes à huile ; le SIPPEREC pour l'éclairage public ; le Conseil Général pour les colonnes à huile par exemple). Le projet de déchèterie étant éligible à la subvention régionale sous réserve de respecter le délai de validité de cette subvention, le SYCTOM s'engagera à financer les dépenses HT d'investissement restantes (hors foncier) déduction faite des autres subventions éventuellement obtenues par l'intercommunalité. En cas d'apport d'un terrain, la communauté d'agglomération le valorisera dans le plan de financement et dans le cas contraire, le SYCTOM accordera une subvention pour acquisition foncière à l'intercommunalité égale au montant HT de l'acquisition hors frais annexes plafonnée à 200 €/m² et pour une superficie maximale subventionnable de 2 500 m².

L'aide du SYCTOM pour l'investissement sera calculée sur une base HT, la communauté d'agglomération faisant son affaire de la récupération de la TVA. La subvention d'investissement sera versée à hauteur de 50% de son montant sur présentation d'une copie du premier ordre de service notifié à l'entreprise en charge des travaux et le solde au vu des PV de réception des marchés de travaux et de la déclaration par l'intercommunalité de l'ouverture au public de l'équipement. Les modalités de versement d'une subvention pour acquisition foncière seront celles prévues dans la délibération C 1741 du 28 mars 2007 du comité du SYCTOM.

Au vu du projet transmis, le Comité Syndical fixera ultérieurement le montant de la (des) subvention(s) du SYCTOM à la communauté d'agglomération Plaine Commune et autorisera le Président à signer une convention d'aide financière avec l'intercommunalité.

C 1934 (04-a1) : ISSEANE– Appel d’offres ouvert pour des travaux de câblage et de montage de la partie instrumentation du contrôle commande : Adjonctions de borniers, installations liées à des équipements nouveaux (désodorisation) et divers travaux. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l’appel d’offres ouvert pour des travaux de câblage et de montage de la partie instrumentation du contrôle commande dans le centre ISSEANE : Adjonctions de borniers, installations liées à des équipements nouveaux (désodorisation, pompes à eau diesel, circuit de remplissage des chaudières, rampe d’arrosage du dépôtage ammoniac....) et divers travaux. Le montant du marché est estimé à 490 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 du SYCTOM (opération n°15 de la section d’investissement).

C 1935 (04-a2) : ISSEANE : Appel d’offres ouvert pour l’électricité courant fort : filtres anti-harmoniques, intégration d’équipements liés à des procédés nouveaux, renforcement du tableau d’alimentation (désenfumage), adaptation des départs sécurisés pour réarmement à distance. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d’appel d’offres ouvert relative à des travaux pour les installations d’électricité courants forts : filtres anti-harmoniques, intégration d’équipements liés aux procédés ajoutés (désodorisation, pompe à eau diesel), fiabilisation du réseau électrique, renforcement du tableau principal d’alimentation afférent aux installations de désenfumage, adjonction de quatre variateurs de vitesse pour l’optimisation du débit des pompes à eau de Seine, pièces de sécurité, adaptation des départs sécurisés pour le réarmement à distance. Le montant du marché est estimé à 1 200 000 € HT et la durée d’exécution prévisionnelle du marché est d’un an, à compter de l’émission du premier ordre de service. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d’investissement).

C 1936 (04-a3) : ISSEANE : Protocole transactionnel afférent au marché n°04 91 029 conclu avec la société AMAL relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (procédé) pour ce projet. Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société AMAL titulaire du marché n°04 91 029 relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (Procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE. Il autorise le Président à le signer et à verser à la société AMAL les sommes inscrites dans ce protocole. Celui-ci a pour objet de prévenir la contestation à naître et d’arrêter définitivement le montant de la créance due par le SYCTOM à la société AMAL au titre des conséquences directes ou indirectes de l’exécution du marché n°04 91 029. Les différentes prestations relevant de modifications du projet à l’initiative du maître d’ouvrage et dont le paiement est accepté par le SYCTOM représentent un montant de 1 902 433,55 € HT en prix de base marché, assorties d’un montant global de révisions de 166 382,97 € HT, soit un total de 2 068 816,52 € HT révisions comprises. Les parties se sont entendues sur le versement d’une indemnité transactionnelle d’un montant de 400 000 € HT, non révisable, au titre des conséquences de tous ordres nées :

- De l’allongement de la durée globale du marché
- Des conséquences subies par la Société AMAL du fait de l’ajout des prestations supplémentaires précitées, en termes d’organisation interne : encadrement supplémentaire, modification de planning, gestion de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Le montant de la transaction à la charge du SYCTOM, s’établit à 2 302 433,55 € HT, auquel il convient d’ajouter les révisions correspondantes pour 166 382,97 € HT, soit 2 468 816,52 € HT révisions comprises, soit 2 952 704,56 € TTC.

Le mandatement de la somme précitée par le SYCTOM à la société AMAL s’effectuera dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier mandat interviendra au plus tard, 4 mois à compter de la notification du présent protocole. Il comprendra :
 - Soit, 100 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l’établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception a été levée,
 - Soit, 50 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l’établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception n’a pas été levée.
- 2) Si la levée complète des réserves intervient postérieurement à l’établissement du premier mandat, un second mandat interviendra au plus tard 45 jours après levée de toutes ces réserves. Il comprendra le solde, soit 50% des sommes dues en vertu du présent protocole.

Le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché dont est titulaire la Société AMAL suivant arrêté des comptes.

L'exécution du présent protocole règle d'une manière définitive le litige entre les parties né de l'exécution du marché, en conséquence, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, la Société AMAL se déclare remplie de ses droits relativement à l'exécution du marché n°04 91 029. La Société AMAL renonce irrévocablement à toute prétention, toute action susceptible d'opposer les parties, et de manière générale, à toute revendication liée directement ou indirectement aux travaux objet du marché n°04 91 029 et à tous travaux supplémentaires. La Société AMAL garantit le SYCTOM contre tous recours nés ou à naître formés par ses sous-traitants ou fournisseurs au titre de l'exécution du projet ISSEANE d'une part, de ses assureurs et des assureurs de ses sous-traitants ou fournisseurs d'autre part. Le SYCTOM garantit la Société AMAL contre tous recours nés ou à naître du fait de l'exécution du marché n°04 91 029 formés par les entreprises titulaires des autres marchés liés au projet ISSEANE d'une part, et les assureurs du SYCTOM et de ces entreprises d'autre part. La Société AMAL n'est pas dégagée d'éventuelles actions en garantie à son encontre du fait de recours de tiers en raison de dommages causés par l'ouvrage. L'ensemble des dispositions du protocole vaut transaction entre les parties conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Le présent protocole ne pourra être remis en question, même pour cause d'erreur de droit ou de lésion, conformément aux articles 2053 et suivants du Code Civil. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2008 du SYCTOM (Chapitres 67 et 77, opération 15 de la section d'investissement).

C 1937 (04-a4) : ISSEANE : Modification de la délibération n°C 1707 (07-a4) du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour les essais de performance, les mesures de réception : Autorisation à signer le marché relatif aux mesures de performance des équipements de traitement thermique et de traitement des fumées. Le Comité autorise le Président à signer le marché relatif aux mesures de performances des équipements de traitement thermique et de traitement des fumées du centre de traitement multifilière et de valorisation énergétique ISSEANE, tel qu'il sera attribué par la Commission d'appel d'offres. Le montant du marché est estimé à 130 000 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

C 1938 (04-a5) : ISSEANE : Autorisation à signer avec le Département des Hauts-de-Seine un acte de cession de parcelles en limite de propriété du terrain d'ISSEANE. Le Comité autorise le Président à signer l'acte et tous les documents de cession pour une valeur symbolique de 5 € au Département des Hauts-de-Seine des parcelles issues des parcelles cadastrées suivantes pour l'élargissement de la route départementale n° 7, soit une surface de 2213 m² :

- Parcelle A 9 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 10 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 59 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 61 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

L'acte de cession indiquera l'existence de la servitude de passage et des servitudes annexes au bénéfice du SEDIF et qui seront donc opposables au Département. Le Président est également autorisé à régler les éventuels frais liés à cette cession. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1939 (04-a5 bis) : ISSEANE: Autorisation à signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention pour l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier au droit du centre ISSEANE. Le Comité autorise le Président à signer, par délégation du Comité, la convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine relative à l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier située dans l'emprise de la RD 7 élargie quai du Président FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, au droit du centre ISSEANE et organisant les modalités de prise en charge par le SYCTOM des dépenses supplémentaires d'aménagement de ce tronçon de la RD 7 élargie servant de voie pompier et de secours pour le centre ISSEANE du SYCTOM. Il sera rendu compte au Comité de la décision prise conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1940 (04-a6) : ISSEANE: Avenant n°3 au marché n°00 91 028 conclu avec la société BUREAU VERITAS pour les prestations de contrôle technique relatives au chantier. Le Comité, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n°00 91 028 conclu avec la société BUREAU VERITAS, concernant la prolongation de la durée de ce marché de contrôle technique afférent à la construction du centre multifilière ISSEANE et ce jusqu'à l'achèvement complet de l'ouvrage. Le montant de l'avenant n°3 à ce marché entraîne donc une plus-value globale de 20 004,19 € HT et porte le montant du marché à 608 353,51 € HT, soit 727 590,80 € TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de 9 %. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15).

C 1941 (04-a7) : ISSEANE : Avenant n°1 au marché n°06 91 012 conclu avec le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour les travaux de construction du bâtiment sur Seine. Le Comité, vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 012 conclu avec le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour la construction du bâtiment sur Seine du projet ISSEANE et autorise le Président à le signer. Cet avenant a pour objet :

- Le rebouchage des trémies des grues au droit des patios 1 et 3, au niveau +0.40,
- La mise en sécurité des verrières du jardin du centre de tri,
- La fourniture et l'installation d'un groupe électrogène spécifique pour le bâtiment sur Seine,
- L'installation de châssis complémentaires avec vitrage CF au droit du belvédère du niveau +5.50,
- Le traitement du bardage bois de la façade et la fourniture d'appareils d'éclairage à basse consommation,
- L'installation de dispositifs anti-volatiles,
- L'amélioration de la gestion technique du bâtiment,
- L'amélioration du contrôle d'accès

Ces prestations représentent une dépense supplémentaire de 1 013 450,00 € HT, portant le montant du marché à 14 615 476,33 € HT, soit une augmentation de 7,45 % par rapport à son montant initial. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

C 1942 (04-a8) : ISSEANE : Modification de la délibération C 1708 (07-a5) du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour le nettoyage centralisé du centre : Ajustement de l'estimation et autorisation à signer le marché négocié. Le Comité, vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, autorise le Président à signer le marché négocié relatif aux installations de nettoyage centralisé pour le projet ISSEANE avec la société APSI pour un montant de 1 275 442,50 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1943 (04-a9) : ISSEANE : Avenant n°3 au marché n°04 91 003 conclu avec la société CNPP relatif aux services de conseils en protection et contrôle en matière d'incendie pendant toute la durée du chantier de réalisation du centre de tri et de valorisation énergétique ISSEANE. Le Comité, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n°04 91 033 conclu avec la société CNPP pour les services de conseils en protection, contrôle en matière d'incendie pour le chantier d'ISSEANE et autorise le Président à le signer. Cet avenant n°3 a pour objet la prolongation des visites relatives aux prestations de conseil et de contrôle en matière d'incendie au vu du calendrier de fin de chantier, se traduisant par un allongement de la durée de ce marché jusqu'au 30 avril 2008. La dépense supplémentaire induite s'élève à 10 350,00 € HT, portant le montant du marché à 127 520,00 € HT et représente 14,09 % par rapport à son montant initial tous avenants confondus. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1944 (04-a10) : ISSEANE : Avenant n°4 au marché n°02 91 004 conclu avec la société BWT PERMO relatif à l'unité de production d'eau déminéralisée. Le Comité, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°4 au marché n°02 91 004 passé avec la société BWT PERMO et relatif à l'unité de production d'eau déminéralisée du centre ISSEANE et autorise le Président à le signer. Cet avenant a pour objet l'installation d'une unité de dosage d'amines comprenant un skid d'injection regroupant les pompes « doseuses » nécessaires aux trois points d'injection, l'installation des équipements de tuyauterie, robinetterie, détecteur de débit, alimentation électrique, raccords, la reconfiguration de l'automate lié au système de contrôle commande et l'installation d'un troisième point d'injection au niveau de la bache alimentaire, pour conforter la protection des installations situées en amont des fours-chaudières (par augmentation du pH au-dessus de 7). Ces prestations doivent permettre de maîtriser le phénomène de corrosion dans le réseau CPCU, tout en préservant les installations de production d'eau déminéralisée. Ces prestations représentent une dépense supplémentaire de 106 816,21 € HT portant le montant du marché à 1 950 791,62 € HT, soit une augmentation de 8,53 % par rapport à son montant initial compte tenu des avenants déjà conclus. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).

C 1945 (04-a11) : ISSEANE : Appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie à ISSEANE et nécessaires au parfait achèvement de l'opération. Le montant du marché est estimé à 1 100 000 € HT et les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2008 du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1946 (04-b1) : Centre de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Autorisation à signer un marché passé en procédure adaptée pour les campagnes de mesures olfactométriques. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure adaptée et relatif à la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. L'estimation du marché s'élève à 20 000 € HT et les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n°29 de la section d'investissement).

C 1947 (04-b2) : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de méthanisation des déchets et des boues du SIAAP et du SYCTOM au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Le Comité décide d'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois tel que décrit dans le préambule de la présente délibération. Le centre de méthanisation traitera et valorisera ainsi :

- 10 000 tonnes par an de matières sèches de boues en provenance de la station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 85 000 tonnes par an de déchets ménagers.

Cet équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation. Le coût global de l'opération s'élève à 77,2 M€ HT, hors le versement du fonds de concours dû au Département de la Seine-Saint-Denis pour le réaménagement du bassin d'orage à proximité destiné à restaurer la capacité d'assainissement du Département en contrepartie de la cession au SIAAP et au SYCTOM des terrains d'assiette du projet à l'euro symbolique. Le montant du fonds de concours s'élève à 22 M€ HT. Il sera demandé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général ce projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé sis le village au Blanc-Mesnil et Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois. Le centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois est affecté au service public d'élimination des déchets. Le Comité autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général. La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35 Boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er} et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny. Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n°29 de la section d'investissement).

C 1948 (04-c1) : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de traitement multifilière des déchets ménagers à Romainville/Bobigny. Le Comité arrête le principe et les conditions de réalisation du projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers du SYCTOM situé à Romainville et à Bobigny. Le centre de traitement multifilière des déchets comprendra :

- Une unité de tri/méthanisation de 315 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles et une unité de tri de collectes sélectives multimatériaux de 30 000 tonnes par an,
- Unité de pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants.

L'équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation. Le coût global estimé de l'opération s'élève à 176 M€ HT en investissement et à 217 M€ HT en exploitation. Il sera demandé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers du SYCTOM situé rue Anatole France, rue de la Pointe à Romainville et rue de Paris à Bobigny. Le centre de traitement multifilière des déchets à Romainville/Bobigny est affecté au service public d'élimination des déchets. Le Comité autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général. La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35 boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er} et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny. Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n°25 de la section d'investissement).

C 1949 (04-d1) : Divers dossiers de demande de subventions d'équipements à la Région Ile-de-France et à l'ADEME. Le Comité décide, d'une part de solliciter les subventions suivantes *auprès de la Région Ile-de-France* dans le cadre du dispositif d'aide à la gestion des déchets pour la période 2007-2010 :

Opération	Nature	Coût HT	Taux Région	Montant plafonné HT	Montant de l'aide HT
Transport fluvial : Aménagement du quai pour le futur centre de pré-tri des objets encombrants à Saint-Denis	Travaux	1 000 000 €	30%	500 000€	150 000 €
Etudes d'impact des odeurs concernant les deux futurs centres de méthanisation	Etudes	40 000 €	50%	150 000 €	20 000 €
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM de Saint-Ouen	Travaux	340 000 €	30%	500 000 €	102 000 €
Transport fluvial : Acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen	Travaux	100 000 €	30%	500 000 €	30 000 €
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM Ivry/Paris 13	Travaux	275 880 €	30%	500 000 €	82 764 €

Le Comité décide de solliciter les subventions suivantes **auprès de l'ADEME** :

Opération	Nature	Coût HT	Aide de l'ADEME
Transport fluvial : Aménagement du quai pour le futur centre de pré-tri des objets encombrants à Saint-Denis	Travaux	1 000 000 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM de Saint-Ouen	Travaux	340 000 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen	Travaux	100 000 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM Ivry/Paris 13	Travaux	275 880 €	Demande de subvention au cas par cas sur dossier

En conséquence, le Comité autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions nécessaires. Les dépenses correspondantes d'études, d'acquisition et de construction sont prévues au budget primitif 2008 du SYCTOM.

C 1950 (05-a1) : Centre d'Ivry/Paris 13 : Autorisation à signer un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société TIRU SA pour la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à la prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13 à l'horizon 2015. Le Comité approuve le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM et il autorise le lancement de cette opération. Le budget prévisionnel de l'opération est adopté pour un montant estimé à 28,30 millions d'euros HT, assurances et révisions à fin 2010 comprises. Le Comité autorise le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13. Le montant du marché est estimé à 3 050 000 euros HT, soit 3 647 800 euros TTC. La dépense correspondante sera imputée au budget du SYCTOM (Opération n°37 de la section d'investissement).

C 1951 (05-a2) : Centre d'Ivry/Paris 13 : Appel d'offres ouvert concernant des travaux de génie civil pour la réfection des massifs bétons des pompes laveurs et des réseaux enterrés et pour la création de murs anti-crue au niveau des entrées potentielles d'eau depuis le niveau 0 de l'usine vers le niveau -5. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de génie civil au centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13, en vue de la réfection des massifs bétons des pompes laveurs et des réseaux enterrés et de la protection d'équipements contre les risques d'inondation. Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- le prix des prestations (40%).

Le montant du marché est estimé à 335 000 € HT et la dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°37 de la section d'investissement).

C 1952 (05-a3) : Centre de tri d'Ivry/Paris 13 : Modification de l'estimation du marché et autorisation à signer un marché négocié pour l'installation d'une presse à paquets dans le centre de tri d'Ivry/Paris 13. Le Comité adopte la modification de l'estimation du marché relatif à l'installation d'une presse à paquets au centre de tri d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM et de la porter à 160 000 € HT, d'autoriser le Président à signer le marché négocié relatif à la mise en place de cette presse à paquets et qui résultera de la procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics. Les critères de jugement des offres sont les suivants et restent inchangés par rapport à la procédure initiale :

- la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- le prix des prestations (40%).

La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.

C 1953 (05-b1) : Centre de Saint-Ouen : Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : Appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de le protéger des risques de crue de la Seine et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen. Le montant du marché est estimé à 410 000 € HT et la dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°36 de la section d'investissement).

C 1954 (05-b1 bis) : Centre de Saint-Ouen : Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : autorisation à déposer un permis de démolir et un permis de construire. Le Comité autorise le Président à déposer le dossier de demande de permis de démolir du poste EDF 20 Kv existant, à déposer le dossier de demande de permis de construire afférent à la reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de le protéger des risques de crue de la Seine pour l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen. La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°36 de la section d'investissement).

C 1955 (05-b1 ter) : Centre de Saint-Ouen : Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : autorisation à signer par délégation une convention avec ERDF. Le Comité autorise le Président à signer, par délégation du Comité, une convention de raccordement avec ERDF, entreprise gestionnaire du réseau public de distribution électrique auquel l'usine de Saint-Ouen est raccordée et qui a pour objet de régler les modalités de réalisation du nouveau raccordement (notamment les limites de prestations respectives du SYCTOM et de ERDF) et de préciser les spécifications techniques requises par ERDF pour certains matériels ou fonctionnalités à incorporer dans le poste EDF 20 Kv à reconstruire en vue de le protéger des risques de crue de la Seine, et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen. Le montant de la dépense correspondante à la charge du SYCTOM est estimé à 30 000 € HT et les crédits sont prévus au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°36 de la section d'investissement).

C 1956 (05-b2) : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°2 au marché n°06 91 075 passé avec la société YOKOGAWA relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande. Le Comité, après information auprès de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en date du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°06 91 075 passé avec la société YOKOGAWA, relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande de l'unité de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen et autorise le Président à signer ce dernier. Cet avenant a pour effet de prolonger la durée du marché jusqu'en juin 2008 et de diminuer le montant du marché de 6 584 € HT, soit 11,5 % du montant initial du marché. Le montant du marché résultant de cet avenant est donc ramené à 58 887€ HT. La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°22 de la section d'investissement).

C 1957 (05-c1) : Centre de tri et de transfert de Romainville : Avenant n°1 au marché n°07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour les travaux d'amélioration de chauffage, éclairage, climatisation des cabines de tri. Le Comité après information à la Commission d'Appels d' Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour la réalisation de travaux visant à améliorer la ventilation, le chauffage, la climatisation, l'éclairage et le désenfumage en cabine de tri au centre multifilière de Romainville, et il autorise le Président à le signer. Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer des modifications techniques non prévues initialement dans le marché et qui ne peuvent pas être imputées au titulaire (installation d'une pompe à chaleur, modification d'un tronçon de gaines de ventilation) et de prolonger de 75 jours le délai contractuel de la phase 2A du marché et de quatre mois la durée administrative du marché. L'avenant n°1 a pour effet d'augmenter le montant initial du marché de 10 698 € HT, soit 3,81 % du montant initial. Le montant du marché est porté à 291 121,32 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (opération n°38 de la section d'investissement).

C 1958 (05-d1) : Centres de tri et unités de valorisation énergétique du SYCTOM : Modification de la délibération C 1917 (06-c) du Comité syndical du 12 décembre 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour la caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM. Le Comité décide de remplacer les dispositions de l'article 1, 2 et 3 de la délibération C 1917 (06-c) du 12 décembre 2007 par les dispositions suivantes :

Il autorise le Président à signer le marché à bons de commande qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT et pour une durée d'un an, reconductible une fois par reconduction expresse, afin de réaliser des mesures de caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- La valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- Le prix des prestations (40%).

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM.

C 1959 (05-d2) : Centre de tri et de valorisation énergétique du SYCTOM : Appel d'offres ouvert concernant la réalisation d'études techniques de détail visant à la mise en conformité des sites d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen vis à vis du risque incendie. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de détail visant à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique du SYCTOM d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen en matière de risque incendie. Ce marché a pour objet la rédaction des cahiers des charges techniques ainsi qu'une assistance dans le cadre de l'analyse technique des offres qui résulteront de l'appel d'offres travaux de mise en conformité et d'amélioration en matière de risque incendie. Le montant du marché est estimé à 70 000 HT et la dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.

C 1960 (05-d3) : Appel d'offres ouvert pour les travaux de reconnaissance des sols pour l'ensemble des sites et des projets du SYCTOM. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de reconnaissance des sols pour l'ensemble des sites et des projets du SYCTOM. Ce marché à bons de commande sans minimum et sans maximum aura une durée de 4 ans. Le montant estimé du marché est de 200 000 € HT. La dépense correspondante sera prévue au budget annuel du SYCTOM.

C 1961 (05-d4) : Avenant n°2 au marché n°06 91 109 conclu avec la société NORISKO pour les mesures physico-chimiques des sites du SYCTOM et lancement d'un appel d'offres ouvert pour le suivi des retombées atmosphériques en dioxines, furanes et métaux des installations du SYCTOM. Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°06 91 109 passé avec la société NORISKO, pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des unités du SYCTOM et ayant pour objet une résiliation partielle conventionnelle du marché en ce qui concerne la prestation de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques. Le Président est autorisé à signer cet avenant n°2. Les montants minimum et maximum annuels des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du marché n°06 91 109 sont diminués en tenant compte des prestations retirées et deviennent :

- Pour l'année 2008 : Montant annuel minimum de 175 000 € HT
Montant annuel maximum de 700 000 € HT
- Pour les années 2009 et 2010 : Montant annuel minimum de 160 000 € HT
Montant annuel maximum de 640 000 € HT

L'avenant n°2 au marché n° 06 91 109 entrera en vigueur par ordre de service notifié au titulaire courant juillet 2008 et au plus tard au 31 juillet 2008. Par ailleurs, le Comité autorise le Président à signer le marché à bons de commande qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques. Le montant annuel minimum des prestations susceptibles d'être commandées est de 30 000 € HT et le montant maximum annuel de 120 000 € HT. Le marché aura une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM à l'article 611.

C 1962 (05-e1) : Centre de Nanterre : Autorisation à signer une convention avec la Ville de Nanterre pour des travaux de réfection de voirie. Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Nanterre relative aux modalités de réalisation des travaux de réfection de voirie publique communale au droit de l'entrée du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM à Nanterre. Il autorise le Président à signer cette convention et à verser la somme de 10 000 € à la commune de Nanterre correspondant à la prise en charge de ces travaux imputables à la circulation des bennes de collecte à l'entrée du centre de tri du SYCTOM et nécessaires pour le bon usage de la voie publique. La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.

C 1963 (06-a) : Plan de prévention des déchets du SYCTOM : Adoption du règlement relatif aux aides du SYCTOM pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention. Le Comité approuve le règlement de l'appel à projet pour des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et de réduction à la source, et ce au titre des exercices budgétaires 2008 et 2009. Le Comité Syndical décidera ultérieurement par délibération du montant de chaque subvention ainsi attribuée et es dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget annuel du SYCTOM.

C 1964 (06-b) : Protocole transactionnel afférent au marché n°06 91 028 conclu avec la société SNC REP relatif à la régularisation de l'évacuation des mâchefers par bennes à ISSEANE pendant les essais. Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société SNC REP afférent au marché n°06 91 028 passé avec la société SNC REP pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM d'ISSEANE et concernant le règlement des prestations d'évacuation des mâchefers d'ISSEANE par bennes pendant les essais du centre en décembre 2007, janvier et février 2008. Ce protocole transactionnel a pour objet de permettre le règlement des sommes dues à la société SNC REP pour la réalisation d'une prestation d'évacuation des mâchefers selon un mode opératoire non prévu au marché en raison de dysfonctionnements rencontrés en décembre 2007, janvier et février 2008, lors des essais du centre ISSEANE (partie incinération des ordures ménagères).

Les parties sont convenues du règlement des sommes suivantes :

- Pour le mois de décembre 2007, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 56 383,18 € HT,
- Pour le mois de janvier 2008, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 63 970,40 € HT.
- Pour le mois de février 2008, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 11 516,00 € HT.

Le montant total de la transaction s'élève à 131 869,58 € HT, soit 139 122,41 € TTC donnant lieu à règlement du SYCTOM au profit de la société SNC REP. Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Les parties déclarent être entièrement quittes, et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur les dépenses liées au transport par bennes des mâchefers pendant le mois de décembre 2007, de janvier et février 2008 au titre du marché n°06 91 028. Le Comité autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à verser les sommes dues par le SYCTOM à la société SNC REP en application des clauses du protocole transactionnel. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 678).

C 1965 (06-c) : Exploitation – Avenant n°1 au marché n° 04 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen et relatif à des précisions de calcul de la valorisation. Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appels d'offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°07 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement, la valorisation et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de calcul des taux d'extraction des métaux, du taux de valorisation des mâchefers et du taux d'utilisation des mâchefers appliquées audit marché pour le calcul de l'intéressement et des pénalités. Le Président est autorisé à signer cet avenant n° 1 qui n'a pas d'incidence financière.

C 1966 (06-d) : EXPLOITATION : Avenant n°3 au marché n°02 91 032 conclu avec la société SITA IDF pour le tri des objets encombrants dans le centre d'Arcueil et relatif à la prolongation de la durée initiale du marché. Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 6 février 2008, approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n°02 91 032 et autorise le Président à signer cet avenant au marché n°02 91 032 passé avec la société SITA IDF pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants au centre d'Arcueil. Ce dernier a pour objet le prolongement de deux mois de la durée du marché soit jusqu'au 23 avril 2008. La durée du marché est de 5 ans et 2 mois. L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le montant du marché et ne modifie pas le maximum de 150 000 tonnes d'objets encombrants à traiter par la société SITA IDF sur la durée totale du marché.

C 1967 (06-e) : Centre Issy I : Désaffectation du centre Issy I du service public de traitement des déchets ménagers, remise de l'équipement et des terrains à la Ville de Paris. Le Comité décide la désaffectation de l'unité Issy I et des terrains d'assiette, situés 167 Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, du service public de traitement des déchets ménagers, à compter de la date de l'état des lieux définitif établi contradictoirement entre le SYCTOM et la société TIRU exploitante dans le cadre du marché d'exploitation en cours. Il autorise le Président :

- à retirer le bien de l'actif du SYCTOM au vu de cette désaffectation, dont la valeur brute comptable s'élève à 156 225 919,38 € au 31 décembre 2007, à procéder aux différentes écritures budgétaires et non budgétaires correspondantes.
- à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la remise de l'unité Issy I et des terrains d'assiette correspondants à la Ville de Paris, conformément à la convention du 24 juillet 1984 approuvée par délibération du Comité Syndical du SYCTOM du 29 mai 1984 et à signer tous les documents pour ce faire.
- à mettre au point le projet d'avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la remise de l'équipement à la Ville de Paris et qui devra être soumis au vote du Comité Syndical.

La présente délibération sera transmise à la Ville de Paris.

C 1968 (07-a) : Gestion active de la dette : Placements de trésorerie 2008. Le Comité décide de donner délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de l'année 2008, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T dans les conditions et limites ci-après définies. Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer dans la limite de 20 millions d'euros,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T. Le Comité décide par ailleurs de modifier l'article 2 de la délibération C 1897 (03-a7) du 12 décembre 2007 relative à la convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008, en ce qui concerne uniquement l'index afférent à ladite convention conclue avec la Société Générale qui est le suivant conformément aux clauses de la convention :

Index : EONIA + marge de 0,24 %

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées

C 1969 (07-b) : Gestion active de la dette : Modification de la délibération C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pour recourir à des instruments de marché pour la gestion de la dette du SYCTOM. Le Comité, compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, décide de recourir à des instruments de couverture afin de protéger le SYCTOM contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux. Les caractéristiques essentielles des contrats seraient les suivantes :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées, swap de devises, options sur le cours des matières premières)

En fin d'exercice 2008, le niveau de couverture de la dette du SYCTOM ne pourra pas dépasser plus de 20 % de l'ensemble de la dette. La durée de la période de couverture des contrats ne pourra excéder 30 années. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci. Le Comité donne donc délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture

Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2008. L'assemblée délégataire sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables. Par ailleurs, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif, elle présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

C 1970 (07-c) : Avenant n°1 à la convention n°2006-01 conclue avec la Région Ile-de-France relative aux subventions d'équipements accordées au SYCTOM. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention 2006-01 conclue avec la Région Ile-de-France portant attribution par la Région au SYCTOM de subventions d'un montant total de 13 034 393,07 € pour la réalisation du programme d'investissements suivant :

- Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 : 762 245,09 €
- Subvention pour le centre de tri de Paris 17 : 1 524 490,18 €
- Subvention pour la réalisation d'une unité de tri-méthanisation des déchets à Romainville : 10 747 657,80 €

Le Président est autorisé à signer cet avenant n°1 à cette convention.

C 1971 (08-a) : Affaires Administratives et Personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour à 174 agents. Sur sept postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

➤ *Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Le suivi (amélioration continue, modernisations, impacts, ...) des installations de traitement de déchets situées sur le territoire de compétence du SYCTOM, la maîtrise d'œuvre d'aménagements industriels et de bâtiment dans les centres du SYCTOM, la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menés en maîtrise d'œuvre, le suivi de l'exécution et la direction de chantiers. Il devra également participer à des actions de coopération internationales.

➤ *Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : études de projet et d'avant-projet, études de faisabilité des centres de tri de déchets et des usines de cogénération, vérification des plans d'installation et de conception des différents sites, éventuellement suivi de chantiers.

➤ *Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : direction du Projet ISSEANE jusqu'à la fin du projet, puis direction de la Direction des Equipements Industriels, études de faisabilité des nouveaux projets, planification et suivi des prestations à réaliser dans les centres et des prestations liées au GER, à l'évolution de la réglementation et à l'amélioration continue des systèmes de traitement. Par ailleurs, il (elle) sera chargé du contrôle des installations afin de mesurer et d'évaluer le niveau de sécurité et de performance environnementale ainsi que le confort de vie professionnelle dans les installations, dans le but de planifier l'engagement des actions correctives et préventives.

➤ *Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : participer tant au niveau des études que de la réalisation, pour la partie architecturale et le suivi des bâtiments, aux projets du SYCTOM : centres de traitement Paris XV, Romainville/Bobigny, Blanc Mesnil/Aulnay et Ivry/Paris 13.

➤ *Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Directeur de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation, et à ce titre : préparation et exécution du budget de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets (200 M €), suivi administratif et exécution financière des contrats d'exploitation des centres de traitement des déchets, préparation et exécution des contrats de vente de produits issus de la valorisation des déchets et du contrat Eco-Emballages, participation aux réunions de suivi et de négociation avec les exploitants, préparation des contributions et des soutiens aux communes (définition des taux et montants, simulations), optimisation financière des contrats (contrôle de gestion, analyse technico-économique des coûts, analyse des révisions de prix des marchés), établissement des prospectives et des statistiques, animation de l'équipe, intérim de la Directrice Générale Adjointe.

➤ *Un(e) Adjoint(e) à la Directrice de la Communication*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de communication, élaborer et piloter des projets d'édition (rapport d'activité, plaquettes et documents thématiques), conduire les opérations événementielles, assurer les relations publiques relatives aux installations de traitement des déchets du Syndicat, préparer et suivre les contrats et marchés de communication.

➤ *Un(e) Adjoint(e) au Directeur de la Direction de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation*

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Participer à la préparation et à l'exécution du budget de la Direction, assurer le suivi administratif et financier des marchés, participer au contrôle de gestion.

Par ailleurs, le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour à un agent. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

C 1972 (08-b) : Affaires budgétaires et personnel : Délégation du Comité Syndical au Président : Modification relative aux marchés passés en procédure adaptée. Le Comité **remplace** à l'article 2 de la délibération modifiée C 1328 (05-b) du Comité Syndical en date du 30 juin 2004, les termes :

- «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ainsi que tous les actes modificatifs correspondants dans le respect des dispositions dudit code» **par les termes** :
- «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer tous les marchés et accords cadres passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ainsi que tous actes modificatifs correspondants dans le respect des dispositions dudit Code ».

Le Comité décide aussi de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».

Les autres dispositions de la délibération C 1328 (05-b) demeurent inchangées.

C 1973 (08-c) : Dématérialisation des actes et des pièces comptables : Autorisation donnée au Président à signer les conventions correspondantes en matière de dématérialisation et à conclure avec le représentant de l'Etat, le comptable du Trésor, la CRC. Le Comité autorise le Président à signer, par délégation, les différentes conventions à conclure avec le représentant de l'Etat, avec le Comptable Public, avec la CRC d'Ile-de-France et tous les documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes du SYCTOM.

C 1974 (05-d) : Désaffectation, déclassement et sorties d'actifs de biens mobiliers. Le Comité autorise le Président à désaffecter du service public, à déclasser les deux photocopieurs énumérés ci-dessous et à les retirer de l'actif :

Marque	Type	N° d'immatriculation	Année d'acquisition
CANON	IRC 2105	SEC00732	2003
CANON	IR 5000	BSC03073	2003
CANON	IR 5000	BSC03090	2003

Ces équipements seront recyclés en application de la réglementation en vigueur.

Il autorise aussi le Président à désaffecter du service public, à déclasser et à retirer de l'actif les biens mobiliers de bureau suivants :

Quantité	Type	Dimensions (en cm)	Année d'acquisition
2	Bureaux couleur hêtre	160x160x70	2002
1	Table en bois	100x80x70	Plus de 10 ans
1	Meuble bas métallique gris	120x100x45	2002
2	Dessus d'armoire gris	120x50x45	2002
34ml	de rayonnages d'archives fixes	1200x50x300	Plus de 10 ans
1	Meuble en bois gris clair	120x60x80	Plus de 10 ans

Il autorise le Président à donner en leur état actuel ces biens mobiliers de bureau à l'association EMMAÛS en vue de leur recyclage. L'association EMMAÛS prendra en charge la totalité des frais d'enlèvement et de transport. La reprise des photocopieurs est incluse dans le nouveau marché pour la fourniture de trois nouveaux photocopieurs et le don à l'association Emmaüs n'entraîne aucune dépense de transport ou autre de la part du SYCTOM.

C 1975 (08-e) : Autorisation à signer un marché passé en procédure adaptée relatif à des prestations événementielles. Le Comité autorise le Président à signer le marché en procédure adaptée relatif à l'organisation de prestations événementielles pour la réalisation des journées portes ouvertes à l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen et au centre de tri de Nanterre. Le marché est à bons de commandes pour une période de 6 mois et pour un montant maximum de 21 000 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 611).

C 1976 (08-f) : Autorisation à signer un protocole transactionnel avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie. Le Comité approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie afférent au marché n° 06 91 083 passé avec ce dernier pour une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation pour un litige opposant le SYCTOM et le groupement d'entreprises RAZEL dans le cadre de l'exécution du marché n° 03 91 002 de travaux, génie civil, fondations spéciales et ouvrages souterrains pour la construction du centre ISSEANE du SYCTOM. Le protocole d'accord transactionnel a pour objet de permettre le règlement des sommes dues au cabinet pour la réalisation des prestations supplémentaires non prévues au marché. Les parties sont convenues du règlement de la somme de 45 000 € HT au cabinet par le SYCTOM. Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Les parties déclarent être entièrement quittes, et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur les dépenses liées à la mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation liée au litige avec le groupement RAZEL. Le Comité autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme due par le SYCTOM au cabinet Matharan-Pintat-Raymundie en application des clauses du protocole d'accord transactionnel. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 678).

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1931 (03-a1)**

Objet Centre de Saint-Denis : Modernisation du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis, adoption du programme, du budget d'opération et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38, 74,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2005,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Considérant que le SYCTOM dispose sur la commune de Saint-Denis d'un centre de transfert d'objets encombrants et d'une déchetterie qui sont regroupés sur une parcelle unique d'une surface d'environ 2 500 m² et dont l'ensemble est exploité actuellement par la société GENERIS, que ce centre est inscrit dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2005, qu'il convient d'engager la rénovation de ce centre qui a une position stratégique en matière de gestion des déchets au sein de l'agglomération parisienne, que les réflexions ont porté à la fois sur la modernisation de l'installation et sur son insertion dans l'environnement urbain immédiat afin d'inscrire cette modernisation dans le processus de requalification urbaine du quartier,

Considérant que le centre de transfert d'objets encombrants reçoit actuellement environ 60 000 tonnes d'objets encombrants par an en provenance d'une vingtaine de commune de la couronne Nord-Ouest parisienne, qu'un tri est réalisé au sein de ce centre afin de séparer les aberrants (refus) des autres matériaux valorisables, que les matériaux valorisables sont chargés sur une barge qui accoste le long du centre de transfert, et sont acheminés au centre de tri de Bonneuil-sur-Marne tandis que les refus sont évacués par semi-remorques vers le centre d'enfouissement technique de Claye-Souilly,

Considérant que la déchetterie est ouverte tous les jours, qu'elle reçoit par an environ 10 000 tonnes de déchets destinés à être valorisés,

Considérant que les études de faisabilité de la rénovation du centre ont été réalisées sur la base des objectifs suivants :

- Une amélioration de la relation du centre avec son environnement urbain,
- Une limitation des nuisances liées à l'activité du centre (sonores, poussières, risques d'envols...) par un aménagement de la parcelle et des bâtiments et notamment le recours à une enceinte qui isole et protège les zones d'activité du centre,
- Une amélioration des conditions d'accès des bennes au sein du centre depuis le boulevard de la Libération afin de limiter l'impact de ces accès sur les conditions de trafic existant,
- Un recours affirmé à la voie fluviale en assurant l'évacuation de l'ensemble des produits sortants du centre exclusivement par conteneurs chargés en péniches,
- Une amélioration des conditions de travail du personnel d'exploitation et des conditions de sécurité sur site, avec le choix d'un nouveau procédé de tri mécanisé, une reconfiguration des conditions de circulations des véhicules lourds dans les zones d'activité et la création d'un bâtiment regroupant les locaux sociaux et administratifs.

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces dispositions rend nécessaire la fermeture de la déchetterie, à la fois au regard des emprises disponibles pour la rénovation du centre et pour éviter tout risque liés à la coactivité d'un centre industriel de transfert de déchets avec une déchetterie qui est destinée à recevoir du public, que ladite déchetterie sera reconstruite par ailleurs par la communauté d'agglomération Plaine commune,

Considérant que la capacité du centre de transfert sera maintenue à 60 000 tonnes/an, que le contenu des collectes d'objets encombrants réceptionnés dans le centre sera le suivant :

- Aberrants,
- Bois,
- Gravats,
- Ferrailles,
- Cisailles,
- Aluminium,
- Fonte,
- DEEE (réfrigérateurs, gros et petit électroménager, informatique),
- DMS (peinture et solvants, piles et accus, huiles, batteries de voiture).

Considérant que le centre sera composé d'une halle de réception et de pré-tri, de locaux administratifs et sociaux, ainsi que de locaux techniques annexes,

La halle de réception et de pré-tri comprendra les espaces suivants :

- Un espace de réception et de stockage des matériaux triés et des refus,
- Un espace de compactage et de conteneurisation des matériaux valorisables et des refus,
- Un espace de stockage et de manutention des conteneurs,
- Un espace de chargement des matériaux collectés en vrac sur semi-remorque.

Les locaux administratifs et sociaux comprendront les espaces suivants :

- Les bureaux pour le personnel (directeur, secrétariat, surveillant bascule et accès, responsable maintenance, chef d'équipe...),
- Une salle de réunions,
- Les locaux sociaux regroupant les vestiaires et les sanitaires et un réfectoire.

Les locaux annexes constitués principalement :

- De locaux électriques pour les installations de distribution courants forts/ courants faibles,
- D'ateliers mécaniques et de magasins pour la maintenance des engins d'exploitation du centre et le stockage des matériels de l'exploitant,
- D'une aire de lavage des engins d'exploitation,
- Une aire de distribution et de livraison de carburant.

Le centre comprendra également :

- Une zone pour isoler les bennes qui auront déclenché l'alarme du portique de radioactivité afin d'éviter l'introduction de produits radioactifs dans les espaces du centre de transfert,
- Un parc de stationnement qui devra contenir 5 places pour les véhicules légers,
- L'aménagement du quai et l'utilisation d'un portique en vue du transport fluvial des produits pré-triés.

Considérant que les travaux d'aménagement du nouvel accès des bennes de collecte en tourne-à-gauche au nord du site ayant lieu sur un ouvrage public de voirie relevant des compétences du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, une convention de travaux sera donc nécessaire entre le Conseil Général et le SYCTOM pour la prise en charge des coûts par le syndicat et ces travaux consisteront à :

- Créer une cinquième voie centrale pour le tourne-à-gauche des bennes de collecte,
- Reconfigurer les trottoirs,
- Mettre en place une signalisation tricolore et aménager un terre-plein central sur le boulevard de la Libération,
- Abattre quelques arbres (4 ou 5) pour le nouvel accès des bennes et en replanter.

Considérant que le projet sera conçu et réalisé dans le cadre d'une démarche H.Q.E, qu'il sera proposé à un prochain Comité d'approuver les termes d'un projet de charte de qualité environnementale à conclure avec la commune d'accueil et le SITOM 93,

Considérant le montage de l'opération autour des prestataires suivants :

- Un maître d'œuvre chargé de la conception architecturale et technique du centre,
- Des entreprises chargées de la réalisation des différents lots de construction du centre (bâtiment, équipements industriels de pré-tri et de conditionnement, électricité...),
- Un exploitant,
- Avec également, pendant la phase de conception et de construction du centre: un contrôleur technique, un coordonnateur SPS.

Considérant qu'il convient donc de confier au maître d'œuvre de l'opération la mission suivante :

- La conception architecturale et technique du centre,
- La constitution du dossier de permis de construire et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- La constitution des dossiers de consultation pour chacun des marchés de travaux,
- Le suivi, la coordination et la réception des travaux.

Considérant que le choix de ce maître d'œuvre sera réalisé dans le cadre d'un concours (article 38 et 74 du Code des Marchés Publics) qui est la procédure par laquelle la personne publique, après mise en concurrence et avis d'un jury, choisit un plan ou un projet dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie, que ce concours sera ouvert à des équipes pluridisciplinaires constituées d'un cabinet d'architectes, de bureaux d'études spécialisés en bâtiment et en équipements de procédé ainsi que d'un paysagiste, que le nombre de candidats admis à présenter une offre sera au minimum de 3 et au maximum de 5,

Considérant que compte tenu de la complexité et du niveau de détail de l'étude à remettre par les candidats lors du concours, il convient de rétribuer le travail de chaque candidat par une prime plafonnée à 50 000 euros HT par candidat et dont le montant pourra être modulé en fonction du contenu de l'offre considérée,

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires concernant le jury de concours, celui-ci sera composé :

- D'un président, le président du SYCTOM,
- De cinq membres titulaires élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM,
- De personnalités compétentes désignées par le Président du SYCTOM sans que le nombre ne puisse excéder 5,
- De maîtres d'œuvre compétents également désignés par le Président du SYCTOM : Un tiers du jury doit être composé de maîtres d'œuvres compétents dans le domaine considéré,
- De représentants de l'Etat : le représentant de la DGCCRF et le comptable public sont invités et peuvent assister aux réunions du jury.

Considérant que tous les membres du jury ont voix délibérative, que le représentant de la DGCCRF et du comptable public ont voix consultative,

Considérant que les principales dates du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	Février 2008
Jury de sélection des candidatures	Mai 2008
Remise des projets par les candidats	Juillet 2008
Jury de classement et de désignation du ou des lauréats	Septembre 2008
Comité d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre	Novembre 2008
Dépôt du permis de construire	Juin 2009
Dépôt de la demande d'autorisation administrative d'exploiter	Juin 2009
Lancement des premières consultations des travaux	Octobre 2009
Début des travaux	Avril 2010
Mise en service du centre	Juin 2011

Considérant que l'enveloppe budgétaire de l'opération est estimée à environ 16,280 millions euros HT (hors foncier), révisions et assurances comprises à juin 2011 (soit 850 000 € HT),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme de rénovation et de modernisation du centre de transfert du SYCTOM, situé boulevard de la Libération à Saint-Denis, tel que décrit dans le préambule de la présente délibération et pour la réalisation :

- D'un centre de réception et de pré-tri des objets encombrants, de locaux administratifs et sociaux, ainsi que de locaux techniques annexes.

La capacité du centre de transfert est maintenue à 60 000 tonnes/an, le contenu des collectes d'objets encombrants réceptionnées dans le centre est le suivant :

- Aberrants,
 - Bois,
 - Gravats,
 - Ferrailles,
 - Cisailles,
 - Aluminium,
 - Fonte,
 - DEEE (réfrigérateurs, gros et petit électroménager, informatique),
 - DMS (peinture et solvants, piles et accus, huiles, batteries de voiture).
- Des espaces de circulation et de stockage
 - Des aménagements du quai en bordure de Seine avec l'installation d'un portique de chargement et déchargement en vue du transport fluvial des produits pré-triés.

D'approuver l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération qui est estimée à environ 16,280 millions d'euros HT (hors foncier), révisions et assurances comprises à juin 2011 (soit 850 000 € HT).

L'équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.

Article 2 : D'autoriser le Président à lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint relatif à l'opération de rénovation et de modernisation du centre de transfert du SYCTOM situé à Saint-Denis et pour la mission suivante :

- La conception architecturale et technique du centre,
- La constitution du dossier de permis de construire et du dossier de demande d'autorisation administrative d'exploiter,
- La constitution des dossiers de consultation pour chacun des marchés de travaux,
- Le suivi, la coordination et la réception des travaux.

Le nombre de candidats admis à présenter sera d'un minimum de 3 et d'un maximum de 5.

Compte tenu de la complexité et du niveau de détail de l'étude à remettre par les candidats lors du concours, une prime plafonnée à 50 000 euros HT par candidat sera attribuée et dont le montant pourra être modulé en fonction du contenu de l'offre considérée.

Conformément aux dispositions réglementaires concernant le jury de concours, celui-ci sera composé :

- D'un président, le président du SYCTOM,
- De cinq membres titulaires élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions que l'élection des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM,
- De personnalités compétentes désignées par le Président du SYCTOM sans que le nombre ne puisse excéder 5,
- De maîtres d'œuvre compétents également désignés par le Président du SYCTOM : Un tiers du jury doit être composé de maîtres d'œuvre compétents dans le domaine considéré,
- De représentants de l'Etat : Le représentant de la DGCCRF et le comptable public sont invités et peuvent assister aux réunions du jury.

Les membres du jury ont voix délibérative, le représentant de la DGCCRF et du comptable public ont voix consultative.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (Opération n°12 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 220 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1932 (03-a2)**

Objet Centre de Saint-Denis : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L 121-9, L 123-14, R 121-3 et R 121-4,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2005,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu la délibération n°C 03-a1 du Comité Syndical du SYCTOM du 20 février 2008 approuvant le programme de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé à Saint-Denis, le budget de l'opération et le lancement de la procédure de concours,

Considérant que « peut constituer un Projet d'Intérêt Général, au sens de l'article L 121-9, tout projet d'ouvrage ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

1. Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ;
2. Avoir fait l'objet :
 - Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et une mise à disposition du public.
 - Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication ».

Considérant que le projet de réaménagement et de modernisation susvisé concerne le centre de tri des objets encombrants et la déchèterie situés à Saint-Denis, en bord de Seine, mis en service en 1985, d'une capacité d'environ 60 000 tonnes pour les objets encombrants et de 10 000 tonnes pour la déchèterie, sur une emprise foncière de 2 500 m²,

Considérant que les apports sont aujourd'hui réalisés par la voie routière (11 400 camions par an, 6 000 vespas par an pour les objets encombrants, et 15 000 véhicules par an pour la déchèterie), que le transport fluvial d'une partie des évacuations a été engagé en 2005 (déchets valorisables transportés par 260 péniches par an) mais que les refus de tri sont évacués par camions (1 300 par an),

Considérant que le projet défini a pour objet de moderniser le centre qui deviendra un centre de pré-tri des objets encombrants : Les refus seront évacués vers leur lieu de traitement et les déchets valorisables vers leur centre de tri par voie fluviale. La déchèterie étant une compétence de la communauté d'agglomération Plaine Commune sera reconstruite par celle-ci. Le nouveau centre sera désormais équipé d'un portique pour l'évacuation par voie fluviale de tous les objets encombrants pré-triés. Le programme prévoit aussi un réaménagement des accès afin d'améliorer l'insertion du centre dans l'environnement urbain et notamment en termes de circulation,

Considérant que le montant du projet est estimé à 16,280 M€ HT, qu'il sera financé par des subventions d'équipements, par des fonds propres et des emprunts,

Considérant que pendant les travaux, la continuité du service sera assurée par le recours à des centres privés dans le cadre de marchés publics passés par le SYCTOM,

Considérant que le projet revêt une importance particulière eu égard à la réception, au pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants du bassin versant et au transport fluvial de la totalité des quantités à trier et des refus de tri vers leur lieu de traitement correspondant,

Considérant qu'il est prévu une délivrance du permis de construire en décembre 2009 et une mise en service en juin 2011,

Considérant l'utilité publique du projet eu égard aux capacités d'accueil et de transfert de proximité ainsi maintenues pour les collectivités chargées de la collecte (15 communes et 5 arrondissements de la Ville de Paris) en vue d'un transport fluvial des objets encombrants pré-triés vers leur lieu de traitement avec un objectif de valorisation, à la modernisation de cet équipement qui participe au maintien d'un équipement public de proximité de traitement des déchets en zone urbaine dense de l'agglomération parisienne et inscrit dans le plan départemental d'élimination des déchets, au bassin versant concernant une population de 1 434 016 habitants dont ceux de la commune d'accueil,

Considérant que la conception et la construction respecteront la démarche HQE avec notamment une intégration urbaine et architecturale optimale, qu'une charte de qualité environnementale sera conclue avec la commune d'accueil, que le développement du transport fluvial, grâce à la création d'un portique pour le transbordement des objets encombrants, permettra d'éviter la circulation de 1 300 camions,

Considérant que le projet a pour objet de reconstruire un ouvrage public immobilier et de créer un portique en bordure de Seine pour le transport fluvial des objets encombrants, que l'ouvrage sera affecté au service public de traitement des déchets,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé à Saint-Denis tel que décrit dans le préambule de la présente délibération.

Le centre de pré-tri assurera :

- La réception, le pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants du bassin versant et le transport fluvial de la totalité des quantités à trier et des refus de tri vers leur lieu de traitement correspondant.

L'équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.

Le coût global de l'opération s'élève à 16,280 M€ HT.

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de réaménagement et de modernisation du centre de pré-tri des objets encombrants du SYCTOM situé 25 boulevard de la Libération à Saint-Denis.

Article 3 : Le centre de pré-tri des objets encombrants situé à Saint-Denis est affecté au service public d'élimination des déchets.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général.

Article 5 : La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35 boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er} et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n°12 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1933 (03-a3)**

Objet : Subvention du SYCTOM à la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la reconstruction d'une déchèterie

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat «Terres Vives» signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002, la décision de la Région Ile-de-France du 19 octobre 2006 de proroger pour deux ans la durée de validité des subventions correspondantes pour la réalisation des déchèteries fixes,

Vu la délibération C 1193 (03-e) du 25 juin 2003, stipulant que le SYCTOM apportera son soutien technique et financier, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, aux communes ou à leurs groupements, pour des projets de déchèteries intercommunales qui devront satisfaire à des principes de normalisation sur l'ensemble du périmètre du Syndicat (qualité des entrants, taux de valorisation, débouchés...),

Vu la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 relative aux subventions régionales et aux subventions SYCTOM pour la réalisation des déchèteries fixes,

Vu la délibération C 1741 (03-a) du 28 mars 2007 relative au soutien financier 2007-2009 du SYCTOM à la réalisation de déchèteries,

Vu les délibérations C 1931 (03-a1) et C 1932 (03-a2) du 20 février 2008 relatives à l'approbation du programme de réaménagement et de modernisation du centre de transfert d'objets encombrants de Saint-Denis, à l'adoption du budget de l'opération, au lancement de la procédure de concours de maître d'œuvre, au lancement de la procédure de projet d'intérêt général,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM à soutenir la réalisation des déchèteries afin d'atteindre les objectifs du contrat «Terres Vives» et du plan de prévention et de réduction des déchets du SYCTOM approuvé en 2004,

Considérant que l'emprise foncière de l'actuelle unité de Saint-Denis est d'environ 2 500 m² et que cette emprise ne permet pas de reconstruire sur le même site le centre de pré-tri et de transfert des objets encombrants et qu'il est préférable, afin d'éviter tous risques liés à la coactivité d'un centre industriel de transfert des déchets avec une déchèterie qui est destinée à recevoir du public, de procéder à la fermeture de l'actuelle déchèterie du SYCTOM présente sur la commune de Saint-Denis,

Considérant que le SYCTOM a décidé en 2005 de soutenir la réalisation d'un réseau de déchèteries sur son périmètre, conformément aux objectifs de son plan de prévention et de réduction des déchets adopté en 2004. La déchèterie constitue en effet un équipement public de proximité privilégié de collecte, de tri des déchets ménagers et des déchets des artisans et des commerçants, de réduction des dépôts sauvages, de sensibilisation à la prévention, à l'utilité du bon geste de tri en vue d'une valorisation optimale des déchets. Ces mêmes déchets détournés des centres de traitement du SYCTOM sont valorisés, constituant autant de tonnages en moins à incinérer ou à enfouir pour le syndicat. Le maillage du territoire en déchèteries est donc conforme aux intérêts du SYCTOM,

Considérant que la déchèterie du SYCTOM à Saint-Denis cessera définitivement son activité au plus tard le 31 décembre 2009, que le SYCTOM assurera une continuité de transfert des objets encombrants pendant la phase de réaménagement du centre,

Considérant que le maintien d'une déchèterie de proximité permettra d'assurer une continuité de service en faveur des habitants, la densification du réseau de déchèteries sur le périmètre du SYCTOM malgré la suppression de la déchèterie existante et de faciliter la poursuite des études sur le réaménagement et la modernisation du centre de transfert actuel en libérant des espaces sur l'emprise foncière,

Considérant les contraintes précédemment exposées et l'intérêt pour le SYCTOM de mener à bien son projet tout en permettant l'existence d'une déchèterie de proximité,

Considérant que la commune de Saint-Denis a transféré sa compétence déchets à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

- D'approuver le principe du financement par le SYCTOM de la reconstruction par la communauté d'agglomération Plaine Commune d'une déchèterie intercommunale en substitution de la déchèterie existante du SYCTOM, située 25 Boulevard de la Libération à Saint-Denis.

La communauté d'agglomération Plaine Commune présentera un projet avec le terrain d'assiette correspondant, avec les autres sources de financement possibles (Région IDF : 15 % du coût HT des équipements et du génie civil ; l'AESN pour le traitement des déchets toxiques, des colonnes à huile ; le SIPPEREC pour l'éclairage public ; le Conseil Général pour les colonnes à huile par exemple). Le projet de déchèterie étant éligible à la subvention régionale sous réserve de respecter le délai de validité de cette subvention, le SYCTOM s'engagera à financer les dépenses HT d'investissement restantes (hors foncier) déduction faite des autres subventions éventuellement obtenues par l'intercommunalité.

En cas d'apport d'un terrain, la communauté d'agglomération le valorisera dans le plan de financement et dans le cas contraire, le SYCTOM accordera une subvention pour acquisition foncière à l'intercommunalité égale au montant HT de l'acquisition hors frais annexes plafonnée à 200 €/m² et pour une superficie maximale subventionnable de 2 500 m².

- L'aide du SYCTOM pour l'investissement sera calculée sur une base HT, la communauté d'agglomération faisant son affaire de la récupération de la TVA. La subvention d'investissement sera versée à hauteur de 50% de son montant sur présentation d'une copie du premier ordre de service notifié à l'entreprise en charge des travaux et le solde au vu des PV de réception des marchés de travaux et de la déclaration par l'intercommunalité de l'ouverture au public de l'équipement. Les modalités de versement d'une subvention pour acquisition foncière seront celles prévues dans la délibération C 1741 du 28 mars 2007 du comité du SYCTOM.
- Qu'au vu du projet transmis, le Comité Syndical fixera ultérieurement le montant de la (des) subvention(s) du SYCTOM à la communauté d'agglomération Plaine Commune et autorisera le Président à signer une convention d'aide financière avec l'intercommunalité.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1934 (04-a1)**

Objet Diversification des modes de traitement et valorisation des déchets : ISSEANE – Appel d'offres ouvert pour des travaux de câblage et de montage de la partie instrumentation du contrôle commande : Adjonctions de borniers, installations liées à des équipements nouveaux (désodorisation) et divers travaux

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n° C 828 du 2 février 2000 et n° C 1749 du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme projet d'intérêt général,

Vu la délibération n° C 1154 (01-b) du Comité Syndical du SYCTOM du 19 février 2003 autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux études, à la fabrication, au transport, au montage et à la mise en service des installations d'instrumentation et de contrôle commande pour le projet ISSEANE, et le marché n°04 91 008 en résultant notifié le 4 mai 2004 au groupement EMMERSON/GTIE/INFI, d'un montant de 6 640 916 € HT,

Vu la délibération n° C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du 12 décembre 2007 relative à la communication sur la mise en service d'ISSEANE et à la modification du budget de l'opération,

Vu la délibération n° C 1911 (05-c5) du Comité Syndical du SYCTOM du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à la signature d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société EMERSON pour les installations de contrôle commande,

Considérant que le marché n° 04 91 008 susvisé relatif aux installations de contrôle commande pour le chantier ISSEANE a été conclu avec le groupement EMERSON/GTIE/INFI pour répondre aux besoins de l'unité de valorisation énergétique et du centre de tri tels qu'ils apparaissaient lors du lancement de l'appel d'offres, que la société EMERSON/GTIE/INFI développe, fournit et réalise le système de contrôle commande proprement dit, GTIE étant en charge du câblage et du montage de la partie instrumentation,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, diverses adaptations techniques sont intervenues pour tenir compte des évolutions du process, qui ont fait l'objet d'avenants au marché initial,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement global du système de contrôle commande d'ISSEANE par rapport :

- Aux différentes évolutions de l'ouvrage qui ont eu lieu lors de la réalisation. A titre d'exemple il peut être cité :
 - L'installation à ISSEANE de l'unité de désodorisation récupérée à Issy 1,
 - L'installation d'une pompe alimentaire diesel pour la protection des chaudières.
- Aux différentes évolutions de données d'exploitation (ou de conduite) qui se sont révélées aux cours des essais des équipements.

Considérant que les prestations intellectuelles relatives à la conception et au développement des mises au point nécessaires ont été intégrées au marché négocié conclu avec la société EMERSON, autorisé par délibération susvisée du Comité Syndical du 12 décembre 2007, en raison de la nécessité de les confier au concepteur initial du système de contrôle commande,

Considérant que les prestations associées de câblage et de montage de la partie instrumentation peuvent elles faire l'objet d'une mise en concurrence, qu'à ce titre, il convient de lancer un appel d'offres ouvert d'un montant global estimé à 490 000 € HT pris en compte dans le budget de l'opération, portant sur les prestations d'instrumentation et de câblage relatives :

- A l'optimisation de l'interface des entrées-sorties déportées vis-à-vis des capteurs actionneurs en unités, par adjonction de borniers sectionnables, pour un montant estimé à 250 000 € HT. Cette disposition permettra de réaliser des interventions de dépannages sur les instruments (vannes, capteurs etc.) sans devoir stopper le fonctionnement des installations concernées.
- A l'intégration dans les procédés de l'usine des automatismes, asservissements, et moyens de conduite, liés aux équipements des procédés ajoutés (ex : désodorisation, pompe à eau alimentaire diesel, circuit de remplissage des chaudières, rampe d'arrosage du dépotage ammoniac etc.), pour un montant global estimé à 150 000 € HT.
- A la gestion des informations en interfaces (depuis le contrôle commande) avec le bâtiment administratif et le centre de tri (entre autres co-activité des moyens de surveillance), pour un montant estimé à 30 000 € HT.

- A la transmission des informations à renvoyer sur le contrôle commande, dans le cadre de la fiabilisation du réseau électrique pour la surveillance :
 - De la distribution des sources auxiliaires sauvegardées par batteries,
 - Des redondances d'alimentations d'équipements,
 - De points de contrôle supplémentaires divers dans les tableaux de distribution pour un montant global de 60 000 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour des travaux de câblage et de montage de la partie instrumentation du contrôle commande dans le centre ISSEANE : Adjonctions de borniers, installations liées à des équipements nouveaux (désodorisation, pompes à eau diesel, circuit de remplissage des chaudières, rampe d'arrosage du dépotage ammoniac....) et divers travaux.

Le montant du marché est estimé à 490 000 €HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1935 (04-a2)**

Objet : Isséane

Appel d'offres ouvert pour l'électricité courant fort : filtres anti-harmoniques, intégration d'équipements liés à des procédés nouveaux, renforcement du tableau d'alimentation (désenfumage), adaptation des départs sécurisés pour réarmement à distance

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1154 (01-b) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 19 février 2003 autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux études, à la fabrication, au transport, au montage et à la mise en service des installations électriques courants forts pour le projet Isséane, et le marché n°04 91 007 en résultant notifié le 29 avril 2004 au groupement SDEL/GTIE/GARCZINSKY, d'un montant de 8 804 632,98 € HT,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'Isséane et à la modification du budget de l'opération,

Considérant que le marché n°04 91 007 relatif aux travaux de courants forts pour le projet Isséane a été conclu avec le groupement SDEL/GTIE pour répondre aux besoins de distribution d'énergie électrique et de câblages de l'unité de valorisation énergétique et du centre de tri tels qu'ils apparaissaient lors du lancement de l'appel d'offres, qu'au cours de l'exécution du marché, diverses adaptations techniques sont intervenues pour tenir compte des évolutions du process, qui ont fait l'objet d'avenants au marché initial, qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement global du réseau électrique par rapport :

- aux différentes évolutions de l'ouvrage qui ont eu lieu lors de la réalisation. A titre d'exemple, il peut être cité :
 - l'installation de l'unité de désodorisation récupérée à Issy I,
 - l'installation d'une pompe alimentaire diesel,
- aux différentes évolutions de données d'exploitation qui se sont révélées au cours des essais du réseau électrique (télécommandes et renvois d'informations supplémentaires)

Considérant également que la mise en place sur le réseau électrique d'équipements à vitesse variable impose de réaliser a posteriori une campagne de mesures destinée à déterminer le degré de perturbation induit par ces équipements sur le réseau électrique, qu'au vu du résultat de cette campagne de mesures, il conviendra de remédier à ces perturbations, par l'installation de filtres anti-harmoniques, que leur dimensionnement ne peut être déterminé avec précision avant la mise en service complète de l'usine,

Considérant que l'ensemble de ces prestations faisant partie d'un même corps technique et ne pouvant pas pour des raisons techniques être alloti, d'un montant estimé à 1 200 000 € HT pris en compte dans le budget de l'opération, peut être intégré dans un marché global portant sur les travaux de courants forts relatifs :

- aux mesures puis à l'installation de filtres anti-harmoniques, pour un montant estimé à 530 000 € HT,
- à l'intégration dans les procédés de l'usine des équipements des procédés ajoutés (ex : désodorisation, pompe à eau alimentaire diesel, etc.), pour un montant global estimé à 230 000 € HT,
- à la fiabilisation du réseau électrique (redondances d'alimentations, adjonction de points de contrôle, etc.), pour un montant global de 170 000 € HT,
- à la fiabilisation et au renforcement du tableau principal d'alimentation pour les installations de désenfumage, par le groupe électrogène, pour un montant estimé à 70 000 € HT,
- à l'optimisation du débit des pompes à eau de Seine par adjonction de quatre variateurs de vitesse pour un montant de 80 000 € HT,
- à la nécessité de compléter le stock de pièces de sécurité par des tiroirs contacteurs débouchables (un de chaque type), permettant une interchangeabilité rapide en cas de panne pour assurer la continuité de service, pour un montant de 60 000 € HT,
- à l'amélioration des interventions d'exploitation en cas d'arrêt des procédés par action de sécurité (possibilité de réarmement à distance des disjoncteurs associés aux moteurs), pour un montant de 60 000 € HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux pour les installations d'électricité courants forts : filtres anti-harmoniques, intégration d'équipements liés aux procédés ajoutés (désodorisation, pompe à eau diesel), fiabilisation du réseau électrique, renforcement du tableau principal d'alimentation afférent aux installations de désenfumage, adjonction de quatre variateurs de vitesse pour l'optimisation du débit des pompes à eau de Seine, pièces de sécurité, adaptation des départs sécurisés pour le réarmement à distance.

Le montant du marché est estimé à 1 200 000 € HT.

La durée d'exécution prévisionnelle du marché est d'un an à compter de l'émission du premier ordre de service.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1936 (04-a3)**

Objet : ISSEANE

Protocole transactionnel afférent au marché N°04 91 029 conclu avec la société AMAL relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (procédé) pour le projet ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044, 2053,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1154 (01-b) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 19 février 2003 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour le marché de fourniture de tuyauterie, charpentes (procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE et le marché n°04 91 029 en résultant passé avec la Société AMAL, notifié le 22 décembre 2004, pour un montant de 21 232 556,36 € HT,

Vu la délibération n°C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 modifiée donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président,

Vu la décision n°DPIS/2005/182 du 4 août 2005 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché AMAL n°04 91 029 relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (Procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE, prenant en compte la suppression de l'indice Psd(b), sans incidence financière,

Vu la délibération n°C 1626 (06-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 28 juin 2006 relative à la signature d'un avenant n°2 à ce marché portant sur l'adaptation de nouvelles prestations techniques,

Vu la délibération n°C 1809 (08-h) du Comité syndical du SYCTOM du 27 juin 2007 relative à l'avenant n°3 au marché n°04 91 029 passé avec la société AMAL, pour un montant de 3 900 000,00 € HT et portant le montant du marché à 26 735 400,57 € HT,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Considérant que la période probatoire prévue au marché a démarré avec les premières chasses vapeur au mois d'octobre 2007 et s'est déroulée en parallèle à la fin de la mise au point des équipements, que la marche industrielle a démarré le 21 décembre 2007, après signature du procès-verbal de fin de mise au point, pour une durée de deux mois et que la réception des ouvrages est fixée au 20 février 2008,

Considérant que la société AMAL a adressé le 17 janvier 2008 une réclamation au Maître d'œuvre d'un montant de 4 071 071,35 € HT portant sur divers points relatifs :

- au remplacement de la tuyauterie menant au branchement CPCU
- à la modification de l'ensemble équipement chasse vapeur pour diminution des nuisances sonores
- à la modification de la configuration des équipements incendie du centre de tri
- à l'optimisation des conditions de sécurité incendie
- à la modification de tuyauteries suite à l'ensemble des calculs de flexibilité TQC

Considérant qu'après instruction de ce dossier et discussion sur le montant des prestations à prendre en compte, et dans le souci du SYCTOM de protection des intérêts publics, les parties se sont rapprochées en vue de prévenir la contestation à naître et d'arrêter définitivement le montant de la créance due par le SYCTOM à la société AMAL au titre des conséquences directes ou indirectes de l'exécution du marché n°04 91 029,

Considérant que les parties ont abouti à la proposition de transaction suivante, à la fois en termes de montant et de conditions d'application,

- Prise en compte de travaux supplémentaires exécutées par le groupement :

Les différentes prestations relevant de modifications du projet à l'initiative du maître d'ouvrage et dont le paiement est accepté représentent un montant de 1 902 433,55 € HT en prix de base marché, assorties d'un montant global de révisions de 166 382,97 € H.T. soit un total de 2 068 816,52 € HT révisions comprises, décomposé comme suit :

1- Remplacement de la tuyauterie menant au branchement CPCU	291 559,63 € HT
2- Modification de l'ensemble équipement chasse vapeur pour diminution des nuisances sonores	300 913,41 € HT
3- Modification de la configuration des équipements incendie du centre de tri	730 924,44 € HT
4- Optimisation des conditions de sécurité incendie	275 836,49 € HT
5- Modification des tuyauteries suite à l'ensemble des calculs de flexibilité TQC	303 198,58 € HT
Total Prestations en prix de base marché	1 902 433,55 € HT
Révisions	166 382,97 € HT
TOTAL HT révisé	2 068 816,52 € HT

- Indemnité transactionnelle

Les parties se sont entendues sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 400 000 € HT, non révisable, au titre des conséquences de tous ordres nées :

- de l'allongement de la durée globale du marché
- des conséquences subies par la Société AMAL du fait de l'ajout des prestations supplémentaires précitées, en termes d'organisation interne : encadrement supplémentaire, modification de planning, gestion de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

- Bilan financier de la proposition de transaction

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le montant de la proposition de transaction s'établit à 2 302 433,55 € HT, auquel il convient d'ajouter les révisions correspondantes pour 166 382,97 € HT soit 2 468 816,52 € HT révisions comprises.

De convention expresse entre les parties, le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché n°04 91 029 dont est titulaire la Société AMAL suivant arrêté des comptes.

Considérant qu'au regard des éléments présentés ci-dessus, les parties proposent de fixer les conditions suivantes :

- Renonciations et garanties

Les parties conviennent que l'exécution du protocole d'accord transactionnel règle d'une manière définitive le litige entre les parties né de l'exécution du marché susvisé.

La société AMAL garantit le SYCTOM contre tous recours nés ou à naître formés par ses sous-traitants ou fournisseurs au titre de l'exécution du projet ISSEANE d'une part, de ses assureurs et des assureurs de ses sous-traitants ou fournisseurs d'autre part.

Le SYCTOM garantit AMAL contre tous recours nés ou à naître du fait de l'exécution du marché n°04 91 029 formés par les entreprises titulaires des autres marchés liés au projet ISSEANE d'une part, et les assureurs du SYCTOM et de ces entreprises d'autre part. Toutefois, la société AMAL n'est pas dégagée d'éventuelles actions en garantie à son encontre du fait de recours de tiers en raison de dommages causés par l'ouvrage.

- Autres dispositions

La fourniture des plans TQC et de la maquette informatique relève des obligations couvertes par la caution de garantie.

Chacune des parties conservera à sa charge les frais et honoraires par elle exposés à l'occasion du présent protocole d'accord.

- Mise en application de la transaction

Le SYCTOM s'engage à accomplir dans un délai de 30 jours à compter de la validation par le Comité Syndical, les formalités de transmissions au contrôle de légalité, signature et notification de la transaction (sous réserve de la réception préalable du protocole et de ses annexes valablement signés par la société AMAL).

Le mandatement des sommes prévues s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Un premier mandat interviendra au plus tard, 4 mois à compter de la notification du présent protocole. Il comprendra :
 - Soit, 100 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l'établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception a été levée,
 - Soit, 50 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l'établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception n'a pas été levée.
- Si la levée complète des réserves intervient postérieurement à l'établissement du premier mandat, un second mandat interviendra au plus tard 45 jours après levée de toutes ces réserves. Il comprendra le solde, soit 50% des sommes dues en vertu du présent protocole.

Après avis de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de protocole transactionnel annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société AMAL titulaire du marché n°04 91 029 relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (Procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE, d'autoriser le Président à le signer et à verser à la société AMAL les sommes inscrites dans ce protocole.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet de prévenir la contestation à naître et d'arrêter définitivement le montant de la créance due par le SYCTOM à la société AMAL au titre des conséquences directes ou indirectes de l'exécution du marché n°04 91 029.

Article 2 : Les différentes prestations relevant de modifications du projet à l'initiative du maître d'ouvrage et dont le paiement est accepté par le SYCTOM représentent un montant de 1 902 433,55 € HT en prix de base marché, assorties d'un montant global de révisions de 166 382,97 € HT, soit un total de 2 068 816,52 € HT révisions comprises.

Les parties se sont entendues sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 400 000 € HT, non révisable, au titre des conséquences de tous ordres nées :

- de l'allongement de la durée globale du marché
- des conséquences subies par la Société AMAL du fait de l'ajout des prestations supplémentaires précitées, en termes d'organisation interne : encadrement supplémentaire, modification de planning, gestion de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Le montant de la transaction à la charge du SYCTOM, s'établit donc à 2 302 433,55 € HT, auquel il convient d'ajouter les révisions correspondantes pour 166 382,97 € HT, soit 2 468 816,52 € HT révisions comprises, soit 2 952 704,56 € TTC.

Le mandatement de la somme précitée par le SYCTOM à la société AMAL s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 2) Un premier mandat interviendra au plus tard, 4 mois à compter de la notification du présent protocole. Il comprendra :
 - Soit, 100 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l'établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception a été levée,
 - Soit, 50 % des sommes dues au titre du présent protocole, si lors de l'établissement de ce premier mandatement la totalité des réserves accompagnant la réception n'a pas été levée.
- 3) Si la levée complète des réserves intervient postérieurement à l'établissement du premier mandat, un second mandat interviendra au plus tard 45 jours après levée de toutes ces réserves. Il comprendra le solde, soit 50% des sommes dues en vertu du présent protocole.

Le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché dont est titulaire la Société AMAL suivant arrêté des comptes.

Article 3 : L'exécution du présent protocole règle d'une manière définitive le litige entre les parties né de l'exécution du marché susvisé.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, la Société AMAL se déclare remplie de ses droits relativement à l'exécution du marché n°04 91 029.

La Société AMAL renonce irrévocablement à toute prétention, toute action susceptible d'opposer les parties, et de manière générale, à toute revendication liée directement ou indirectement aux travaux objet du marché n°04 91 029 et à tous travaux supplémentaires.

La Société AMAL garantit le SYCTOM contre tous recours nés ou à naître formés par ses sous-traitants ou fournisseurs au titre de l'exécution du projet ISSEANE d'une part, de ses assureurs et des assureurs de ses sous-traitants ou fournisseurs d'autre part.

Le SYCTOM garantit la Société AMAL contre tous recours nés ou à naître du fait de l'exécution du marché n°04 91 029 formés par les entreprises titulaires des autres marchés liés au projet ISSEANE d'une part, et les assureurs du SYCTOM et de ces entreprises d'autre part.

La Société AMAL n'est pas dégagée d'éventuelles actions en garantie à son encontre du fait de recours de tiers en raison de dommages causés par l'ouvrage.

L'ensemble des dispositions du protocole vaut transaction entre les parties conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole ne pourra être remis en question, même pour cause d'erreur de droit où de lésion, conformément aux articles 2053 et suivants du Code Civil.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2008 du SYCTOM (Chapitres 67 et 77, opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1937 (04-a4)**

Objet : Isséane

Modification de la délibération N°C 1707 (07-a4) du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour les essais de performance, les mesures de réception : Autorisation à signer le marché relatif aux mesures de performance des équipements de traitement thermique et de traitement des fumées

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du Comité syndical du SYCTOM du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n° C 1707 (07-a4) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à un appel d'offres ouvert pour les essais de performance et de mesures de réception,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'Isséane et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Considérant que les marchés industriels conclus pour la réalisation du centre de traitement multifilière et de valorisation énergétique ISSEANE comportent pour la plupart des garanties de performances sur lesquelles sont engagés les titulaires, que dans le cadre des opérations de réception, le SYCTOM devra procéder, en fin de marche industrielle, aux contrôles permettant de s'assurer de la conformité des équipements et installations fournis par les entreprises au degré d'exigence garanti,

Considérant qu'une partie de ces essais est prévue dans le cadre de marchés généraux conclus par le SYCTOM pour l'ensemble de ses centres (rejets atmosphériques, rejets liquides), que d'autres types de mesures sont nécessaires portant notamment sur le débit de vapeur en sortie de chaudière, sa pression et sa température, sur la puissance électrique en sortie de turboalternateur, sur les temps de chargement et déchargement des ponts roulants, sur les niveaux d'éclairage, sur le degré de précision des systèmes de pesage,

Considérant que lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité avait autorisé le Président, par délibération n° C 1717 (07-a4) susvisée, à signer le marché correspondant, pour un montant global estimé à 150 000 € HT,

Considérant que les différentes interventions n'étant pas requises aux mêmes périodes, il a été décidé de lancer dans un premier temps une consultation portant uniquement sur les mesures propres aux équipements de traitement thermique et de traitement des fumées, que les autres mesures feront l'objet d'un marché distinct passé en procédure adaptée en application de l'article 27-III du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser le Président à signer le marché tel qu'il sera attribué par la Commission d'appel d'offres,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif aux mesures de performances des équipements de traitement thermique et de traitement des fumées du centre de traitement multifilière et de valorisation énergétique ISSEANE, tel qu'il sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Le montant du marché est estimé à 130 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1938 (04-a5)**

Objet : Isséane

Autorisation à signer avec le Département des Hauts-de-Seine un acte de cession de parcelles en limite de propriété du terrain d'ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1496 (07-a6) du Comité syndical du SYCTOM du 12 octobre 2005 relative à la convention de servitude de passage avec le SEDIF concernant l'implantation d'une canalisation d'eau potable,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'Isséane et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Considérant que par délibération n° C 1496 (07-a6) du 12 octobre 2005, le Comité Syndical du SYCTOM a approuvé la conclusion d'une convention de servitude de passage avec le SEDIF concernant l'implantation d'une canalisation d'eau potable de 150 mm de diamètre dans la propriété du SYCTOM située quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la construction du projet ISSEANE,

Considérant que le SEDIF a ainsi obtenu la constitution d'une servitude de passage et de servitudes annexes liées à cette implantation pour la durée de vie de l'ouvrage ou de celui qui pourrait lui être substitué, à titre gratuit et en vue de faciliter l'accès à la canalisation pour sa maintenance,

Considérant que conformément au Plan Local d'Urbanisme applicable, le permis de construire d'ISSEANE n° PC 9204006B1245 délivré par le Préfet le 28 juin 2007 prévoit la restitution d'une partie des terrains d'assiette du projet ISSEANE ainsi grevés au Département des Hauts-de-Seine qui, par ailleurs, a déjà pris connaissance de ces servitudes envisagées, en vue de l'élargissement de la route départementale N° 7,

Considérant qu'il convient donc, conformément aux participations énoncées dans le permis de construire du centre ISSEANE, d'autoriser le Président à signer l'acte et tous les documents de cession pour une valeur symbolique de 5 € au Département des Hauts-de-Seine des parcelles issues des parcelles cadastrées suivantes pour l'élargissement de la route départementale n° 7, soit une surface de 2213 m² :

- Parcelle A 9 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 10 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 59 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 61 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

Considérant que l'acte de cession indiquera l'existence de la servitude de passage et des servitudes annexes précitées au bénéfice du SEDIF et qui seront donc opposables au Département,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'acte et tous les documents de cession pour une valeur symbolique de 5 € au Département des Hauts-de-Seine des parcelles issues des parcelles cadastrées suivantes pour l'élargissement de la route départementale n° 7, soit une surface de 2213 m² :

- Parcelle A 9 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 10 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 59 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 61 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

L'acte de cession indiquera l'existence de la servitude de passage et des servitudes annexes précitées au bénéfice du SEDIF et qui seront donc opposables au Département,

Le Président est également autorisé à régler les éventuels frais liés à cette cession.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1939 (04-a5 bis)**

Objet : Isséane

Autorisation à signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention pour l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier au droit du centre ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n° C 1496 (07-a6) du Comité syndical du SYCTOM du 12 octobre 2005 relative à la convention de servitude de passage avec le SEDIF concernant l'implantation d'une canalisation d'eau potable,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'Isséane et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu la délibération n° C 1938 (04-a5) du Comité syndical du SYCTOM du 20 février 2008 relative à la cession de parcelles au Département des Hauts-de-Seine en limite de propriété du centre ISSEANE,

Considérant que conformément au Plan Local d'Urbanisme applicable, le permis de construire d'ISSEANE n° PC 9204006B1245 délivré par le Préfet le 28 juin 2007 prévoit la restitution d'une partie des terrains d'assiette du projet ISSEANE grevés de servitude de passage au Département des Hauts-de-Seine qui, par ailleurs, a déjà pris connaissance de ces servitudes envisagées, en vue de l'élargissement de la route départementale N° 7,

Considérant que par délibération n°C 1938 (04-a5) du 20 février 2008, le Comité syndical du SYCTOM a, conformément aux participations énoncées dans le permis de construire du centre ISSEANE n° PC 9204006B1245 délivré par le Préfet le 28 juin 2007, autorisé le Président à signer l'acte et tous les documents de cession pour une valeur symbolique de 5 € au Département des Hauts-de-Seine des parcelles issues des parcelles cadastrées suivantes pour l'élargissement de la route départementale n° 7, soit une surface de 2213 m² :

- Parcelle A 9 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 10 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 59 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux
- Parcelle A 61 quai FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative aux frais d'aménagement de la piste cyclable et de la voie pompier du centre ISSEANE située dans l'emprise de la route départementale n° 7 élargie au droit du centre, qu'ainsi une partie de l'emprise de la voirie publique départementale sert de voie pompier au centre ISSEANE et l'emprise de la piste cyclable sera utilisée par les services de secours en cas d'incendie au centre ISSEANE,

Considérant que le SYCTOM doit donc prendre en charge les surcoûts induits par l'aménagement de ce tronçon de la voirie départementale, que le Département fera son affaire des travaux d'entretien et de rénovation, voire de réaménagement et en ces cas, il devra toujours tenir compte des besoins du centre ISSEANE en termes de secours et de sécurité incendie,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer, par délégation du Comité, la convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine relative à l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier située dans l'emprise de la RD 7 élargie quai du Président FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, au droit du centre ISSEANE,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer, par délégation du Comité, la convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine relative à l'aménagement de la piste cyclable/voie pompier située dans l'emprise de la RD 7 élargie quai du Président FD Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, au droit du centre ISSEANE et organisant les modalités de prise en charge par le SYCTOM des dépenses supplémentaires d'aménagement de ce tronçon de la RD 7 élargie servant de voie pompier et de secours pour le centre ISSEANE du SYCTOM.

Il sera rendu compte au Comité de la décision prise conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1940 (04-a6)**

Objet : Isséane

Avenant n°3 au marché n°00 91 028 conclu avec la société BUREAU VERITAS pour les prestations de contrôle technique relatives au chantier Isséane

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la directive européenne applicable aux équipements sous pression en date du 29 mai 2003,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n° C 688 du Comité Syndical du SYCTOM du 16 décembre 1998 relative à l'appel d'offres ouvert pour un marché de contrôle technique afférent à l'opération ISSEANE et le marché n°00 91 028 correspondant passé avec la société BUREAU VERITAS le 30 août 2000 pour le contrôle technique de l'opération, d'un montant de 558 122,69 € HT,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1577 (06-a9) du 15 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 au marché n°00 91 028 et représentant une plus-value de 14 830,23 € HT, portant le montant du marché à 572 952,92 € HT,

Vu la délibération n°C 1806 (08-e) du Comité Syndical du SYCTOM du 27 juin 2007 relative à l'avenant n°2 au marché n°00 91 028 passé avec la société BUREAU VERITAS pour des prestations de contrôle technique, augmentant le montant du marché de 15 396,40 € HT et portant le montant du marché à 588 349,32 € HT,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'Isséane et à la modification du budget de l'opération,

Considérant que le contrôle technique a pour objet de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés lors de la conception et la réalisation du chantier Isséane, que le contrôleur technique est également « organisme d'inspection » pour les deux ensembles four-chaudière du projet,

Considérant que le marché n°00 91 028 relatif au contrôle technique dans le cadre du projet Isséane, a été notifié à la société BUREAU VERITAS le 30 août 2000, que le marché mentionnait à titre indicatif une durée initiale d'environ 60 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission, qu'au regard des délais supplémentaires résultant d'une part du recours contre le permis de construire initial, et d'autre part de la difficulté à attribuer le marché de génie civil, l'ordre de service n°2005-03 pris en application de l'article 15-1 du CCAG, a prolongé le marché jusqu'à la réception de l'ouvrage,

Considérant que l'avenant n°1 notifié en mai 2006 a procédé à l'ajustement du périmètre d'intervention (suppression de certaines prestations sur les chaudières réalisées par la société APAVE, intégration de prestations relatives à certaines structures métalliques) et à l'intégration d'une mission portant sur le système de sécurité incendie,

Considérant que l'avenant n°2 notifié en septembre 2007 a pris en compte des missions nouvelles concernant le centre de tri (mission « Solidité Process de tri » et mission « Sécurité Industrielle »),

Considérant que le planning d'achèvement du centre Isséane montre que la construction du bâtiment sur Seine se poursuivra au-delà de la réception de l'usine, pour une date de livraison prévisionnelle en septembre 2008, qu'il convient en conséquence de prolonger la durée du marché relatif au contrôle technique, jusqu'à l'achèvement complet de tous les travaux, et notamment les ascenseurs du bâtiment sur Seine,

Considérant que la plus-value résultant de cette prolongation s'établit à 20 004,19 € HT, portant le montant du marché à 608 353,51 € HT, soit une augmentation de 9 % par rapport au montant initial du marché, tous avenants confondus,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n° 3 annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°00 91 028 conclu avec la société BUREAU VERITAS, concernant la prolongation de la durée de ce marché de contrôle technique afférent à la construction du centre multifilière Isséane et ce jusqu'à l'achèvement complet de l'ouvrage.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°3 à ce marché entraîne donc une plus-value globale de 20 004,19 € HT et porte le montant du marché à 608 353,51 € HT, soit 727 590,80 € TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de 9 %.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1941 (04-a7)**

Objet : Isséane

Avenant n°1 au marché n°06 91 012 conclu avec le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour les travaux de construction du bâtiment sur Seine

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du Comité syndical du SYCTOM du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1402 (07-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 6 avril 2005 approuvant le programme de construction du bâtiment en façade de la Seine et relative à l'appel d'offre ouvert pour la construction de ce bâtiment,

Vu la Décision n°2006-329 du 22 mars 2006 relative à la signature du marché n°06 91 012 passé avec le groupement conjoint SEE SIMEONI (mandataire)/EIFFEL (co-traitant) pour la construction du bâtiment sur Seine à ISSEANE, pour un montant forfaitaire de 13 602 026,33 € HT,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'Isséane et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Considérant qu'au vu des études d'exécution du marché susvisé, il est apparu la nécessité de procéder à divers ajustements techniques pour le parfait achèvement du bâtiment en façade de la Seine qu'il convient d'intégrer dans un avenant n°1 au marché,

Considérant en effet que la pose de la structure du bâtiment sur Seine a nécessité l'utilisation de deux grues installées à l'intérieur de l'emprise de ce bâtiment au niveau -5.50, que le planning initial des travaux prévoyait qu'après démontage définitif des deux grues, en mai 2007, le groupement de génie civil (Razel) procéderait au rebouchage des trémies laissées ouvertes pour le passage des grues, que le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL ayant à ce jour cumulé un retard d'environ neuf mois pour la réalisation de cet ouvrage, le marché RAZEL a été soldé avant réalisation de ces prestations, qu'il convient donc de les confier au groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour un montant de 229 504,66 € HT,

Considérant que le marché prévoit la réalisation des sept verrières du jardin du centre de tri en double vitrage en glace claire isolante comportant une face extérieur en glace feuilletée Stadip (verre de sécurité), qu'au cours des études d'exécution, le Bureau de Contrôle Technique a préconisé que ces verrières soient composées d'un vitrage du type Stadip sur les deux faces permettant d'assurer une meilleure protection à tous les intervenants (personnels exploitant ou d'entretien des ouvrages), représentant une dépenses supplémentaires de 67 875,50 € HT, comprenant la fourniture et la pose du vitrage et le coût de la structure modifiée pour pouvoir supporter le supplément de poids du vitrage,

Considérant qu'il était initialement prévu de secourir le bâtiment sur Seine au moyen du groupe électrogène du centre, que dans le cadre du permis de construire délivré le 28 juin 2007, les pompiers ont toutefois considéré comme deux entités séparées et indépendantes le centre proprement dit (soumis au Code du travail et au Règlement des installations classées) et le bâtiment sur Seine (classé en ERP), qu'en conséquence, il convient de prévoir un groupe électrogène distinct pour le bâtiment sur Seine, assurant le fonctionnement des services vitaux (notamment l'évacuation), indépendamment du centre de tri et d'incinération, représentant une dépense de 131 138,82 € HT,

Considérant qu'afin d'optimiser le circuit de visite existant en exploitant au maximum les points d'accès visuel au centre, deux ouvertures supplémentaires ont été envisagées au droit du belvédère du niveau +5.50, offrant une visibilité sur le Turbo Alternateur et sur les zones de dépotage des réactifs et de rechargement des produits sodiques résiduels et des cendres volantes, que le mur séparant le bâtiment et le centre d'incinération ayant un degré coupe-feu de 2 heures, il est nécessaire de recréer un degré équivalent au droit des châssis pour un montant estimé de ces prestations à 37 324,00 € HT,

Considérant que dans un souci de cohérence avec la démarche HQE, entreprise par le SYCTOM pour le projet ISSEANE, il est envisagé de modifier certains éléments, concernant notamment le traitement du bois de façade (éco-construction) et les installations électroniques (éco-gestion), que concernant le traitement du bois il est proposé de remplacer la finition en lasure par un traitement à l'huile de lin qui sera fait en atelier (le bois livré et mis en œuvre sera donc un produit fini et constitue un produit écologique qui offre les garanties des produits traditionnels en matière de protection du bois), pour un coût de 15 575,43 € HT,

Considérant que la cible numéro 4 de la démarche HQE concerne la gestion de l'énergie, ce qui, dans le cas de l'éclairage, peut facilement se traduire en utilisation d'ampoules à basse consommation, qu'il est proposé d'anticiper la directive « ballast » visant à faire disparaître les ballasts ferromagnétiques, en remplaçant ceux-ci par des ballasts électroniques qui ont une consommation plus faible qu'un ballast conventionnel (environ 20% pour un luminaire de 36W), qui augmente l'efficacité lumineuse et la durée de vie des lampes fluorescentes (jusqu'à 16 000 h), qui diminue le papillotement des lampes à décharge en alimentant les lampes sous haute fréquence et prolonge leur durée de vie, pour un coût de remplacement de 30 738,15 € HT,

Considérant que la morphologie de la charpente du bâtiment présente nombreux éléments tridimensionnels susceptibles d'accueillir des volatiles, que pour traiter ce problème, différentes mesures adaptées à chaque zone à traiter sont envisagées pour un montant de 125 866,80 € HT,

Considérant que le système de gestion initial ne prévoyait qu'un renvoi d'information au système de contrôle commande du centre d'incinération, qu'afin de faciliter le suivi de la gestion technique et la sécurité du bâtiment, il est donc préférable de prévoir la gestion de ces très nombreuses informations par un système dédié à l'ensemble des équipements techniques du bâtiment sur Seine à l'exclusion des informations relatives à la sécurité incendie, qui elles, sont gérées par le système SSI commun à l'ensemble du centre, que ces améliorations comprennent l'installation d'un automate de supervision, d'un bus de terrain, et les câbles multi paires depuis les capteurs et actionneurs, des automates et boîtiers d'acquisition de données pour un montant total de 343 125,24 € HT,

Considérant que dans le but de faciliter la gestion des accès, notamment ceux des bureaux situés aux niveaux +13.00 et +16.70 du bâtiment sur Seine, indépendants de ceux occupés par l'exploitant, il est envisagé d'étendre à tous les accès l'installation de systèmes de contrôle (lecteur de badge sur les portes) pour un montant de 32 301,40 € HT,

Considérant que l'ensemble de ces adaptations intégrées dans un avenant n°1 au marché, non prévues initialement et ne pouvant être imputées au titulaire, conduit ainsi à une plus-value globale de 1 013 450,00 € HT, portant le montant du marché à 14 615 476,33 € HT, soit une augmentation de 7,45 % par rapport au montant initial du marché,

Après avis de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 012 conclu avec le groupement SEE SIMEONI/EIFFEL pour la construction du bâtiment sur Seine du projet ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant a pour objet :

- Le rebouchage des trémies des grues au droit des patios 1 et 3, au niveau +0.40,
- La mise en sécurité des verrières du jardin du centre de tri,
- La fourniture et l'installation d'un groupe électrogène spécifique pour le bâtiment sur Seine,
- L'installation de châssis complémentaires avec vitrage CF au droit du belvédère du niveau +5.50,
- Le traitement du bardage bois de la façade et la fourniture d'appareils d'éclairage à basse consommation,
- L'installation de dispositifs anti-volatiles,
- L'amélioration de la gestion technique du bâtiment,
- L'amélioration du contrôle d'accès

Ces prestations représentent une dépense supplémentaire de 1 013 450,00 € HT € HT, portant le montant du marché à 14 615 476,33 € HT, soit une augmentation de 7,45 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1942 (04-a8)**

Objet : Isséane

Modification de la délibération N°C 1708 (07-a5) du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour le nettoyage centralisé du centre : ajustement de l'estimation et autorisation à signer le marché négocié

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n° C 1708 (07-a5) du Comité syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à l'appel d'offres ouvert pour l'installation d'un nettoyage centralisé du centre ISSEANE estimé à 800 000 € HT,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Considérant que la procédure d'appel d'offres susvisée a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres le 4 juillet 2007, qu'une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence a alors été engagée et a donné lieu à la réception de 4 offres, qu'au cours des négociations, il est apparu que l'estimation initiale, établie en 2006, devait être corrigée pour tenir compte notamment de l'ajout d'un système de gestion centralisé de l'ensemble des bouches d'aspiration réparties dans le centre et de l'augmentation du coût des matières premières (notamment l'acier), qu'à l'issue des négociations, les offres s'échelonnaient de 1 245 112,50 € HT à 1 477 000,00 € HT,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 6 février 2008, a pris acte que cette installation, bien que non obligatoire, est citée à plusieurs reprises dans l'autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet des Hauts-de-Seine comme apportant des garanties notamment en termes de maîtrise des poussières inflammables, qu'elle est également préconisée par le guide de l'INRS « conception des usines d'incinération d'ordures ménagères », que du point de vue des performances techniques, le système d'aspiration centralisée offre un débit et une dépression supérieurs aux capacités d'un aspirateur mobile classique, que les moyens supplémentaires nécessaires (matériels et humains) représenteraient un surcoût estimé à 159 600 € HT par an, que du fait de l'empoussièrement très important de certaines zones (zone hall sur fosse, étages des électrofiltres, des chaudières et des filtres à manche) et de la faible autonomie des appareils mobiles, l'absence d'un nettoyage centralisé supposerait de moins bonnes conditions de travail pour le personnel et un service de moindre qualité,

Considérant qu'au vu de l'analyse présentée à la Commission d'Appel d'offres, celle-ci a, lors de sa réunion du 6 février 2008, attribué le marché à la société ASPI pour un montant de 1 275 442,50 € HT (intégrant notamment une tuyauterie en acier galvanisé, garantissant une meilleure pérennité de l'installation, ainsi qu'un système de contrôle et diagnostic des réseaux via des automates, facilitant l'exploitation et la maintenance des installations),

Après décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM du 6 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché négocié relatif aux installations de nettoyage centralisé pour le projet ISSEANE avec la société APSI pour un montant de 1 275 442,50 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1943 (04-a9)**

Objet : Isséane

Avenant n°3 au marché n°04 91 003 conclu avec la société CNPP relatif aux services de conseils en protection et contrôle en matière d'incendie pendant toute la durée du chantier de réalisation du centre de tri et de valorisation énergétique ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C1283 (04-b6) du 28 avril 2004 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de conseils en sécurité incendie durant le chantier de construction du centre ISSEANE,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu le marché n°04 91 033 passé avec la société CNPP, signé le 16 décembre 2004 et notifié le 3 janvier 2005 pour un montant de 111 770,00 € HT et l'avenant n°1 à ce dernier, autorisé par la décision DPIS/2006/289 du 9 janvier 2006,

Vu l'avenant n°1 à ce marché qui a eu pour objet de modifier le planning des prestations à effectuer ainsi que l'échéancier de paiement correspondant,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération n°C 1850 (05-b1) du Comité syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 et ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2008, de modifier l'échéancier de paiement correspondant et portant le montant du marché à 117 170 € HT,

Considérant que les prestations afférentes à ce marché avaient été sollicitées par les compagnies d'assurance qui prennent notamment en charge les risques liées à la phase chantier du projet, jusqu'à sa réception,

Considérant qu'au vu du planning actuel de mise en service de l'unité de valorisation énergétique, la fin de la marche industrielle des fours-chaudières est prévue en avril 2008, après achèvement des essais de performances, que dans ce cadre, la couverture des risques par l'assurance Tous Risques Chantier a été prolongée par marché complémentaire dont la signature a été autorisée par le Comité Syndical lors de sa séance du 12 décembre 2007, qu'il est donc souhaitable de prévoir également, par avenant n°3 au marché n°04 91 033 passé avec la société CNPP, la prolongation des visites relatives au conseil et au contrôle en matière d'incendie, se traduisant par un allongement de la durée de ce marché jusqu'au 30 avril 2008 et par une augmentation de son montant de 10 350,00 € HT, portant le montant du marché à 127 520,00 € HT et représentant 14,09 % par rapport au montant initial du marché tous avenants confondus,

Après avis de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°04 91 033 conclu avec la société CNPP pour les services de conseils en protection, contrôle en matière d'incendie pour le chantier d'ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant n°3 a pour objet la prolongation des visites relatives aux prestations de conseil et de contrôle en matière d'incendie au vu du calendrier de fin de chantier, se traduisant par un allongement de la durée de ce marché jusqu'au 30 avril 2008. La dépense supplémentaire induite s'élève à 10 350,00 € HT, portant le montant du marché à 127 520,00 € HT et représentant 14,09 % par rapport à son montant initial tous avenants confondus.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1944 (04-a10)**

Objet : Isséane

Avenant n°4 au marché n°02 91 004 conclu avec la société BWT PERMO relatif à l'unité de production d'eau déminéralisée pour le projet ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 du Comité syndical du SYCTOM décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1068 du Comité syndical du 27 mars 2002, déclarant sans suite le marché de traitement des eaux pour le projet ISSEANE et relançant un appel d'offres en 2 marchés : déminéralisation et eaux résiduaires,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu le marché N°02 91 004 passé avec la société BWT PERMO le 20 janvier 2003 pour la production d'eau déminéralisée pour le centre Isséane pour un montant de 1 797 475,41 € HT,

Vu l'avenant N°1 à ce marché remplaçant l'indice PsdB,

Vu l'avenant N°2 à ce marché notifié le 5 août 2005, approuvé par délibération N°C 1451 (07-b2c) du Comité syndical du 29 juin 2005 et portant le montant du marché à 1 836 655,41 € HT compte tenu des modifications opérées des analyseurs et de la fourniture d'une pompe, d'un skid, d'une cuve de rétention suite à l'évolution du projet ISSEANE,

Vu l'avenant N°3 à ce marché notifié le 6 décembre 2005, approuvé par Décision N°2005-222 du 25 novembre 2005 et apportant une correction à l'avenant N°2 quant au montant du marché égal à 1 843 975,41 € HT,

Considérant que les matériels objet de ce marché sont nécessaires à la production de vapeur destinée notamment à être vendue à la CPCU et injectée dans son réseau, que la société BWT PERMO fournit les installations de production de l'eau déminéralisée destinée à l'alimentation des chaudières et les skids de conditionnement des eaux chaudières (injection de phosphates et de réducteur d'oxygène),

Considérant qu'afin de limiter le phénomène de corrosion constaté dans son réseau de tuyauterie, la CPCU avait préconisé l'installation dans les différents centres du SYCTOM de systèmes d'injection d'amines filmantes (Hydrocet), permettant de protéger les parois du réseau, qu'il a été constaté sur les sites utilisant ces produits un encrassement anormal des installations de déminéralisation, ce qui a conduit la CPCU à préconiser, en lieu et place des amines filmantes, l'injection d'amines alcalinisantes permettant d'augmenter le pH des condensats et ainsi de maîtriser le phénomène de corrosion dans le réseau CPCU, tout en préservant les installations de production d'eau déminéralisée,

Considérant qu'il convient donc de prévoir, dans le cadre du marché BWT PERMO, l'installation d'une unité de dosage d'amines comprenant un skid d'injection regroupant les pompes « doseuses » nécessaires aux trois points d'injection qui se trouvent :

- en amont du stockage de l'eau déminéralisée finale
- au niveau de la bache alimentaire
- au niveau du départ vapeur vers la CPCU

Considérant que les équipements de tuyauterie, robinetterie, détecteur de débit, alimentation électrique, raccords et la reconfiguration de l'automate lié au système de contrôle commande sont également nécessaires,

Considérant que ces injections se sont avérées indispensables suite aux études menées par la société GUIGUES en 2007 et aux différents échanges avec la CPCU et la société BWT PERMO et qui ont montré que soumises aux températures très élevées au niveau des fours chaudières, les amines alcalinisantes subissent une dégradation, et qu'il est donc nécessaire de prévoir une injection complémentaire après le passage dans les chaudières et avant l'entrée dans le réseau CPCU,

Considérant que l'injection au niveau du stockage de l'eau déminéralisée finale permet de protéger les installations du SYCTOM,

Considérant qu'un troisième point d'injection, au niveau de la bache alimentaire, est préconisé pour conforter la protection des installations situées en amont des fours-chaudières (par augmentation du pH au-dessus de 7),

Considérant que ces prestations non prévues au marché initial représentent une dépense supplémentaire de 106 816,21 € HT qu'il convient d'intégrer dans un avenant N°4, portant le montant du marché à 1 950 791,62 € HT, soit une augmentation de 8,53 % par rapport au montant initial du marché compte tenu des avenants déjà conclus,

Après avis de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant N° 4 au marché N° 02 91 004 passé avec la société BWT PERMO et relatif à l'unité de production d'eau déminéralisée du centre ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant a pour objet l'installation d'une unité de dosage d'amines comprenant un skid d'injection regroupant les pompes « doseuses » nécessaires aux trois points d'injection, l'installation des équipements de tuyauterie, robinetterie, détecteur de débit, alimentation électrique, raccords, la reconfiguration de l'automate lié au système de contrôle commande et l'installation d'un troisième point d'injection au niveau de la bache alimentaire, pour conforter la protection des installations situées en amont des fours-chaudières (par augmentation du pH au-dessus de 7). Ces prestations doivent permettre de maîtriser le phénomène de corrosion dans le réseau CPCU, tout en préservant les installations de production d'eau déminéralisée.

Ces prestations représentent une dépense supplémentaire de 106 816,21 € HT portant le montant du marché à 1 950 791,62 € HT, soit une augmentation de 8,53 % par rapport à son montant initial compte tenu des avenants déjà conclus.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération N° 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1945 (04-a11)**

Objet : Isséane

Appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Considérant que l'achèvement des travaux de construction du centre multifilières ISSEANE révèle la nécessité de procéder, dans différentes parties du centre, à des travaux de finition divers, portant notamment sur des travaux de maçonnerie et de génie civil, de serrurerie intégrés au budget de l'opération, ceci dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que les principaux besoins, estimés à 1 100 000 € HT dans le budget de l'opération sont les suivants :

- calfeutrement de réservations dans les escaliers, de seuils et de portes d'ascenseurs, pour un montant d'environ 180 000 € HT divisé en deux grandes masses.

D'une part, le calfeutrement de certaines réservations dans les escaliers ne peut être effectué tant que le bâtiment administratif n'est pas achevé. En effet, les fibres optiques reliant le bâtiment administratif à l'usine en passant par ces réservations ne peuvent être tirées que d'un seul tenant et supposent donc que les longueurs soient définitives. Il est donc nécessaire d'attendre que le bâtiment soit suffisamment avancé pour que les fibres optiques soient posées et que les réservations puissent ensuite être rebouchées.

D'autre part, les calfeuttements de seuils et de portes d'ascenseurs et monte-charges n'ont pu être effectués qu'au fur et à mesure du montage de ces appareils. Compte tenu du retard pris par la société OTIS, seuls deux monte-charges ont pu être traités avant la fin des travaux de génie civil. Trois monte-charges et 7 ascenseurs restent en attente de ces travaux.

- La réalisation de formes de pente, de bordures et la pose d'enduit antidérapant pour un total d'environ 280 000 € HT.

Les formes de pente à créer sont destinées d'une part à sécuriser la zone de dépotage du fioul et des réactifs (guidage de l'écoulement en cas d'incident pendant le dépotage), et d'autre part à aménager une aire de lavage sur un emplacement disposant déjà d'un siphon dans le sol, relié à la station de traitement des eaux résiduaires.

Les bordures et trottoirs permettent de sécuriser la circulation des piétons dans la zone de rechargement des gros porteurs et de faciliter la mise en station de ces gros porteurs sous les trémies de rechargement.

La réalisation de chapes de roulement anti-dérapantes s'avère nécessaire suite aux premiers essais de circulation, dans les virages en épingle à cheveux en zone de sortie du quai de déchargement au niveau -5,50 m et dans le virage en sortie au niveau 0,40 m ainsi que dans la zone d'entrée au niveau -5,50 m. Cette prestation représente environ la moitié de l'ensemble des travaux.

- Un ensemble de prestations relatives à l'amélioration des accès aux plates-formes de maintenance, comprenant notamment divers travaux de serrurerie (échelles, caillebotis, etc.) ainsi que le renforcement des protections collectives par l'installation de garde-corps, dont la présence est requise par l'article R 233-13-20 du code du travail relatif aux travaux temporaires en hauteur. L'ensemble de ces travaux est estimé à 230 000 € HT.
- La réalisation d'un abri destiné aux ripeurs lorsque ceux-ci attendent les bennes en sortie, pour un montant d'environ 20 000 € HT.
- La dépose de l'installation électrique de chantier, qui ne peut être effectuée avant la fin du marché de courants forts en raison de la prolongation des travaux du bâtiment sur Seine (22 000 € HT).

- L'ouverture de trémies pour un total de 100 000 € HT, destinées pour une part à créer un accès au niveau -19 m à partir du monte-charge n°108, et pour une autre à créer une ouverture dans le plancher du niveau 0,40 m afin de dégager un volume pour permettre l'installation éventuelle d'une centrale complémentaire de production d'eau déminéralisée ou d'un transport pneumatique des ordures ménagères.
- La protection de pieds de charpente métallique : une partie de ces travaux a été réalisée par le groupement de génie civil dans le cadre de travaux supplémentaires, mais d'autres parties n'ont pu être réalisées avant le départ du groupement. Ces prestations sont estimées à 60 000 € HT.
- Le rebouchage de réservations devenues inutiles à la suite des adaptations successives des équipements du process et qu'il convient aujourd'hui de supprimer. Ce dernier point est estimé à 70 000 € HT.

Considérant que ces travaux divers ne peuvent être inventoriés avec précision à ce jour, qu'il est souhaitable de prévoir dans le marché un détail estimatif d'environ 140 000 € HT, qui ne sera utilisé qu'en cas de besoin par le biais d'ordres de services spécifiques émis par le maître d'œuvre,

Considérant que l'ensemble de ces prestations de travaux (maçonnerie, génie civil, serrurerie) concerne le plus souvent simultanément différentes parties du nouveau centre ISSEANE, que le recours à un marché à lots séparés rendrait techniquement difficile la réalisation de ces prestations simultanées à divers points, que le SYCTOM ne serait pas en mesure en phase d'exploitation d'une nouvelle unité de traitement d'assurer les missions de coordination, de pilotage et d'organisation de tels lots, qu'il convient donc de passer un marché global de travaux,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie à ISSEANE et nécessaires au parfait achèvement de l'opération.

Le montant du marché est estimé à 1 100 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2008 du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1946 (04-b1)**

**Objet : Centre de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois :
Autorisation à signer un marché passé en procédure adaptée pour les campagnes de mesures
olfactométriques**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de
LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER,
JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD
(Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY,
ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON,
LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté
n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 27,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté
préfectoral du 26 juillet 2005,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan
de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des
déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu la délibération n°C 1709 (07-b1) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre de SIAAP et le SYCTOM pour la conception et la réalisation d'un projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues située au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois, destinée à traiter :

- 10 000 tonnes par an de matières sèches de boues en provenance de la future station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 85 000 tonnes par an de déchets ménagers.

Vu la convention en résultant signée le 2 février 2007, le SYCTOM étant le mandataire de la co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°C 1710 (07-b2) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'un protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM, signé le 2 février 2007 et concernant le transfert des terrains nécessaires à la réalisation du projet précité sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et le versement d'un fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°C 1844 (04-b1) du 19 septembre 2007 relative à l'approbation du programme et au marché de conception-réalisation en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAAP,

Vu la délibération n°C 1845 (04-b2) en date du 19 septembre 2007 relative à l'avenant n°1 au protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM concernant la maîtrise foncière du projet par acquisition des terrains d'assiette par le SIAAP et le SYCTOM auprès du Département de la Seine-Saint-Denis :

- Un terrain cadastré AH n°146 d'une superficie de 19 371 m² sis le village au Blanc-Mesnil,
- Un terrain cadastré DY8 d'une superficie de 13 988 m² sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération n°C 1906 (05-b4) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à la conclusion d'une charte de qualité environnementale avec les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération n°C 1905 (05-b) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à un appel d'offres ouvert pour la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Considérant que par délibération n°C 1905 (05-b3) susvisée le Comité syndical a autorisé la signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, que la consultation a été lancée le 27 décembre 2007, mais après information de la commission d'appel d'offres le 16 janvier 2008, le président a, par décision du 24 janvier 2008, décidé de déclarer la procédure sans suite,

Considérant en effet que les contraintes issues de la procédure initialement retenue pour ce marché ainsi que la connexité de celui-ci avec la procédure de conception-réalisation relatif au centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois risquaient de porter atteinte au bon déroulement du planning de cette opération d'intérêt général,

Considérant que l'article 27 du Code des marchés publics prévoit que lorsque des achats peuvent être réalisés en lots séparés et même si la valeur totale de ces lots est supérieure aux seuils des marchés formalisés, il est possible de recourir à une procédure adaptée pour des lots inférieurs à 80 000 € HT dans le cadre de marchés de fournitures et de services à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots, que compte tenu de ces éléments, il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour des campagnes de mesures olfactométriques, que le marché est à prix forfaitaire pour un montant de 20 000,00 € HT,

Considérant que dans le cadre du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, le SYCTOM s'engage dans une démarche de protection globale de l'environnement, de maîtrise totale des nuisances, actée prochainement par le biais d'une charte de qualité environnementale, à signer entre le SYCTOM, le SIAAP, les communes du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, le SITOM 93 et le futur titulaire du marché de conception/réalisation et qui formalise les engagements du SYCTOM concernant la conception, la construction, l'exploitation du futur centre et sa déconstruction en fin de vie, que cette démarche, qui témoigne de la volonté de transparence du SYCTOM au sujet des impacts environnementaux de la future installation, nécessite d'établir un état zéro du site afin d'évaluer la situation actuelle en termes d'odeurs,

Considérant que le marché en procédure adaptée qu'il convient de conclure a donc pour objet de réaliser deux campagnes de mesures olfactométriques sur le site du futur centre de méthanisation, la première dans des conditions climatiques favorables (vent faible, couverture nuageuse moyenne, pas de pluie) et la seconde, dans des conditions climatiques défavorables (vent moyen et sens différent, couverture nuageuse faible, pas de pluie),

Considérant que la méthodologie de réalisation des campagnes de mesures peut être définie en deux parties :

- Réalisation des prélèvements en cinq points du site,
- Mesures purement olfactométriques et mesures physico-chimiques.

Les mesures purement olfactométriques seront réalisées selon la norme NF EN 13-725 ou équivalent, relative à la concentration d'une odeur par olfactométrie dynamique et, NF X 43-103 ou équivalent, relative aux mesurages olfactométriques, par un jury de nez avec l'aide d'un olfactomètre dynamique. Elles visent la détermination du seuil de dilution des odeurs à atteindre pour que 50% d'une population ne perçoive plus l'odeur. Une qualification des odeurs sera réalisée par le jury. Elle se fera par comparaison avec un éventail d'odeurs de référence.

Les mesures physico-chimiques seront réalisées en laboratoire afin d'obtenir une qualification et une quantification des odorants majoritaires.

Le choix final des odorants à rechercher dans les prélèvements se fera en accord avec le SYCTOM et reprendra les odeurs dominantes identifiées lors des mesures purement olfactométriques. Une attention particulière sera portée sur tous les composés soufrés (H₂S, SO₂, mercaptans, ammoniac).

Des rapports présentant l'ensemble des résultats issus de ces prestations seront remis en fin de missions.

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 20 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure adaptée et relatif à la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

L'estimation du marché s'élève à 20 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération n°29 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1947 (04-b2)**

Objet : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de méthanisation des déchets et des boues du SIAAP et du SYCTOM au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L 121-9, L 123-14, R 121-3 et R 121-4,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2005,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu la délibération n°C 1709 (07-b1) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre de SIAAP et le SYCTOM pour la conception et la réalisation d'un projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues située au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois, destinée à traiter :

- 10 000 tonnes par an de matières sèches de boues en provenance de la future station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 85 000 tonnes par an de déchets ménagers.

Vu la convention en résultant signée le 2 février 2007, le SYCTOM étant le mandataire de la co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°C 1710 (07-b2) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'un protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM, signé le 2 février 2007 et concernant le transfert des terrains nécessaires à la réalisation du projet précité sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et le versement d'un fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°C 1844 (04-b1) du 19 septembre 2007 relative à l'approbation du programme et au marché de conception-réalisation en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAAP,

Vu la délibération n°C 1845 (04-b2) en date du 19 septembre 2007 relative à l'avenant n°1 au protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM concernant la maîtrise foncière du projet par acquisition des terrains d'assiette par le SIAAP et le SYCTOM auprès du Département de la Seine-Saint-Denis :

- Un terrain cadastré AH n°146 d'une superficie de 19 371 m² sis le village au Blanc-Mesnil,
- Un terrain cadastré DY8 d'une superficie de 13 988 m² sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération n°C 1906 (05-b4) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à la conclusion d'une charte de qualité environnementale avec les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois,

Considérant que « peut constituer un Projet d'Intérêt Général, au sens de l'article L 121-9, tout projet d'ouvrage ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

2. Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural,
3. Avoir fait l'objet :
 - Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et une mise à disposition du public.
 - Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication ».

Considérant que le projet de centre de méthanisation des déchets ménagers et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois participe à la réalisation de l'objectif de diversification des modes de traitement des déchets et d'amélioration de leur valorisation,

Considérant que le projet de centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation est bien défini par le SYCTOM et le SIAAP maîtres d'ouvrage, que conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 2 février 2007, le Comité Syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 a approuvé le programme et a décidé le lancement d'un marché de conception-réalisation et a autorisé le Président à le signer pour un montant estimé à 70,8 M€ HT, que le projet sera financé par des subventions d'équipement, des fonds propres et des emprunts,

Considérant que le projet revêt une importance particulière eu égard à la réception, au traitement et à la valorisation par méthanisation de 10 000 tonnes de matières sèches de boues en provenance de la future station d'épuration du SIAAP, située à proximité, dite de « La Morée », à la réception, au tri et à la valorisation par méthanisation de 85 000 tonnes de déchets ménagers, et au transport ferré des produits et des déchets issus du futur centre situé au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois,

Considérant que la réalisation est programmée avec une mise en service pour mi-2012 dans le cadre d'un groupement de commande conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'utilité publique du projet eu égard à son inscription au plan départemental d'élimination des déchets de la Seine-Saint-Denis qui a été publié, à l'amélioration et à la diversification des capacités de traitement du SYCTOM induites, à la mutualisation des équipements publics et des moyens du SIAAP et du SYCTOM, à la valorisation matière issue du tri, énergétique (biogaz) et organique (digestat/compost) issues de la méthanisation conforme aux orientations nationales en matière de diversification des modes de traitement des déchets, au bassin versant concernant une population d'environ 264 000 habitants dont ceux des deux communes d'accueil,

Considérant que la conception et la construction respecteront la démarche HQE, qu'une charte de qualité environnementale sera conclue avec les communes d'accueil, que l'équipement en exploitation respectera les normes applicables, que l'utilisation du transport ferré limitera les émissions de gaz à effet de serre (4 000 gros porteurs par an évités),

Considérant que le projet a pour objet la réalisation d'un ouvrage public immobilier dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire affecté au service public de traitement des déchets,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois tel que décrit dans le préambule de la présente délibération.

Le centre de méthanisation traitera et valorisera :

- 10 000 tonnes par an de matières sèches de boues en provenance de la station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 85 000 tonnes par an de déchets ménagers.

L'équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.

Le coût global de l'opération s'élève à 77,2 M€ HT, hors le versement du fonds de concours dû au Département de la Seine-Saint-Denis pour le réaménagement du bassin d'orage à proximité destiné à restaurer la capacité d'assainissement du Département en contrepartie de la cession au SIAAP et au SYCTOM des terrains d'assiette du projet à l'euro symbolique.

Le montant du fonds de concours s'élève à 22 M€ HT.

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de centre de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé sis le village au Blanc-Mesnil et Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois.

Article 3 : Le centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois est affecté au service public d'élimination des déchets.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général.

Article 5 : La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35 Boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er} et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n°29 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 220 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1948 (04-c1)**

Objet : Lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de traitement multifilière des déchets ménagers à Romainville/Bobigny

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L 121-9, L 123-14, R 121-3 et R 121-4,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2005,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu la délibération n°C 1388 (07-c) du Comité Syndical du SYCTOM en sa séance du 8 décembre 2004 accordant une subvention de 10 000 € au Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour le financement d'une étude de faisabilité d'un port urbain de fret à Bobigny sur le terrain dit « Mora le Bronze » à Bobigny,

Vu la délibération n°C 1623 (04-b1) du 28 juin 2006 relative au lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un marché de conception, construction et d'exploitation du centre de tri de collectes sélectives et de tri/méthanisation à Romainville,

Vu la délibération n°C 1839 (04-a2) du Comité Syndical du 19 septembre 2007 relative à la conclusion d'un protocole d'accord entre les villes de Bobigny, de Paris, le Port Autonome de Paris, le SITOM 93, le Département de la Seine-Saint-Denis et le SYCTOM en vue de l'aménagement d'un port public urbain et du centre de pré-tri des objets encombrants sur le territoire de la commune de Bobigny,

Vu la délibération n°C 1840 (04-a3) du Comité Syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 relative à l'approbation du cahier des charges dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction, l'exploitation du centre de tri et de méthanisation des déchets situé à Romainville et à Bobigny et autorisant le Président à signer le marché,

Vu les délibérations n°C 1838 (04-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 et n°C 1902 (05-a3) du Comité Syndical du 12 décembre 2007 relatives à la conclusion d'une charte de qualité environnementale avec les communes de Romainville et de Bobigny,

Considérant que « peut constituer un Projet d'Intérêt Général, au sens de l'article L 121-9, tout projet d'ouvrage ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

1. Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural,
2. Avoir fait l'objet :
 - Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et une mise à disposition du public.
 - Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication ».

Considérant que le projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers à Romainville et à Bobigny participe à la réalisation de l'objectif de diversification des modes de traitement des déchets ménagers et d'amélioration de leur valorisation,

Considérant que le projet de centre de traitement multifilière des déchets du SYCTOM, maître d'ouvrage, est bien défini par le SYCTOM, que le Comité Syndical du 28 juin 2006 a adopté le programme et a lancé la procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un marché de conception-construction-exploitation, que le Comité Syndical du 19 septembre 2007 a adopté le cahier des charges au terme de la phase de dialogue et a autorisé le Président à signer le marché qui en résultera pour un montant estimé à 393 M€ HT et pour une durée globale de 12 ans. Ce montant est décomposé comme suit :

- 14 M€ HT pour la conception
- 162 M€ HT pour la construction
- 217 M€ HT pour l'exploitation

Considérant que le financement comprendra des subventions d'équipement (10,6 M€ à ce jour), des fonds propres et des emprunts,

Considérant que le projet revêt une importance particulière eu égard à la réception et au tri d'environ 315 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles et de 30 000 tonnes de collectes sélectives, à la réception et au pré-tri d'environ 60 000 tonnes par an d'objets encombrants, sur une emprise foncière d'environ 63 118 m² et identifiée à Romainville et à Bobigny, à la réalisation d'un tunnel sous la RN 3 permettant la liaison entre le site de Romainville et celui de Bobigny où sera réalisé un portique public en bordure du canal de l'Ourcq pour le transport fluvial des déchets et des produits issus de ce futur centre de tri et de méthanisation et pour le transport fluvial au bénéfice de tiers,

Considérant que la réalisation est programmée pour une mise en service mi-2012,

Considérant l'emprise foncière totale du projet d'une superficie de 63 118 m² dont 13 600 m² à Bobigny, 45/51 Rue de Paris (terrain cadastré M 174, M 175, M 88, M 61, M 14) et 49 518 m² à Romainville, 18/78 Rue Anatole France, 29 Rue de la Pointe (terrain cadastré B 3 de 36 923 m², B 4 et B 6 de 12 595 m²),

Considérant l'utilité publique du projet eu égard à son inscription au plan départemental d'élimination des déchets de la Seine-Saint-Denis qui a été publié, à l'amélioration et à la diversification des capacités de traitement du SYCTOM induites, à la valorisation de déchets qui à ce jour sont envoyés en décharge, à la valorisation matière (recyclage des produits triés), à la valorisation énergétique (biogaz) et organique (digestat/compost) conformes aux orientations nationales en matière de diversification des modes de traitement des déchets, au bassin versant concernant environ une population de 980 000 habitants dont ceux des communes d'accueil,

Considérant que la conception-réalisation respectera la démarche HQE limitant au maximum les impacts pour l'environnement, qu'une charte de qualité environnementale est en cours de conclusion avec les communes d'accueil, que l'équipement en exploitation respectera les normes applicables, que l'utilisation du transport fluvial réduira les émissions de gaz à effet de serre (-16 000 camions gros porteurs évités par an),

Considérant que le projet a pour objet la réalisation d'un ouvrage public immobilier dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire affecté au service public de traitement des déchets,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers du SYCTOM situé à Romainville et à Bobigny tel que décrit dans le préambule de la présente délibération.

Le centre de traitement multifilière des déchets comprendra :

- Une unité de tri/méthanisation de 315 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles et une unité de tri de collectes sélectives multimatériaux de 30 000 tonnes par an,
- Unité de pré-tri de 60 000 tonnes par an d'objets encombrants.

L'équipement public est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une autorisation préalable en vue de la mise en exploitation.

Le coût global de l'opération s'élève à 176 M€HT en investissement et à 217 M€HT en exploitation.

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet de centre de traitement multifilière des déchets ménagers du SYCTOM situé rue Anatole France, rue de la Pointe à Romainville et rue de Paris à Bobigny.

Article 3 : Le centre de traitement multifilière des déchets à Romainville/Bobigny est affecté au service public d'élimination des déchets.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires concourant à la reconnaissance de la qualification de Projet d'Intérêt Général.

Article 5 : La présente délibération avec le projet annexé sera mise à la disposition du public qui en sera informé par un avis inséré dans la presse. La délibération et le projet seront consultables au siège du SYCTOM, 35 Boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er} et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites et imputées au budget du SYCTOM (opération n°25 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 220 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1949 (04-d1)**

Objet : Divers dossiers de demande de subventions d'équipements à la Région Ile-de-France et à l'ADEME

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne engage la réalisation des opérations suivantes : Construction du centre de pré-tri des objets encombrants situé à Saint-Denis, aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers pour transport par voie fluviale à partir respectivement des UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry-sur-Seine, acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen en vue de la réception et du départ des flux en entrée et sortie de l'UIOM situé à proximité et notamment de la FCR acheminée par voie fluviale du futur centre de tri-méthanisation de Romainville/Bobigny,

Considérant la volonté du SYCTOM de développer des actions innovantes qui visent notamment à favoriser le transport fluvial en arrivée ou en départ à partir de ses centres de traitement des déchets, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des flux de circulation de camions gros porteur,

Considérant par ailleurs la volonté du SYCTOM, dans le cadre d'une programmation de ses projets, de lancer les études préalables visant à évaluer et à limiter les impacts environnementaux,

Considérant que les opérations correspondantes démarreront en 2008 et sont d'ores et déjà inscrites au budget du SYCTOM de l'exercice,

Considérant que par délibération n°CR 93-07 du 16 novembre 2007, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté un dispositif de subventions dans le cadre de sa compétence en matière de planification concernant les déchets ménagers, pour la période 2007/2010, que dans ce cadre, la Région a décidé de soutenir la construction de projets innovants notamment en termes de transport fluvial à hauteur de 30 % du coût HT plafonné à 500 000 €, et des études d'analyse des impacts environnementaux (aides à la décision, impact odeurs) à hauteur de 30% du coût HT plafonné à 150 000 €,

Considérant que l'ADEME a adopté un dispositif de subventions favorisant le développement de modes de transport alternatifs à la route dont l'un des axes est orienté sur le cofinancement des initiatives concernant le transport fluvial,

Considérant que le SYCTOM est susceptible d'être éligible à ces dispositifs de subvention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions suivantes auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la gestion des déchets pour la période 2007-2010 :

Opération	Nature	Coût HT	Taux Région	Montant plafonné HT	Montant de l'aide HT
Transport fluvial : Aménagement du quai pour le futur centre de pré-tri des objets encombrants à Saint-Denis	Travaux	1 000 000 €	30%	500 000 €	150 000 €
Etudes d'impact des odeurs concernant les deux futurs centres de méthanisation.	Etudes	40 000 €	50%	150 000 €	20 000 €
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM de Saint-Ouen.	Travaux	340 000 €	30%	500 000 €	102 000 €
Transport fluvial : Acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen	Travaux	100 000 €	30 %	500 000 €	30 000 €
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM d'Ivry/Paris 13	Travaux	275 880 €	30%	500 000 €	82 764 €

Article 2 : De solliciter les subventions suivantes auprès de l'ADEME :

Opération	Nature	Coût HT	Aide ADEME
Transport fluvial : Aménagement du quai pour le futur Centre de pré-tri des objets encombrants à Saint-Denis.	Travaux	1 000 000 €	Demande au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM de Saint-Ouen.	Travaux	340 000 €	Demande au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Acquisition d'un portique en bordure de Seine à Saint-Ouen	Travaux	100 000 €	Demande au cas par cas sur dossier
Transport fluvial : Aménagement d'un quai de déchargement des mâchefers à partir de l'UIOM d'Ivry/Paris 13	Travaux	275 880 €	Demande au cas par cas sur dossier

Article 3 : D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions nécessaires.

Article 4 : Les dépenses correspondantes d'études, d'acquisition et de construction sont prévues au budget primitif 2008 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1950 (05-a1)**

Objet : Centre d'Ivry/Paris 13

Autorisation à signer un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalables avec la société TIRU SA pour la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à la prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13 à l'horizon 2015

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 35-II-8,

Vu la délibération n°C 14 du Comité Syndical du SYCTOM du 27 juin 1985 et le marché n°85 91 011 du 14 janvier 1986 passé avec la société TIRU SA pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du Syndicat, dont le centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Vu les avenants au marché susvisé en date des 3 février 1987 (avenant n°1), 12 février 1988 (avenant n°2), 3 août 1988 (avenant n°3), 14 novembre 1989 (avenant n°4), 28 décembre 1990 (avenant n°5), 24 décembre 1991 (avenant n°6), 11 mai 1993 (avenant n°7), 19 mai 1994 (avenant n°8), 10 juillet 1995 (avenant n°9), 27 juin 1996 (avenant n°10), 21 août 1997 (avenant n°11), 6 octobre 1998 (avenant n°12), 26 novembre 1998 (avenant n°13), 30 décembre 1999 (avenant n°14), la délibération du 25 octobre 2000 (avenants n°15 et 16), la délibération du 20 décembre 2000 (avenant n°17), la délibération n°C 1011 (07-d) du 19 juin 2001 (avenant n°18), la délibération n°C 1111 (09-b) du 30 octobre 2002 (avenant n°19), la délibération n°C 1145 (11-c) du 18 décembre 2002 (avenant n°20), et la délibération N°C 1437 (04-c1) du comité syndical du SYCTOM du 29 juin 2005 (avenant n°21),

Considérant qu'il convient d'engager le lancement de l'opération des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13 à l'horizon 2015, et de proposer la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables avec la société TIRU SA pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Considérant que le centre d'incinération et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 aura 40 ans en 2009, que l'exploitant TIRU et les services du SYCTOM ont mené un ensemble de réflexions dans le but d'identifier les travaux d'entretien et de renouvellement qu'il serait nécessaire de réaliser sur le centre existant pour prolonger son activité au-delà de l'année 2010, dans des conditions de sécurité optimales, que le programme des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13 qui a été finalisé en décembre 2007 a défini deux scénarios de fin de vie de l'installation existante, à savoir :

- scénario 1 : four n°1 arrêté en 2012 et four n°2 arrêté en 2015
- scénario 2 : four n°1 arrêté en 2015 et four n°2 arrêté en 2012

Considérant que l'objectif des études de faisabilité est d'aboutir à des solutions permettant d'assurer la construction du nouveau centre tout en maintenant, pendant la période des travaux, l'exploitation du centre existant avec une capacité d'incinération de 320 000 tonnes/an et une capacité de réception de 420 000 tonnes/an,

Considérant que l'expertise qui a été menée pour prolonger la durée de vie du centre existant au-delà de l'année 2010 a porté sur l'ensemble des équipements et ouvrages composant cette installation et s'est basée dans un premier temps sur l'analyse des durées de vie constatées sur chaque équipement ou ouvrages avec l'historique des dates d'interventions en matière d'entretien, de réparation et de remplacement, qu'un deuxième niveau d'investigation a permis d'affiner cette réflexion en ayant recours à une analyse de risques sur chacun de ces équipements et ouvrages, de façon à optimiser le niveau d'intervention à réaliser sur ceux-ci en fonction de leur état de conservation, de leur niveau de sollicitation et de leur caractère plus ou moins critique pour la continuité d'exploitation et la sécurité des personnes,

Considérant que le tableau suivant récapitule l'ensemble des travaux à réaliser pour chacun des deux scénarios :

Postes	<u>Scénario 1</u>	<u>Scénario 2</u>
	Four 1 en 2012 Four 2 en 2015 (Montants en k€)	Four 1 en 2015 Four 2 en 2012 (Montants en k€)
COMMUNS		
Second œuvre, bâtiments, voiries, réseaux	527	527
Manutention et stockage des OM	1 905	1 905
Ensemble turbo-alternateur	1 150	1 150
Auxiliaires valorisation énergétique	910	910
Alimentation en eaux	1 472	1 472
Traitement des effluents liquides	204	204
Electricité	1 831	1 831
Air comprimé	345	345
Incendie - Sécurité	29	29
Sous-Total Communs	8 373	8 373

GROUPE FOUR-CHAUDIERE 1		
GFC1 - Casing, barreaux, poussoirs...	169	979
GFC1 - Ventilateurs d'alimentation en air	0	145
GFC1 - Vaporisateurs, surchauffeurs, économiseurs...	4 975	8 020
GFC1 - Traitement des fumées par voie humide hors TCF	100	1 441
GFC1 - Ventilateur extraction des fumées	0	100
GFC1 - Gains de fumées	340	1 140
GFC1 - Cheminée	0	20
GFC1 - Système d'extraction des mâchefers	139	343
Sous-Total GFC1	5 723	12 006
GROUPE FOUR-CHAUDIERE 2		
GFC2 - Casing, barreaux, poussoirs...	784	169
GFC2 - Ventilateurs d'alimentation en air	130	0
GFC2 - Vaporisateurs, surchauffeurs, économiseurs...	8 630	5 021
GFC2 - Traitement des fumées par voie humide hors TCF	1 441	700
GFC2 - Ventilateur extraction des fumées	400	0
GFC2 - Gains de fumées	1 140	440
GFC2 - Cheminée	20	0
GFC2 - Système d'extraction des mâchefers	358	293
Sous-Total GFC2	12 903	6 623
TOTAL	26 999	27 002

Considérant que pour chacun des deux scénarios de prolongation de la durée de vie du centre, l'enveloppe des travaux qu'il s'avèrerait nécessaire de réaliser afin de poursuivre son exploitation à l'horizon 2015, dans les capacités de fonctionnement envisagées, serait de l'ordre de **27 000 000 €HT**,

Considérant que des investigations complémentaires restent à mener sur les quatre laveurs et les quatre gains associées en aval de ces laveurs, dont l'état de dégradation et la tenue structurelle aux horizons 2012 et 2015 n'ont pu faire l'objet d'une évaluation précise à ce jour, qu'il sera réalisé dans le courant du 1^{er} trimestre 2008 un audit de ces équipements,

Considérant que l'analyse des fréquences habituelles d'intervention sur chacun des équipements ou ouvrages a permis d'identifier la part des travaux de prolongation de vie du centre qui devait en tout état de cause être réalisée par l'exploitant dans le cadre de ses obligations en matière de gros entretien et renouvellement des installations, qu'il en ressort par conséquent la répartition SYCTOM-TIRU suivante pour la prise en charge de l'ensemble des travaux de prolongation du centre :

	Scénario 1 Four 1 en 2012 Four 2 en 2015 (Montants en k€)	Scénario 2 Four 1 en 2015 Four 2 en 2012 (Montants en k€)
SYCTOM	21 280	21 258
TIRU	5 719	5 744
TOTAL	26 999	27 002

Considérant que le montant des travaux à réaliser par le SYCTOM s'élève par conséquent à environ 21 300 K€HT pour chacun des deux scénarios, que compte tenu que l'ensemble de ces interventions concerne des ouvrages existants anciens pour lesquels les travaux envisagés pourraient s'avérer plus conséquents en fonction de leur état d'usure qui sera plus avancé en 2009 et en 2010, il convient de prévoir environ 10 % d'aléas et de porter l'estimation des travaux à engager à hauteur de 23 500 K€HT,

Considérant qu'il est proposé de planifier la réalisation de ces travaux de prolongation de la durée de vie du centre avant la fin du contrat d'exploitation de la société TIRU SA, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2010, que cette solution présente l'avantage d'engager au plus tôt des travaux qui présentent, compte tenu de la durée de vie de l'usine, un caractère crucial pour maintenir son exploitation dans des conditions de fiabilité et de sécurité optimales, qu'elle permet en outre de ne pas reporter sur le nouvel exploitant, qui sera désigné dans le courant de l'année 2010, la prise en charge de la co-activité de l'exploitation du centre avec les travaux de prolongation qui seraient réalisés sur le site,

Considérant qu'il a été demandé à l'exploitant TIRU d'évaluer l'incidence des travaux de prolongation de la durée de vie du site sur la disponibilité des installations pour les années 2009 et 2010 et pour chacun des deux scénarios :

		SCENARIO DE FIN DE VIE	
		Scénario 1 Four 1 en 2012 Four 2 en 2015	Scénario 2 Four 1 en 2015 Four 2 en 2012
Disponibilité	2009	74,6% Soit 628 000 tonnes traitées	72,7% Soit 612 000 tonnes traitées
	2010	79,5% Soit 670 000 tonnes traitées	77,6% Soit 653 000 tonnes traitées
Perte d'incinération sur les deux années de travaux		82 000 tonnes non incinérées	115 000 tonnes non incinérées

Considérant que l'écart de disponibilité entre ces deux scénarios est relativement faible, avec un différentiel de capacité de traitement de 33 000 tonnes sur la période 2009-2010, soit 2,4 % de la capacité de traitement sur deux ans,

Considérant que les travaux à engager pour prolonger la durée de vie du centre présentent un caractère critique en matière de sécurité et de disponibilité des installations, que l'élaboration du descriptif technique détaillé de ces travaux nécessite donc d'avoir un solide retour d'expérience sur l'ensemble des contraintes liées à l'exploitation de ces installations, que seul l'exploitant du centre, TIRU SA, répond à cette exigence,

Considérant que ces travaux sont à réaliser dans un site en exploitation, pendant les arrêts programmés de fours qui font eux-mêmes l'objet de travaux de gros entretien et de renouvellement engagés chaque année par l'exploitant TIRU SA, et précisément dans les zones concernées par les travaux de l'exploitant, que cette forte imbrication des travaux de prolongation de vie du centre avec les travaux de gros entretien d'une part, et l'exploitation du centre d'autre part, va générer des contraintes importantes dans l'organisation de la co-activité de l'ensemble de ces tâches (notamment sur le plan de la sécurité) qui par voie de conséquence nécessitent qu'elles soient gérées par un intervenant unique qui ne peut être que l'exploitant du centre,

Considérant que seule la société TIRU SA, qui exploite le centre, est en mesure de définir le descriptif technique détaillé des travaux de prolongation à engager et de les piloter dans le respect des objectifs de disponibilité et dans des conditions de sécurité optimales au regard de l'ensemble des co-activités qui seront à gérer pendant lesdits travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à l'exploitant TIRU SA une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, conformément à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les travaux de prolongation de vie du centre relatifs au second œuvre, bâtiments, voiries et réseaux, ne présentent pas le caractère critique qui vient d'être développé et qui implique qu'ils soient pilotés nécessairement par la société TIRU SA, que toutefois, le montant de ces travaux s'élevant seulement à 527 k€, soit moins de 2% du montant total des travaux de prolongation de vie du centre (environ 27 000 k€), il est possible de les maintenir dans le champ de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à TIRU SA,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération concerne :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des intervenants,
- La réalisation des études de projet et la constitution des dossiers de consultation pour chacun des marchés de travaux, comprenant principalement l'élaboration des études techniques de détail, la rédaction des pièces techniques des cahiers des charges, l'élaboration des dossiers de prix, plannings et estimations financières,
- Le suivi, le contrôle et la réception des travaux.

Considérant que le scénario de fin de vie du centre ayant une incidence sur le détail des travaux à réaliser sur chacun des fours, étant précisé que les deux scénarios sont toutefois équivalents en termes de volume global des travaux à réaliser pour l'ensemble des deux fours, ledit scénario sera précisé au maître d'œuvre par ordre de service, après élaboration des études de projet et en fonction des résultats des études de faisabilité prévus pour septembre 2008,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre proposé comporterait en outre des éléments de missions spécifiques aux travaux de rénovation des laveurs et gaines plastiques qui seraient rémunérés sur la base de prix unitaires et que lesdits éléments seraient lancés en fonction du résultat des diagnostics qui seront effectués sur ces équipements,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 3 050 000 euros HT,

Considérant que le montage d'opération proposé pour la réalisation des travaux de prolongation de la durée de vie du centre d'Ivry/Paris 13 est le suivant :

- Le maître d'œuvre TIRU SA chargé de la conception et du suivi de la réalisation des travaux de prolongation de vie,
- Des entreprises chargées de la réalisation des différents lots de travaux (bâtiment, équipements industriels, travaux de chaudronnerie et fumisterie, électricité...),
- Un contrôleur technique,
- Un coordonnateur SPS.

Considérant que l'enveloppe budgétaire de l'opération est estimée à environ 26,90 millions € HT et se décompose comme suit :

	Montants (k€HT)
ETUDES	
Maîtrise d'oeuvre	3 050
Diagnostic laveurs et gaines	30
Contrôle Technique	30
Contrôle sécurité du chantier	25
Contrôle des soudures	15
TOTAL ETUDES	3 150
TRAVAUX	
Travaux (30 lots)	23 500
TOTAL TRAVAUX	23 500
DIVERS	
Base vie	80
Assurances	170*
TOTAL DIVERS	250
TOTAL	26 900

* Assurances : Ce montant correspond à une couverture d'assurance « tous risques chantier » et responsabilité civile.

Budget hors révisions, auquel il convient d'ajouter 1 400 000 € HT de révisions.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, d'autoriser le lancement de cette opération.

D'adopter le budget prévisionnel de l'opération pour un montant estimé à 28.30 millions d'euros HT, assurances et révisions à fin 2010 comprises.

Article 2 : D'autoriser le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13. Le montant du marché est estimé à 3 050 000 euros HT, soit 3 647 800 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget du SYCTOM (Opération n°37 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1951 (05-a2)**

Objet : Centre d'Ivry/Paris 13

Appel d'offres ouvert concernant des travaux de génie civil pour la réfection des massifs bétons des pompes laveurs et des réseaux enterrés et pour la création de murs anti-crue au niveau des entrées potentielles d'eau depuis le niveau 0 de l'usine vers le niveau -5

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Considérant la communication au Comité syndical du 28 juin 2006 relative au plan d'actions du SYCTOM en période de crue et la démarche générale du SYCTOM visant à protéger les installations du SYCTOM contre les risques d'inondation en cas de crue de la Seine et à limiter les conséquences d'un tel événement sur la continuité de service des ouvrages de traitement des déchets,

Considérant que dans le cadre de l'opération de traitement complémentaire des fumées au centre d'Ivry/Paris 13, une installation de traitement complémentaire des dioxines et furannes (Dédiox Humide) a été mise en place par la société LAB SA, qu'à partir du mois de janvier 2006, soit deux mois après la mise en service de la Dédiox Humide, des fuites importantes d'effluents de lavage des fumées ont été constatées au niveau de l'ensemble des pompes de recirculation des laveurs (soit 12 pompes au total), que ces fuites d'effluents acides ont eu pour conséquences de provoquer d'importants dommages sur les équipements (corps de pompes notamment) mais également sur l'environnement proche de ces pompes, à savoir leurs massifs en béton, le dallage et les caniveaux de collecte des égouttures des laveurs contigus aux zones concernées,

Considérant que outre l'arrêt temporaire de l'injection de coke de lignite, ces incidents ont nécessité en première urgence le remplacement par l'exploitant TIRU de l'ensemble des pompes ou pièces de pompes dégradées par les attaques acides des effluents de recirculation et empêchant leur remise en service, qu'il convient de procéder à la rénovation de ces ouvrages dans le but de garantir d'une part les meilleures conditions de fonctionnement des équipements (en ce qui concerne les massifs de pompes), et d'autre part de préserver le bon état général du centre d'Ivry/Paris 13 (en ce qui concerne les caniveaux et le dallage),

Considérant que les travaux à engager, estimés à 70 000 € HT, concernent les prestations suivantes :

Réfection des massifs de pompes :

- Le démontage des pompes
- La démolition des massifs existants dégradés
- La réalisation de nouveaux massifs (comprenant la mise en place de coffrages, le scellement d'acier dans la dalle existante, la pose de treillis soudés et la fourniture et la mise en œuvre d'un béton adapté)
- La fabrication de nouveaux châssis de pompes, comprenant notamment leur traitement anti-rouille et leur mise en peinture
- La repose de l'ensemble des pompes sur les nouveaux massifs

Réfection du dallage :

- Le nettoyage du dallage existant dégradé
- Le sciage des zones à reprendre
- La réalisation d'un décaissé par rabotage
- L'application d'un primaire d'accrochage
- Le remplissage au mortier de résine et la finition par l'application d'une résine anti-acide

Réfection des caniveaux :

- Le nettoyage des caniveaux
- La mise en œuvre de béton au fond des caniveaux
- Mise en œuvre d'une résine de protection anti-acide

Ces travaux concernent les deux zones de traitement de fumées associées chacune à une ligne d'incinération.

Considérant que le centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13 est muni de nombreux réseaux enterrés de collecte d'effluents, chacun d'entre eux étant dédié à un type d'effluent en fonction de leur origine, que suite aux dégâts d'exploitation décrits précédemment, les investigations menées sur l'état des réseaux d'égouttures situés sous les laveurs ont permis de mettre en évidence une anomalie dans l'organisation de certains réseaux enterrés du centre, réalisés lors de la mise en conformité du site en 1995, que les eaux résiduaires ne suivent pas le circuit de collecte et de traitement qui leur est dédié et sont rejetées en égouts après un simple passage en débourbeur-déshuileur, qu'il convient de procéder à la mise en conformité de la collecte et par voie de conséquence du traitement de ces égouttures,

Considérant que les travaux à réaliser, estimés à 15 000 € HT, consisteront principalement, sur chacune des 2 zones laveurs correspondant aux deux lignes de traitement de fumées, en :

- Le dévoiement du réseau de collecte des égouttures des zones laveurs vers le réseau principal de collecte des eaux résiduaires,
- Le dévoiement du réseau de collecte des eaux pluviales de la zone concernée, dont le cheminement actuel sera impacté par les modifications opérées sur les réseaux d'égouttures décrites ci-avant,
- La création de nouveaux regards sur chacun de ces réseaux modifiés, afin d'éviter les nombreuses fondations d'ouvrages présents dans les zones concernées.
- La déviation d'une tuyauterie d'eau brute (correspondant au trop-plein de la bêche de sécurité des laveurs) afin d'adapter son point de rejet aux nouveaux réseaux de collecte créés.

Ces travaux concernent les deux zones de traitement de fumées associées chacune à une ligne d'incinération.

Considérant par ailleurs que la société TIRU Ingénierie a réalisé une étude technique visant à définir la vulnérabilité des usines du SYCTOM par rapport aux crues de type 1910, que plus particulièrement, le centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13, dont l'étude a fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2007, a un niveau des plus hautes eaux connu qui est celui de la crue de 1910, soit 35,05 m au niveau de l'usine, qu'à ce niveau de crue, toute l'usine est inondée puisque le niveau 0 de l'usine est à 34,84 m,

Considérant qu'en cas de crue d'un niveau comparable à celle de 1910, les points critiques identifiés sur le site sont les suivants :

- Le poste 63kV qui est à la cote 33,74 m,
- Le niveau -5m du bâtiment principal qui est à la cote 29,83m.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un ensemble de dispositifs permettant de préserver ces deux points critiques vis-à-vis du risque d'inondation lié à l'occurrence d'une crue centennale,

Considérant que pour le poste électrique 63kV, les travaux de génie civil de protection à réaliser, estimés à 120 000 € HT, comprennent :

- La création d'une enceinte en parpaings, enduite et recouverte d'un revêtement de protection, sur la totalité de la périphérie du poste et sur une hauteur de 1,70 mètres, de façon à préserver une marge de hauteur au regard de la hauteur d'eau correspondant à la crue de 1910,
- La reconduction, à partir du mur créé, des accès au poste haute tension (portail d'accès depuis la déchèterie et portillon d'accès depuis le parking),
- La fourniture de batardeaux amovibles et étanches, ainsi que la pose de leur système de fixation, permettant la protection de ces accès en cas d'alerte de crue,
- La création d'un puisard béton recouvert d'un revêtement de protection, permettant la collecte des eaux à l'intérieur du poste.

Considérant qu'au niveau -5m de l'usine sont installés de nombreux équipements, et notamment :

- Le local 5,5kV
- Les ventilateurs d'air de combustion,
- La cellule du groupe Turbo Alternateur

Considérant qu'il convient de réaliser les travaux suivants de génie civil de création des dispositifs de protection définitifs et de fourniture des barrières anti-inondation amovibles, pour un montant estimé à 130 000 € HT :

- La réalisation de murets béton définitifs :
 - Au droit des ouvertures dans les capots des deux tapis transporteurs de mâchefers, dans la cour de l'usine,
 - Au droit des puits de bennes de la chaudière n°2,
 - Au droit des diverses ouvertures du niveau 0 vers le niveau -5m de l'usine.

Ces murets en béton ferrailé, d'une hauteur de 60 cm environ, permettront de protéger l'ensemble des ouvertures identifiées au niveau 0 de l'usine.

- La réalisation de protections étanches fixés au mur :
 - Au droit des ouvertures d'aération des locaux électriques (niveau 0 de l'usine)

Ces protections étanches, d'une hauteur de 60 cm environ, seront réalisées dans des zones pour lesquelles les contraintes de place ne permettent pas la réalisation d'ouvrages de génie civil.

- La réalisation de batardeaux amovibles de protection :
 - Au droit de l'escalier du bâtiment TE (Traitement des Eaux) donnant sur le niveau -5m de l'usine

Ce système de batardeaux, d'une hauteur de 60 cm environ, sera réalisé au droit d'un escalier, autour duquel aucun autre mode de protection ne peut être envisagé.

- La fourniture de protections amovibles au niveau des circulations :
 - Au droit des 14 portes et accès d'engins identifiés au niveau 0 de l'usine (accès aux locaux électriques, compresseurs, incendie, huilerie, transformateurs...).

Considérant qu'il convient d'intégrer l'ensemble de ces prestations de travaux de génie civil dans le cadre d'un marché d'un montant global estimé à 335 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de génie civil au centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13, en vue de la réfection des massifs bétons des pompes laveurs et des réseaux enterrés et de la protection d'équipements contre les risques d'inondation.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- le prix des prestations (40%).

Le montant du marché est estimé à 335 000 € HT.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°37 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1952 (05-a3)**

**Objet : Centre de tri d'Ivry/Paris 13
Modification de l'estimation du marché et autorisation à signer un marché négocié pour
l'installation d'une presse à paquets dans le centre de tri d'Ivry/Paris 13**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, particulièrement son article 35-I-1°,

Vu la délibération n°C 1814 (09-a3) du Comité syndical du SYCTOM du 27 juin 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour l'installation d'une presse à paquets au centre de tri d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM pour un montant estimé à 100 000 € HT,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité de l'ensemble des centres de tri du SYCTOM avec la directive ATEX (1999/92/CE), le SYCTOM a mandaté la société NORISKO pour établir dans un premier temps un zonage ATEX du centre de tri d'Ivry/Paris 13 au vu des équipements et des procédures en vigueur et dans un second temps une étude d'adéquation du matériel existant en fonction du zonage établi,

Considérant que la délibération C 1814 (09-a3) susvisée autorisait la signature d'un marché dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relatif à la mise en place d'une presse à paquets afin de régler les problèmes de sécurité (dus aux risques d'explosion) et de conditionnement (balles reconditionnées en paquets par le repreneur) liés au compactage de l'acier avec la presse à balles dans le centre de tri d'Ivry/Paris 13,

Considérant que cet appel d'offres comprenait principalement :

- la mise en place :
 - D'une presse à paquets dédiée au compactage des métaux ferreux récupérés par l'overband,
 - D'un convoyeur permettant d'acheminer le produit vers la presse,
 - D'un châssis métallique pour la supporter.
- la création d'une nouvelle alvéole de stockage des paquets d'acier.

L'ensemble des travaux avait été estimé à 100 000 euros HT.

Considérant qu'afin de garantir que l'installation envisagée corresponde d'une part, aux exigences en termes de sécurité et d'autre part, aux besoins induits par l'exploitation du site, des discussions ont été menées entre le SYCTOM, l'exploitant SITA et le bureau d'études NORISKO, chargé de l'étude d'adéquation des équipements des centres de tri du SYCTOM vis-à-vis du risque d'explosion, que ces réflexions ont abouti à la précision du projet dans l'objectif de faciliter l'exploitation de l'installation envisagée dans un centre existant déjà complexe et de mettre en place la presse à paquets dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Considérant que ces prestations complémentaires n'avaient pas été intégrées dans l'estimation du marché mais avaient été incluses dans le cahier des charges, qu'elles recouvrent :

- La mise en place d'un guide benne,
- La possibilité de faire fonctionner le convoyeur dans les deux sens de fonctionnement afin de permettre un by-pass de la presse en cas de bourrage,

Considérant que l'intégration de la problématique ATEX dès la conception de l'installation a nécessité d'inclure au cahier des charges les prestations complémentaires suivantes :

- La mise en place de grillages et de portillons dont l'ouverture est asservie à l'arrêt de la presse,
- L'intégration par les candidats de la problématique ATEX dès la conception de l'installation, par la réalisation d'une étude de risque et d'un zonage ATEX résultant de la mise en place de la presse, ainsi que la prise de dispositions constructives permettant de préserver un niveau de sécurité optimal des équipements.

Considérant qu'il convient donc pour répondre aux besoins d'installation d'une presse à paquets d'intégrer la prise en compte de ces travaux complémentaires dans l'estimation du marché, et de la porter à un montant de 160 000 € HT,

Considérant que la procédure a été lancée une première fois dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour lequel seule la société IRIS a remis un pli, que la Commission d'appel d'offres, après ouverture de la seconde enveloppe, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de procéder à la relance de la consultation selon une procédure identique, tout en intégrant dans le cahier des charges la problématique ATEX, qu'au terme de cette deuxième consultation, deux entreprises, IRIS et NEOS, ont remis des offres techniques conformes au cahier des charges et équivalentes, excepté en ce qui concerne la prise en compte de la problématique ATEX,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1° du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'offre d'IRIS comme étant « irrégulière » et l'offre de NEOS comme étant « inacceptable », qu'il est donc possible de lancer une procédure de marché négocié dispensant le pouvoir adjudicateur de procéder à une nouvelle mesure de publicité s'il ne fait participer à la négociation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et aux modalités formelles de présentation des offres, que les deux offres des sociétés IRIS et NEOS respectaient ces conditions,

Considérant que le contenu du cahier des charges a ainsi été précisé dans le cadre de cette procédure quant aux solutions techniques appropriées à mettre en œuvre à l'égard du risque ATEX afin d'être conforme aux prescriptions du bureau d'études NORISKO, qu'il a ainsi été demandé aux deux candidats de remettre une nouvelle offre sur ces bases,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la modification de l'estimation du marché et de la porter à 160 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer le marché négocié relatif à la mise en place d'une presse à paquets au centre de tri d'Ivry/Paris 13, qui résultera de la procédure de marché négocié,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification de l'estimation du marché relatif à l'installation d'une presse à paquets au centre de tri d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM et de la porter à 160 000 € HT, d'autoriser le Président à signer le marché négocié relatif à la mise en place de cette presse à paquets et qui résultera de la procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Les critères de jugement des offres sont les suivants et restent inchangés par rapport à la procédure initiale :

- la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- le prix des prestations (40%).

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1953 (05-b1)**

Objet : Centre de Saint-Ouen

Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : Appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Considérant la communication au Comité Syndical du 28 juin 2006 relative au plan d'actions du SYCTOM en période de crue et la démarche générale du SYCTOM visant à protéger les installations du SYCTOM contre les risques d'inondation en cas de crue de la Seine et à limiter les conséquences d'un tel événement sur la continuité de service des ouvrages de traitement des déchets,

Considérant que le centre de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen est implanté sur un terrain dont le « niveau zéro » se trouve légèrement au-dessus du niveau de référence de la crue de 1910 (29,80 m NGF), que les bâtiments et installations industrielles de l'usine sont situés au-dessus du niveau de la crue centennale, à l'exception :

- Du poste électrique 20kV alimentant l'usine situé en limite de propriété côté rue Ardouin (niveau +28,75m), lequel se trouve donc en zone inondable dans le cas d'une crue exceptionnelle proche du niveau de la crue centennale ;
- Du poste de livraison et de détente du gaz naturel utilisé pour les brûleurs des réacteurs catalytiques du traitement des fumées.

Considérant que concernant le poste de gaz naturel, une démarche doit être entreprise auprès de Gaz de France, propriétaire de cet équipement, pour définir précisément la sensibilité de l'ouvrage vis-à-vis d'une inondation ainsi que les possibilités de l'adapter pour prévenir les risques qui auront été identifiés,

Considérant que le poste électrique 20 kV est l'un des éléments indispensables au fonctionnement de l'usine en tant qu'ouvrage de raccordement du site au réseau public de distribution d'électricité, par lequel transite l'énergie électrique importée ou exportée par l'usine, qu'il est donc nécessaire de placer ce poste électrique hors d'eau en cas d'inondation du site, ce qui le protégerait contre les dégâts des eaux, permettrait son maintien en service et limiterait donc l'indisponibilité de l'usine aux seuls problèmes inhérents à l'immersion des voies d'accès,

Considérant que la solution technique retenue suite aux études internes conduites en 2007 (en concertation avec EDF et ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution auquel est raccordée l'usine) consiste en la construction d'un nouveau poste électrique, en remplacement de l'ouvrage actuel, qu'il ne serait pas possible de transformer « in situ » pour le rendre hors d'eau sans nuire très lourdement à la continuité de service de l'usine, que le nouveau poste sera construit à l'intérieur de l'usine,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent principalement :

- La construction du bâtiment enveloppe du nouveau poste, doté d'un vide technique pour les arrivées des câbles haute tension (HTA),
- La fourniture et la mise en place des équipements, principalement les cellules d'arrivée et de protection HTA avec leurs diverses auxiliaires basses tensions,
- Le raccordement côté usine et côté réseau EDF de ces équipements, comprenant les tirages de câbles ad hoc, y compris les tranchées et les chambres de tirage à aménager pour le passage des câbles et les jonctions à réaliser aux 2 arrivées du réseau public dans la rue, ces opérations étant à exécuter en plusieurs phases,
- La reconduction (avec quelques éléments de modernisation) des interfaces divers à assurer avec l'opérateur de réseau d'une part (comptage, télédéclenchement...) et avec les systèmes usine d'autre part (système numérique de contrôle-commande, consignateur d'états, centrale incendie),
- La désaffectation et la mise en sécurité du poste existant.

Considérant que l'estimation du coût de l'ensemble des prestations relatives à cette opération s'établit 410 000,00 euros HT, y compris les équipements et tous les raccordements côté usine,

Considérant que lesdits travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, passé sous la forme d'un lot unique, qu'en effet, les prestations objet du marché ne permettent pas d'identifier des prestations distinctes, étant donné que le seul lot qui pourrait être séparé des prestations de nature électrique concerne les travaux de bâtiment relatifs au local électrique et que la définition de ces travaux sera directement dépendante des choix techniques faits dans l'offre sur le matériel électrique équipant le poste (dimensions, agencement...),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de le protéger des risques de crue de la Seine et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen.

Le montant du marché est estimé à 410 000 € HT.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°36 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 220 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1954 (05-b1bis)**

**Objet : Centre de Saint-Ouen
Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : autorisation à déposer un permis de démolir et un permis de construire**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Vu la délibération du Comité Syndical n°C 1953 (05-b1) du 20 février 2008 relative à l'appel d'offres ouvert de travaux de reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de sa protection contre les crues de la Seine, au centre de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen,

Considérant la communication au Comité Syndical du 28 juin 2006 relative au plan d'actions du SYCTOM en période de crue et la démarche générale du SYCTOM visant à protéger les installations du SYCTOM contre les risques d'inondation en cas de crue de la Seine et à limiter les conséquences d'un tel événement sur la continuité de service des ouvrages de traitement des déchets,

Considérant que le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen est implanté sur un terrain dont le « niveau zéro » se trouve légèrement au-dessus du niveau de référence de la crue de 1910 (29,80 m NGF), que les bâtiments et installations industrielles de l'usine sont situés au-dessus du niveau de la crue centennale, à l'exception notamment du poste électrique 20kV alimentant l'usine situé en limite de propriété côté rue Ardouin (niveau + 28,75m), lequel se trouve donc en zone inondable dans le cas d'une crue exceptionnelle proche du niveau de la crue centennale,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent principalement, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres susvisée, la construction du bâtiment enveloppe du nouveau poste, la fourniture et la mise en place des équipements, le raccordement côté usine et côté réseau EDF de ces équipements, la reconduction des interfaces, la désaffectation et la mise en sécurité du poste existant.

Considérant que les nouvelles surfaces bâties créées dans le cadre de l'opération précitée sont de dimensions très réduites, qu'il est possible que la construction du nouveau poste nécessite l'obtention d'un permis de construire,

Considérant qu'un permis de démolir pourrait également être requis pour la destruction ultérieure du poste 20kV existant, dans le cas où la démolition de cet ouvrage serait décidée,

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser le Président du SYCTOM à déposer les demandes de permis de construire et de démolir nécessaires à la mise hors crue du poste 20kV de l'usine de Saint-Ouen,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de permis de démolir du poste EDF 20 Kv existant, à déposer le dossier de demande de permis de construire afférent à la reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de le protéger des risques de crue de la Seine, et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°36 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1955 (05-b1ter)**

Objet : Centre de Saint-Ouen

Travaux de mise hors crue du poste EDF du centre de Saint-Ouen : autorisation à signer par délégation une convention avec ERDF

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

Le Comité,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Vu la délibération du Comité Syndical n°C 1953 (05-b1) du 20 février 2008 relative à l'appel d'offres ouvert de travaux de reconstruction du poste EDF 20 Kv en vue de sa protection contre les crues de la Seine, au centre de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen,

Vu la délibération n°C 1954 (05-b1bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 février 2008 relative aux dépôts du permis de démolir et du permis de construire afférents à la mise hors crue du poste EDF 20 Kv en vue de sa protection contre les crues de la Seine, au centre de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen,

Considérant la communication au Comité Syndical du 28 juin 2006 relative au plan d'actions du SYCTOM en période de crue et la démarche générale du SYCTOM visant à protéger les installations du SYCTOM contre les risques d'inondation en cas de crue de la Seine et à limiter les conséquences d'un tel événement sur la continuité de service des ouvrages de traitement des déchets,

Considérant que le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen est implanté sur un terrain dont le « niveau zéro » se trouve légèrement au-dessus du niveau de référence de la crue de 1910 (29,80 m NGF), que les bâtiments et installations industrielles de l'usine sont situés au-dessus du niveau de la crue centennale, à l'exception notamment du poste électrique 20kV alimentant l'usine situé en limite de propriété côté rue Ardouin (niveau +28,75m), lequel se trouve donc en zone inondable dans le cas d'une crue exceptionnelle proche du niveau de la crue centennale,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent principalement, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres susvisée, la construction du bâtiment enveloppe du nouveau poste, la fourniture et la mise en place des équipements, le raccordement côté usine et côté réseau EDF de ces équipements, la reconduction des interfaces, la désaffectation et la mise en sécurité du poste existant.

Considérant que la mise en service du nouveau poste 20 kV nécessite la passation d'une convention de raccordement avec ERDF, entreprise gestionnaire du réseau public de distribution électrique auquel l'usine est raccordée, que cette convention a pour objet de régler les modalités de réalisation du nouveau raccordement (notamment les limites de prestations respectives du SYCTOM et de ERDF) et de préciser les spécifications techniques requises par ERDF pour certains matériels ou fonctionnalités à incorporer dans le poste, à savoir :

- comptage,
- télédéclenchement,
- protections électriques assurant le découplage,
- dispositif d'échange d'informations avec le gestionnaire du réseau public,

Considérant qu'en application de cette convention, ERDF assurera les travaux suivants :

- le tirage de nouveaux câbles entre le réseau public (passant rue Ardouin) et le poste à l'intérieur de l'usine et la réalisation des jonctions correspondantes,
- le retrait des câbles alimentant le poste existant,
- la mise à disposition de certains des matériels spécifiques imposés par les gestionnaires du réseau pour la gestion des interfaces ou fonctionnalités mentionnées ci-dessus : comptage, télédéclenchement,

Considérant que ces travaux seront assurés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre ERDF mais doivent être pris en charge financièrement par le SYCTOM, que le montant des dépenses à la charge du SYCTOM au titre de cette convention est estimé à 30 000 euros HT, qu'il convient d'autoriser par délégation, la signature de la convention de raccordement à conclure avec ERDF,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer, par délégation du Comité, une convention de raccordement avec ERDF, entreprise gestionnaire du réseau public de distribution électrique auquel l'usine de Saint-Ouen est raccordée et qui a pour objet de régler les modalités de réalisation du nouveau raccordement (notamment les limites de prestations respectives du SYCTOM et de ERDF) et de préciser les spécifications techniques requises par ERDF pour certains matériels ou fonctionnalités à incorporer dans le poste EDF 20 Kv à reconstruire en vue de le protéger des risques de crue de la Seine, et concernant l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen.

Le montant de la dépense correspondante à la charge du SYCTOM est estimé à 30 000 € HT.

Dit qu'il sera rendu compte au Comité de la Décision prise conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°36 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 220 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1956 (05-b2)**

Objet : Centre de Saint-Ouen

Avenant n°2 au marché n°06 91 075 passé avec la société YOKOGAWA relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM, en date du 7 juin 2006, attribuant à la Société YOKOGAWA le marché négocié pour les automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen,

Vu la délibération n°C 1643 (07-b3) du 28 juin 2006, autorisant le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalables avec la société YOKOGAWA relatif aux automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen en application de l'article 35-III-4 du Code des marchés Publics,

Vu le marché n°06 91 075 passé avec cette société et notifié le 20 octobre 2006 pour un montant de 57 461 € HT,

Vu la délibération n°C 1765 (06-b1) du Comité Syndical du SYCTOM du 28 mars 2007 relative à l'avenant n°1 au marché susvisé portant le montant initial du marché à 65 471 € HT,

Considérant que le marché susvisé consiste en la mise en place de matériels-système et en la fourniture des prestations intellectuelles nécessaires aux nouveaux automatismes des trois ensembles suivants :

- dispositifs d'admission d'air atmosphérique sur les circuits de fumées d'incinération,
- système de lavage à l'eau froide des filtres du poste de production d'eau de chaudière,
- appareils de prélèvement en continu des dioxines et furannes en cheminée.

Considérant que différents aléas intervenus sur deux des trois projets mentionnés ci-dessus rendent nécessaires d'apporter des modifications par avenant au marché passé avec la société YOKOGAWA en termes de périmètre et de délais d'exécution des prestations à réaliser,

Considérant que l'appel d'offres ouvert passé pour les travaux concernant le système de lavage des filtres à l'eau froide a été déclaré infructueux, que ce projet se trouve interrompu dans l'attente de la possibilité de sélectionner un prestataire pour la réalisation des travaux et ne sera donc pas réalisé à brève échéance, qu'il est donc proposé de retirer du marché passé avec la société YOKOGAWA les prestations intellectuelles associées à cet ensemble de travaux, que cette suppression de prestations entraîne une diminution du montant global du marché de 6 584 € HT,

Considérant que l'appel d'offres ouvert lancé pour des préleveurs en continu de dioxines a dû être déclaré sans suite, qu'un second appel d'offres a été nécessaire pour l'attribution du marché qui est intervenue lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 6 février 2008, qu'il résulte de ces procédures que les délais prévus dans le marché passé avec la société YOKOGAWA pour les développements des automatismes associés aux préleveurs doivent être revus, que les prestations correspondantes sont désormais à effectuer au plus tard pour juin 2008, que cette modification de délais est sans incidence financière sur le marché,

Considérant que ces modifications peuvent être intégrées au marché passé avec la société YOKOGAWA sous la forme d'un avenant n°2 au marché, qu'elles ont pour effet une diminution du montant du marché de 6 584 € HT, soit 11,5 % du montant initial du marché, que le montant du marché résultant de cet avenant est donc ramené à 58 887€ HT,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°06 91 075 passé avec la société YOKOGAWA, relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande de l'unité de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant a pour effet de prolonger la durée du marché jusqu'en juin 2008 et de diminuer le montant du marché de 6 584 € HT, soit 11,5 % du montant initial du marché. Le montant du marché résultant de cet avenant est donc ramené à 58 887€ HT.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM (Opération n°22 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1957 (05-c1)**

**Objet : Centre de tri et de transfert de Romainville
Avenant n°1 au marché n°07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour les travaux
d'amélioration de chauffage, éclairage, climatisation des cabines de tri**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1684 (07-a2) du Comité Syndical du SYCTOM du 18 octobre 2006 relative à trois appels d'offres ouverts afférents à des travaux au centre de tri et de transfert à Romainville,

Vu le marché n°07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour la réalisation de travaux visant à améliorer la ventilation, le chauffage, la climatisation, l'éclairage et le désenfumage en cabine de tri au centre multifilière de Romainville, à prix forfaitaires, notifié le 2 mai 2007 pour un montant de 280 423,32 € HT,

Considérant que le marché consiste principalement en :

- l'installation d'une nouvelle centrale de traitement d'air (CTA) assurant les fonctions de ventilation, climatisation et chauffage, y compris le raccordement de cette centrale au lieu de stockage de propane du site,
- la reconfiguration des réseaux de distribution d'air à l'extérieur et à l'intérieur de la cabine de tri, avec la pose de nouvelles gaines et de nouveaux diffuseurs d'air au-dessus des postes de travail,
- la pose d'un ensemble de luminaires et des circuits électriques associés,
- la mise en place d'un dispositif complet de désenfumage,

Considérant qu'il convient par avenant n°1 au marché n°07 91 013 d'intégrer d'une part, diverses modifications techniques au projet et d'autre part, de prolonger les délais contractuels pour tenir compte d'aléas rencontrés par l'entrepreneur lors de l'exécution des études et des travaux,

Considérant que les travaux supplémentaires qu'il est nécessaire d'intégrer au marché portent sur les trois points suivants :

- la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) offrant une alternative au chauffage au gaz,
- une modification du tracé des gaines extérieures d'alimentation en air de la cabine de tri,
- diverses sujétions concernant les travaux d'alimentation en propane de la CTA, suite à une modification d'implantation des cuves de propane,

Considérant que la mise en service de la PAC (études, fourniture, mise en service) représente une dépense supplémentaire de 5 698 € HT (sensiblement inférieure au montant demandé initialement par l'entreprise),

Considérant que la nécessaire modification de l'implantation d'un tronçon de gaines de ventilation, situé en extérieur derrière la halle de tri, par rapport à l'implantation prévue pour ces gaines dans le marché, ceci afin de ne pas hypothéquer la circulation de véhicules dans cette zone, conduit à adopter un tracé plus complexe des gaines et entraîne un surcoût de 3 210 € HT, justifié par les difficultés techniques introduites (ajout de coudes, rehausse de portique),

Considérant que la dernière modification technique à prendre en compte liée à l'emplacement retenu en définitive pour le stockage de propane créé sur le site (en dehors du marché VENTIL'GAZ), après discussion avec l'exploitant et le fournisseur de propane, entraîne une dépense pour un montant de 1 790 € HT, cohérent avec l'importance des travaux supplémentaires à réaliser,

Considérant que l'exécution du marché s'est accompagnée d'un dépassement notable (de l'ordre de 5 mois) des délais contractuels relatifs aux travaux, qui a conduit le SYCTOM à appliquer des pénalités de retard à la société VENTIL'GAZ, conformément aux dispositions inscrites dans le marché,

Considérant toutefois, que l'entreprise a fait valoir que diverses sujétions nouvelles, non signalées dans le cahier des charges ou contraires aux dispositions inscrites dans le marché, sont venues perturber et retarder l'exécution de ses prestations, principalement :

- l'impossibilité pour l'entreprise de travailler en cabine de tri dans des périodes où le cahier des charges indiquait que les travaux seraient possibles, en raison de l'utilisation de ce local par l'exploitant dans ces mêmes périodes,
- des délais d'approbation d'une partie des études, cette procédure ayant nécessité une importante concertation avec l'exploitant pour définir les positions de tri à ventiler suite aux modifications apportées par l'exploitant sur le process de tri,
- des travaux modificatifs ou supplémentaires précités, dont certains justifient une adaptation des délais contractuels de réalisation des prestations,

Considérant que pour les différentes sujétions rencontrées, la société VENTIL'GAZ a demandé une prolongation du délai des travaux généraux (correspondant à la phase 2A du marché) à hauteur de 78 jours supplémentaires,

Considérant qu'après examen de cette demande, il convient de répondre à la demande de la société VENTIL'GAZ en prolongeant de 75 jours calendaires le délai contractuel de la phase 2A, couvrant les travaux généraux du marché, cette prolongation ne couvre que la moitié du retard constaté de l'entreprise et celle-ci subira donc l'application des pénalités pour la partie restante du retard qui n'est pas effacée par la prolongation de délais,

Considérant que des modifications plus mineures doivent être apportées au découpage initial du marché en phases d'exécution et aux délais associés, pour tenir compte des perturbations du planning dont les principales causes ont été mentionnées précédemment, que le nouveau découpage envisagé prend notamment en considération la mise en œuvre d'une PAC et le fait que les performances de l'installation en climatisation ne pourront pas être testées de façon significative avant l'été 2008, qu'il est nécessaire de porter la durée administrative du marché à 16 mois (au lieu de 12),

Considérant que le projet d'avenant n°1 a pour effet une augmentation du montant du marché de 10 698 € HT, soit 3,81 % du montant initial du marché, portant le montant du marché à 291 121,32 € HT,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°07 91 013 conclu avec la société VENTIL'GAZ pour la réalisation de travaux visant à améliorer la ventilation, le chauffage, la climatisation, l'éclairage et le désenfumage en cabine de tri au centre multifilière de Romainville, et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer des modifications techniques non prévues initialement dans le marché et qui ne peuvent pas être imputées au titulaire (installation d'une pompe à chaleur, modification d'un tronçon de gaines de ventilation) et de prolonger de 75 jours le délai contractuel de la phase 2A du marché, de quatre mois la durée administrative du marché.

Article 2 : L'avenant n°1 a pour effet d'augmenter le montant initial du marché de 10 698 € HT, soit 3,81 % du montant initial. Le montant du marché est porté à 291 121,32 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (opération n°38 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1958 (05-d1)**

**Objet : Centres de tri et unités de valorisation énergétique du SYCTOM
Modification de la délibération n°C 1917 (06-c) du Comité syndical du 12 décembre 2007
relative à l'appel d'offres ouvert pour la caractérisation du risque d'explosivité des poussières
dans les centres de tri du SYCTOM**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Vu la délibération n°C 1917 (06-c) du Comité Syndical du 12 décembre 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour la caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM,

Considérant que par la délibération susvisée n°C 1917 (06-c) du 12 décembre 2007, le Comité a autorisé la signature d'un marché dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant la réalisation de mesures de l'explosivité des poussières présentes dans les centres de tri du SYCTOM, afin d'adapter les mesures techniques à mettre en place en fonction des résultats des analyses pour chacun des cinq sites concernés, et pour un montant estimé à 75 000 € HT,

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité des centres de tri de Nanterre, Romainville et Ivry/Paris 13 avec la directive ATEX (1999/92/CE), le SYCTOM a mandaté le bureau d'études spécialisé NORISKO afin d'établir, dans un premier temps, le zonage ATEX de chacun des centres au vu de l'exploitation et des conditions particulières à chaque site, que dans un second temps, une étude d'adéquation des matériels existants en fonction du zonage établi a été réalisée, que la société NORISKO a ensuite préconisé un ensemble de propositions pour la mise en conformité de chacun des sites (mesures organisationnelles et techniques),

Considérant que la prise en compte des résultats des caractérisations de poussières réalisées en 2006 au centre de tri de Romainville par l'Institut Suisse de la Promotion de la Sécurité (un échantillon sur les trois étudiés a été identifié comme étant explosif) et d'une étude générale de l'I.N.R.S. sur ce type de poussières ont conduit la société NORISKO à classer par principe les poussières de l'ensemble des centres de tri du SYCTOM comme moyennement explosives (classe St1), que cette hypothèse a conduit notamment à la définition de zones dangereuses vis-à-vis du risque d'explosivité des poussières pour les trois centres de tri, principalement générées par les équipements de dépoussiérage des centres pour lesquels de lourds travaux de mise en conformité ont été préconisés,

Considérant qu'afin de déterminer la pertinence de tels travaux au vu des hypothèses choisies, il convient de procéder à une détermination plus fine du caractère explosif des poussières présentes sur l'ensemble des centres de tri du SYCTOM (centres en exploitation et centres d'ISSEANE et de Sevran),

Considérant que les caractérisations consisteraient à réaliser les mesures suivantes sur les échantillons prélevés :

- Mesure de la granulométrie des poussières,
- Détermination de la capacité explosive des poussières fines par test dans le tube de Hartmann,
- Détermination de la capacité explosive des poussières dans la sphère de 20L,
- Détermination de la Température Minimale d'Inflammation (T.M.I.) du pulvérulent,
- Détermination de la Température Minimale d'Inflammation en couche (5 mm),
- Détermination de l'Energie Minimale d'Inflammation (E.M.I.),
- Détermination de la Limite Inférieure d'Explosivité (L.I.E.).

Considérant qu'il s'avère que la réalisation de l'ensemble de ces tests n'est pas systématiquement nécessaire pour statuer sur les caractéristiques d'explosivité d'un échantillon de poussières, qu'il est donc proposé de procéder au lancement de cette consultation sous la forme d'un marché à bons de commande pour adapter à chacun des échantillons prélevés dans les centres de tri la quantité de tests à accomplir, qu'à l'issue de ces analyses, et en fonction des résultats de caractérisations obtenus, les zonages ATEX des centres de tri de Nanterre, Romainville et Ivry/Paris 13 déjà réalisés pourront être modifiés par le bureau d'études NORISKO,

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération susvisée n°C 1917 (06-c) du 12 décembre 2007 afin de passer un marché à bons de commande dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT et pour une durée d'un an, reconductible une fois par reconduction expresse,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De remplacer les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la délibération n°C 1917 (06-c) du 12 décembre 2007 par les dispositions suivantes :

D'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT et pour une durée d'un an, reconductible une fois par reconduction expresse, afin de réaliser des mesures de caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- La valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- Le prix des prestations (40%).

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 220 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1959 (05-d2)**

**Objet : Centre de tri et de valorisation énergétique du SYCTOM
Appel d'offres ouvert concernant la réalisation d'études techniques de détail visant à la mise en conformité des sites d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen vis à vis du risque incendie**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de détail visant à définir les travaux d'amélioration dans les centres de valorisation énergétique du SYCTOM d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen au regard du risque incendie,

Considérant que les préconisations formulées par la société GIRUS à l'issue des études commandées par le SYCTOM en 2007 et concernant la modélisation d'incendie dans les deux centres du SYCTOM, permettront de compléter, de fiabiliser et de sécuriser les moyens de prévention et de protection contre des incendies dans les zones concernées, qu'il convient donc de passer un marché avec un bureau d'études chargé de définir en détail les moyens techniques permettant d'améliorer la surveillance des départs d'incendie et de limiter les conséquences d'un incendie sur les équipements des sites ainsi que sur l'environnement proche du site, que la mission de ce BET sera limitée à la rédaction des cahiers des charges techniques ainsi qu'à une assistance dans le cadre de l'analyse technique des offres qui résulteront de l'appel d'offres travaux correspondant,

Considérant que cette mission d'études sera confiée à un seul prestataire pour les deux unités de valorisation énergétique dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de détail visant à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique du SYCTOM d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen en matière de risque incendie.

Ce marché a pour objet la rédaction des cahiers des charges techniques ainsi qu'une assistance dans le cadre de l'analyse technique des offres qui résulteront de l'appel d'offres travaux de mise en conformité et d'amélioration en matière de risque incendie.

Le montant du marché est estimé à 70 000 HT.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1960 (05-d3)**

Objet Appel d'offres ouvert pour les travaux de reconnaissance des sols pour l'ensemble des sites et des projets du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1306 (07-c) du 28 avril 2004 relative au renouvellement du marché pour les travaux de reconnaissance des sols pour les sites du SYCTOM,

Vu le marché n°04 91 039 en résultant, passé avec le groupement SEFI INTRAFOR/ANTEA le 25 août 2004 et notifié le 31 août 2004,

Vu la délibération n°C 1867 (06-c) du Comité Syndical du SYCTOM du 24 octobre 2007 relative à l'avenant n° 1 au marché susvisé,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 48 mois, pour un montant compris entre 50 % au minimum (58 308,37 € HT) et 100 % au maximum (233 233,50 € HT) du montant estimatif,

Considérant que le marché n° 04 91 039 a été conclu avec la société SEFI INTRAFOR pour la réalisation de travaux de reconnaissance des sols sur l'ensemble des sites du SYCTOM, pour un montant minimum de 58 308,37 € HT et maximum de 233 233,50 € HT, porté par avenant n° 1 à 241 612,50 € HT, que ce marché passé pour une durée de quatre ans à compter de l'émission du premier bon de commande, s'achèvera en janvier 2009,

Considérant le niveau d'exécution de ce marché et eu égard aux besoins du SYCTOM, il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour permettre la réalisation de sondages envisagés dans le cadre des différents projets du SYCTOM (réaménagement et modernisation du centre de Saint-Denis, projets de centres de tri de Paris 12 et de Paris 17...),

Considérant que par leur nature, ces prestations ne peuvent être quantifiées avec précision, qu'il est donc souhaitable de conclure ce marché pour une durée de quatre ans sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum,

Considérant que le montant du marché est estimé à 200 000 € HT sur la durée totale du marché,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de reconnaissance des sols pour l'ensemble des sites et des projets du SYCTOM.

Ce marché à bons de commande sans minimum et sans maximum aura une durée de 4 ans. Le montant estimé du marché est de 200 000 € HT.

Article 2 : La dépense correspondante sera prévue au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1961 (05-d4)**

Objet : Avenant n°2 au marché n°06 91 109 conclu avec la société NORISKO pour les mesures physico-chimiques des sites du SYCTOM et lancement d'un appel d'offres ouvert pour le suivi des retombées atmosphériques en dioxines, furanes et métaux des installations du SYCTOM.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1201 (09-c) du 25 juin 2003 relative à la réalisation de mesures en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et d'analyses physico-chimiques sur les sites du syndicat et le marché en résultant, conclu avec la société IRH Environnement et arrivant à échéance au 31 décembre 2005,

Vu la délibération n°C 1462 (08-a) du 29 juin 2005 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les analyses relatives aux rejets gazeux et liquides des centres de valorisation énergétique du SYCTOM, et le marché à bons de commandes en résultant, conclu avec la société IRH Environnement le 31 décembre 2005 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Vu la délibération n°C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006, suite à la décision de ne pas reconduire le marché susvisé, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert et à la signature d'un marché à bons de commande pour la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, l'exécution des contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers et pour la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les sites du SYCTOM, pour un montant annuel minimum de 190 000 € HT et un montant annuel maximum de 760 000 € HT, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, reconductible trois fois par période annuelle et par reconduction expresse,

Vu la délibération n°C 1675 (05-a1) du 18 octobre 2006, modifiant la délibération n°C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006,

Vu le marché n°06 91 109 attribué à la société NORISKO dont l'exécution a débuté le 11 janvier 2007,

Vu la délibération n°C 1852 du 19 septembre 2007 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché précité, afin d'une part, de maintenir les délais contractuels concernant la remise des rapports réglementaires en première mission (rapports relatifs aux campagnes réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et aux campagnes de surveillance mensuelle en continu des émissions de dioxines et furannes à Ivry/Paris 13) dans la mesure où ces rapports sont exigibles par l'autorité de tutelle dans des délais courts, conformément aux arrêtés d'exploitation et d'autre part, de prolonger jusqu'au 30 novembre 2007 les délais de remise des rapports non réglementaires en première émission et en révision, ainsi que les délais de remise des rapports réglementaires révisés,

Considérant que malgré ces ajustements de délais, la société NORISKO, titulaire du marché n°06 91 109, n'est pas en mesure d'assurer les délais de remise des rapports pour les prestations demandées dans le cahier des charges, à savoir la réalisation de campagnes de surveillance mensuelles devant servir à l'amélioration des connaissances de chaque usine, ou la réalisation de campagne annuelle de grande ampleur pour les unités de Saint-Ouen, d'Ivry/Paris 13 et Isséane, exigées par la loi et dont les résultats doivent être communiqués à l'autorité de tutelle du SYCTOM,

Considérant l'importance d'un rendu des résultats conforme aux prescriptions du cahier des charges et dans les délais et considérant que le marché précité prévoyait notamment la prestation de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique pour les dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques, le titulaire du marché et le SYCTOM se sont rapprochés et sont convenus d'une résiliation partielle conventionnelle du marché et de renoncer à la réalisation de cette prestation dans le cadre du marché n°06 91 109,

Considérant qu'il convient pour ce faire, de conclure un avenant n°2 au marché ayant pour effet de diminuer les montants minimum et maximum annuels des prestations susceptibles d'être commandés dans le cadre du marché n°06 91 109 passé avec NORISKO,

Considérant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offre ouvert pour la réalisation des campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques, pour un montant minimum annuel des prestations de 30 000 € HT et un montant maximum annuel des prestations de 120 000 € HT,

Considérant qu'en raison du délai requis pour la passation du nouveau marché à bons de commande et de la nécessité d'assurer la continuité du suivi des installations du SYCTOM, il est souhaitable de prévoir l'entrée en vigueur de l'avenant n°2 au marché n°06 91 109 par ordre de service notifié au mois de juillet 2008 et au plus tard le 31 juillet 2008,

Après avis de la commission d'appel d'offres du SYCTOM du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°06 91 109 passé avec la société NORISKO, pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des unités du SYCTOM et ayant pour objet une résiliation partielle conventionnelle du marché en ce qui concerne la prestation de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques.

D'autoriser le Président à signer cet avenant n°2.

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels des prestations susceptibles d'être commandés dans le cadre du marché n°06 91 109 sont diminués en tenant compte des prestations retirées et deviennent :

- Pour l'année 2008 : Montant annuel minimum de 175 000 € HT
Montant annuel maximum de 700 000 € HT
- Pour les années 2009 et 2010 : Montant annuel minimum de 160 000 € HT
Montant annuel maximum de 640 000 € HT

L'avenant n°2 au marché n° 06 91 109 entrera en vigueur par ordre de service notifié au titulaire courant juillet 2008 et au plus tard au 31 juillet 2008.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique des dioxines et métaux par mesures de retombées atmosphériques.

Article 4 : Le montant annuel minimum des prestations susceptibles d'être commandées est de 30 000 € HT et le montant maximum annuel de 120 000 € HT. Le marché aura une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1962 (05-e1)**

Objet : Centre de Nanterre

Autorisation à signer une convention avec la Ville de Nanterre pour des travaux de réfection de voirie

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif 2008,

Considérant que le SYCTOM est propriétaire du centre de tri des collectes sélectives en exploitation situé 16 rue Lavoisier à Nanterre,

Considérant que le SYCTOM a reçu un courrier de la commune de Nanterre en date du 7 janvier 2008 précisant que la voirie publique communale a été dégradée par les camions bennes de collectes sélectives lorsqu'ils entrent dans le centre de tri, que la chaussée est à ce jour profondément endommagée au droit de l'entrée du site et présente un danger potentiel pour les usagers, que les travaux de réfection consistent à reprendre le revêtement de la chaussée et la bordure de trottoir, que le montant de ces travaux a été estimé à environ 10 000 € TTC,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de travaux avec la commune de Nanterre afin de définir le rôle de chaque acteur dans la réalisation, le contrôle et le financement de ces travaux, que dans le cadre de cette convention, ces travaux de voirie se feront sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Nanterre et seront financés totalement par le SYCTOM, sous forme d'une subvention versée à la commune de Nanterre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de convention annexée,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de Nanterre relative aux modalités de réalisation des travaux de réfection de voirie publique communale au droit de l'entrée du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM à Nanterre.

D'autoriser le Président à signer cette convention et à verser la somme de 10 000 € à la commune de Nanterre correspondant à la prise en charge de ces travaux imputables à la circulation des bennes de collecte à l'entrée du centre de tri du SYCTOM et nécessaires pour le bon usage de la voie publique.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au budget 2008 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1963 (06-a)**

**Objet : Plan de prévention des déchets du SYCTOM
Adoption du règlement relatif aux aides du SYCTOM pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de réduction des déchets à la source du SYCTOM,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYCTOM n°C 1854 (04) du 24 octobre 2007 relative au débat d'orientations budgétaires 2008 et n°C 1890 (03-a1) du 12 décembre 2007 adoptant le budget primitif 2008 du SYCTOM,

Considérant la volonté du SYCTOM de poursuivre son engagement en faveur de la réduction des volumes de déchets à traiter, entraînant ainsi in fine une diminution de l'effort des communes au financement des équipements et du traitement,

Considérant qu'il est proposé d'instaurer, conformément aux orientations budgétaires 2008 et aux crédits du budget primitif 2008 votés par le Comité Syndical du 12 décembre 2007, une aide du SYCTOM d'un montant maximum de 20 % des dépenses réalisées avec un plafond de 10 000 € par an et par commune pour des actions en faveur de la sensibilisation à la prévention des déchets, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle pour l'ensemble des actions ainsi soutenues, fixée par le Comité Syndical à l'occasion du vote du budget primitif du SYCTOM (50 000 au budget primitif 2008 du SYCTOM),

Considérant qu'il convient donc d'approuver le règlement de l'appel à projet pour des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et de réduction à la source dont les principales dispositions sont les suivantes :

- L'aide du SYCTOM sera **d'un montant maximum de 20 % des dépenses réalisées**, avec un **plafond de 10 000 € par an et par commune**. Les communes ou les intercommunalités devront être le relais entre les demandeurs et le SYCTOM en transmettant notamment les projets au SYCTOM,
- Les projets devront être transmis au SYCTOM et feront l'objet d'un examen par un comité de sélection pour analyse.
- Le comité de sélection sera composé :
 - Du Président du SYCTOM ou son représentant,
 - Du Directeur Général du SYCTOM,
 - D'un représentant de la Direction de la Communication,
 - D'un représentant de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets
 - D'un représentant de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,
- Les principaux critères d'évaluation et de sélection des projets seront les suivants :
 - Concourir aux objectifs suivants :
 - Réduction de la quantité de déchets présentés à la collecte du service public,
 - Réduction de la nocivité des déchets produits,
 - Sensibilisation du plus large public aux actions et gestes de prévention,
 - Dynamique de développement des modes de consommation responsables,
 - Expérimentation d'activités concourant à la réduction à la source des déchets.
 - Les modalités de mise en œuvre,
 - Proposition d'une méthodologie de suivi et d'un bilan de l'opération,
 - La démarche partenariale de projet, soutien de la commune sur laquelle se déroule le projet,
 - La portée de l'action, son caractère innovant et/ou reproductible,
 - Le détail financier du projet avec son plan de financement.
- Les porteurs de projets éligibles à ce dispositif sont :
 - Les communes et leurs groupements adhérents au SYCTOM directement ou indirectement à travers un syndicat primaire,
 - Les associations loi 1901,
 - Les chambres consulaires,
 - Les établissements publics administratifs,
 - Les bailleurs sociaux publics (OPHLM),
 - Les établissements publics d'enseignement supérieur,
 - Les établissements publics d'enseignement local (lycée, collèges, écoles primaires),

- L'aide attribuée par le SYCTOM sera versée au vu des pièces justifiant la réalisation de la dépense et éventuellement des pièces attestant du versement d'autres aides.
- Le dossier sera transmis au SYCTOM sous une forme dématérialisée (format numérique).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de règlement annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver le règlement de l'appel à projet pour des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et de réduction à la source, et ce au titre des exercices budgétaires 2008 et 2009.

Dit que le Comité Syndical décidera ultérieurement par délibération du montant de chaque subvention ainsi attribuée.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 220 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1964 (06-b)**

Objet : Protocole transactionnel afférent au marché n°06 91 028 conclu avec la société SNC REP relatif à la régularisation de l'évacuation des mâchefers par bennes à Isséane pendant les essais

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1445 (06-b) du 29 juin 2005 du Comité Syndical du SYCTOM autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers issus des 3 unités de valorisation énergétique du SYCTOM,

Vu la délibération n°C 1921 (07-d) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'avenant n°1 aux marchés SNC REP n°06 91 028 et n°06 91 018 pour la réception, le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers du centre Isséane,

Considérant que ce marché est composé de 4 lots à prix unitaire :

Lot n°1 :

Transport et traitement des mâchefers d'Isséane pendant la période de mise en service industriel et pour une quantité estimée à 40 000 tonnes.

Lot n°2 :

Transport et traitement des mâchefers d'Isséane pour une quantité estimée à 880 000 tonnes, pour une durée estimée de 8 ans du 1^{er} octobre 2007 jusqu'au 30 septembre 2015, la durée étant établie en fonction de la date de démarrage d'Isséane.

Lot n°3 :

Transport et traitement des mâchefers d'Ivry/Paris 13 avec une tranche ferme du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2010 estimée à 525 000 tonnes et une tranche conditionnelle du 1^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2015 estimée à 620 000 tonnes.

Lot n°4 :

Transport et traitement des mâchefers de Saint-Ouen du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2015 estimés à 1 200 000 tonnes.

Considérant que la société SNC REP est titulaire du lot n°1 d'un montant de 1 045 200 € HT (marché n°06 91 028) pour un tonnage estimé de 40 000 tonnes sur une durée de 5 mois,

Considérant que les premières ordures ménagères ont été incinérées dans les fours du centre Isséane le 11 décembre 2007, qu'à compter du vendredi 14 décembre 2007, date de démarrage de la prestation de ce marché, il est devenu nécessaire d'évacuer les mâchefers, qu'au démarrage d'Isséane le procédé interne d'évacuation des mâchefers a connu des difficultés qui ont nécessité le recours à un mode d'évacuation particulier,

Considérant que plusieurs pannes du dispositif d'évacuation des mâchefers ont contraint d'exploiter le centre dans le mode le plus dégradé, donc à stocker les mâchefers non déferrailés à même le sol du niveau -31 mètres et qui sont déversés dans les bennes au moyen de chargeurs automobiles, lesdites bennes remplies de mâchefers sont remontées par levage en utilisant la trémie de manutention et sont ensuite chargées sur des camions qui évacuent les mâchefers hors de l'usine,

Considérant que cette configuration pour l'évacuation des mâchefers n'a pas été prévue dans le marché conclu avec la société SNC REP,

Considérant que l'urgence et le risque de congestionner l'usine, voire de l'arrêter en raison de la situation, ont conduit le SYCTOM à demander à la société SNC REP de mettre en œuvre des moyens logistiques le plus rapidement possible,

Considérant que le règlement financier de cette situation de crise, non prévue au marché, doit faire l'objet d'un protocole transactionnel eu égard au service fait à la demande du SYCTOM,

Considérant que la logistique mise en place dès le 14 décembre 2007 a consisté en :

- Mise à disposition de bennes – type multibenne – compatibles avec les moyens de levage et la trémie de manutention de l'UIOM,
- Mise à disposition de chauffeurs et de camions capables de transporter les bennes précitées,
- Transport des bennes pleines de mâchefers vers le site de Châtillon (92), centre mobilisé par la société REP,
- Rechargement des mâchefers dans des camions semi-remorques et transport en camions semi-remorques de Châtillon au CET 2 (centre d'enfouissement technique de classe 2) de Claye-Souilly,

Considérant que cette organisation a mobilisé des moyens de SNC REP jusqu'au 28 décembre dernier, qu'elle a dû être reconduite du 3 janvier au 17 janvier 2008, qu'au vu des difficultés rencontrées par la mise en place du dispositif de pesées dans l'UIOM, il a été convenu que les tonnages de mâchefers évacués par bennes qui seraient pris en compte pendant cette période seraient les tonnages pesés à l'entrée des sites SNC REP,

Considérant qu'entre le 14 décembre et le 28 décembre 2007, 617,48 tonnes ont ainsi été évacuées par bennes et réceptionnées à Châtillon, que sur la même période, 585,35 tonnes de mâchefers ont été transportées par camions semi-remorques depuis Châtillon vers Claye-Souilly,

Considérant qu'après négociation avec SNC REP, le montant total des prestations effectuées s'élève pour le mois de décembre 2007 à 56 383,18 € HT,

Considérant qu'entre le 3 janvier et le 17 janvier 2008, 724,59 tonnes ont été évacuées par bennes et réceptionnées à Châtillon, que sur la même période, 730,30 tonnes de mâchefers ont été transportées par camions semi-remorques depuis Châtillon vers Claye-Souilly,

Considérant qu'après négociation avec la société SNC REP, le montant total des prestations effectuées pour le mois de janvier 2008 s'élève à 63 970,40 € HT,

Considérant qu'entre le 15 février et le 19 février 2008, 200 tonnes ont été évacuées par bennes et réceptionnées à Châtillon, que sur la même période, 200 tonnes de mâchefers ont été transportées par camions semi-remorques depuis Châtillon vers Claye-Souilly,

Considérant qu'après négociation avec SNC REP, le montant total des prestations effectuées s'élève pour le mois de février à 11 516,00 € HT,

Considérant que le montant total du protocole transactionnel s'élève donc à :

Prestation de décembre 2007	56 383,18 € HT
Prestation de janvier 2008	63 970,40 € HT
Prestation de février 2008	11 516,00 € HT
TOTAL	131 869,58 € HT

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 20 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de protocole transactionnel annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société SNC REP afférent au marché n°06 91 028 passé avec la société SNC REP pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM d'Isséane et concernant le règlement des prestations d'évacuation des mâchefers d'Isséane par bennes pendant les essais du centre en décembre 2007, janvier et février 2008.

Le protocole transactionnel a pour objet de permettre le règlement des sommes dues à la société SNC REP pour la réalisation d'une prestation d'évacuation des mâchefers selon un mode opératoire non prévu au marché en raison de dysfonctionnements rencontrés en décembre 2007, janvier et février 2008 lors des essais du centre Isséane (partie incinération des ordures ménagères).

Les parties sont convenues du règlement des sommes suivantes :

- Pour le mois de décembre 2007, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 56 383,18 € HT,
- Pour le mois de janvier 2008, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 63 970,40 € HT.
- Pour le mois de février 2008, le coût de l'évacuation des mâchefers par benne s'élève à 11 516,00 € HT,

Le montant total de la transaction s'élève à 131 869,58 € HT, soit 139 122,41 € TTC donnant lieu à règlement du SYCTOM au profit de la société SNC REP.

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les parties déclarent être entièrement quittes, et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur les dépenses liées au transport par bennes des mâchefers pendant le mois de décembre 2007, de janvier et février 2008 au titre du marché n°06 91 028.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel et à verser les sommes dues par le SYCTOM à la société SNC REP en application des clauses du protocole transactionnel.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 678).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1965 (06-c)**

Objet : Exploitation – Avenant n°1 au marché n° 04 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen et relatif à des précisions de calcul de la valorisation

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1652 (09 b) du Comité Syndical du SYCTOM relative à la procédure de dialogue compétitif pour le transport et le traitement des mâchefers produits à l'UIOM de Saint-Ouen,

Vu le marché n° 07 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement, la valorisation et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen dont le démarrage des prestations est prévu le 1^{er} avril 2008 et dont le terme est fixé au 30 septembre 2015,

Considérant qu'il convient par avenant de préciser les modalités de calcul des taux d'extraction des métaux, du taux de valorisation des mâchefers et du taux d'utilisation des mâchefers en CET II appliquées dans le cadre du marché n° 07 91 066,

Considérant que le marché prévoit de déclencher les intéressements et pénalités à partir des taux d'extraction des métaux ferreux et non-ferreux prenant en compte, pour chaque lot mensuel de mâchefers, le tonnage réceptionné filières au numérateur et le tonnage total de mâchefers réceptionnés au dénominateur, que cela ne tient pas compte des mâchefers réceptionnés de catégorie « S » que le titulaire est tenu d'envoyer en décharge autorisée, et qui ne peuvent donc pas faire l'objet d'une extraction de métaux,

Considérant qu'afin de prendre en compte les mâchefers de catégorie « S », il est convenu de redéfinir la notion de lot comme étant les mâchefers réceptionnés de catégorie M et V,

Considérant que le marché initial prévoit de déclencher les pénalités à partir du taux de valorisation des mâchefers prenant en compte, pour chaque mois, le tonnage de mâchefers valorisés en technique routière ou autre au numérateur et le tonnage total de mâchefers réceptionnés au dénominateur, que le taux d'utilisation des mâchefers en CET II prend en compte, pour chaque mois, le tonnage de mâchefers utilisés en CET II au numérateur et le tonnage total de mâchefers réceptionnés au dénominateur, que cela ne tient pas compte :

- De la phase initiale du marché où les mâchefers à traiter seront réceptionnés mais où ils n'auront pas suffisamment mûri pour être traités et commercialisés (décalage de 3 à 6 mois) et où le taux de valorisation sera donc nul,
- Des variations mensuelles de tonnages réceptionnés ou commercialisés,
- Des stocks de mâchefers commercialisés constitués par le titulaire en vue de l'approvisionnement de gros chantiers.

Considérant qu'afin de prendre en compte ces éléments, il est convenu avec le titulaire du marché de redéfinir le taux de valorisation des mâchefers par un calcul par lot et non par mois, et par intégration des stocks constitués en vue de l'approvisionnement de gros chantiers dans le tonnage valorisé,

Considérant que l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 066 n'a pas de conséquence financière sur le montant de ce marché,

Après examen du projet d'avenant n° 1 annexé,

Après avis de la Commission d'appel d'offres du 6 février 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°07 91 066 conclu avec la société MRF agence SPL pour le transport, le traitement, la valorisation et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de calcul des taux d'extraction des métaux, du taux de valorisation des mâchefers et du taux d'utilisation des mâchefers appliquées audit marché pour le calcul de l'intéressement et des pénalités.

D'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1.

L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1966 (06-d)**

Objet : EXPLOITATION

Avenant n°3 au marché n°02 91 032 conclu avec la société SITA IDF pour le tri des objets encombrants dans le centre d'Arcueil et relatif à la prolongation de la durée initiale du marché

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1089 du 26 juin 2002 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la réception, le tri et la valorisation des collectes d'objets encombrants,

Vu le marché n°02 91 032 en résultant et notifié le 24 février 2003 à la société SITA IDF pour les lots n°3 et n°4 et l'avenant n°1 à ce dernier en modifiant les indices (conformément à la législation en vigueur),

Vu la délibération n°C 1469 du 29 juin 2005 approuvant les termes de l'avenant n°2 au marché précité, lissant la quantité de tonnes à traiter sur la durée du marché (5 ans à compter du 24 février 2003) et fusionnant les 2 lots qui le composent, tout en gardant un minimum de 12 000 tonnes et un maximum de 150 000 tonnes sur la durée totale du marché,

Considérant que le marché n°02 91 032 arrive à échéance le 23 février 2008 et que le volume de tonnes traitées sur le site d'Arcueil sur la durée du marché est de 150 000 tonnes,

Considérant que le SYCTOM a anticipé la nécessité d'assurer la continuité du traitement des collectes du bassin versant d'Arcueil dès l'échéance du marché et sans dépassement du tonnage maximal autorisé, en réorientant depuis le 1^{er} septembre 2007, une partie des communes vers le centre « Derichebourg.Revival » situé à Ivry-sur-Seine, entraînant ainsi une forte baisse des tonnages apportés dans le centre d'Arcueil, depuis septembre 2007 le nombre de tonnes d'objets encombrants étant passé de 2 600 tonnes par mois à 750 tonnes par mois,

Considérant que le nouveau centre de tri des objets encombrants Isséane a vocation à réceptionner les collectes actuellement apportés dans le centre d'Arcueil, dès la mise en service complète du centre multifilière Isséane,

Considérant que selon les résultats des essais, le centre de tri des objets encombrants d'Isséane pourrait ne fonctionner qu'à demi-charge pendant une courte période et qu'il est donc nécessaire de trouver un site pour accueillir les objets encombrants à traiter durant la période de mise en service du process de tri à Isséane,

Considérant que le maximum de 150 000 tonnes d'objets encombrants prévu par le marché précité ne sera pas atteint à la date du 23 février 2008, terme actuel du marché, qu'il est donc proposé de prolonger pour une durée de deux mois le marché de réception et de tri dans le centre de tri d'Arcueil exploité par SITA IDF, sans conséquence sur le volume maximal du marché maintenu à 150 000 tonnes annuelles et sans incidences financières sur le marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en sa séance du 6 février 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 annexé et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°02 91 032 passé avec la société SITA IDF pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants au centre d'Arcueil.

Article 2 : L'avenant n°3 a pour objet le prolongement de deux mois de la durée du marché n°02 91 032 passé avec la société SITA IDF pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants au centre d'Arcueil, soit jusqu'au 23 avril 2008.

Article 3 : La durée du marché est de 5 ans et 2 mois.

Article 4 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le montant du marché et ne modifie pas le maximum de 150 000 tonnes d'objets encombrants à traiter par la société SITA IDF sur la durée totale du marché.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1967 (06-e)**

**Objet : Centre Issy I
Désaffectation du centre Issy I du service public de traitement des déchets ménagers, remise
de l'équipement et des terrains à la Ville de Paris**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM du 29 mai 1984 approuvant la convention pour la mise à disposition des unités de traitement d'ordures ménagères de la Ville de Paris, la convention correspondante conclue le 24 juillet 1984 entre la Ville de Paris et le SYCTOM,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 du Comité Syndical du SYCTOM décidant la reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n°C 828 du 2 février 2000 et n°C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant l'opération Isséane, située 100 Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, comme projet d'intérêt général, pour le traitement et la valorisation de 460 000 tonnes d'ordures ménagères, de 20 000 tonnes de collectes sélectives et 35 000 tonnes d'objets encombrants,

Vu le marché n°04 91 032 d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères et du centre de transfert de l'unité Issy I, située 167 Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, et mise à disposition du SYCTOM par la Ville de Paris dans le cadre de la convention susvisée du 24 juillet 1984, notifié le 29 décembre 2004 à la société TIRU SA, exploitante,

Considérant que l'unité d'incinération Issy I a cessé définitivement son activité d'incinération le 22 février 2006 et son activité de transfert des déchets le 28 décembre 2007,

Considérant que le marché susvisé d'exploitation de cette unité passé par le SYCTOM avec la société TIRU exploitante, en cours d'exécution, prévoit que le démantèlement des équipements du centre de transfert sera assuré dans un délai de trois mois après l'arrêt total de son fonctionnement, soit le 31 mars 2008,

Considérant que c'est à ce moment-là, après démantèlement des équipements du centre de transfert et établissement de l'état des lieux définitifs entre le SYCTOM et TIRU que l'ouvrage pourra être remis par le SYCTOM à la Ville de Paris propriétaire dans les conditions prévues par la convention du 24 juillet 1984, que ce calendrier prévisionnel serait appelé à évoluer en cas de réserves à lever en matière de démantèlement à la charge de la société TIRU,

Considérant que pendant les trois mois du démantèlement l'exploitant assure l'entretien et la sécurité du centre,

Considérant que dans le cadre de ce démantèlement le SYCTOM assure le démontage du système de désodorisation mis en place en 2005 et sa réinstallation dans le nouveau centre Isséane,

Considérant que les différents états des lieux définitifs et procès-verbaux établis au titre du marché précité seront communiqués à la Ville de Paris et pourront constituer une annexe au procès-verbal à établir entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour la remise de l'ouvrage,

Considérant qu'un recensement des différentes conventions passées par l'exploitant a été réalisé afin d'étudier, en lien avec la Ville et l'exploitant, les conditions de résiliation ou de transfert à la Ville si nécessaire, que les copies desdites conventions ont été transmises à la Ville,

Considérant par ailleurs, qu'en sa qualité de dernier exploitant, la société TIRU doit effectuer une déclaration de cessation définitive d'activité dans les délais requis par les textes auprès des autorités administratives compétentes,

Considérant que s'agissant des ouvrages qui seront restitués à la Ville de Paris par le SYCTOM, il convient de se référer aux dispositions de l'article 6 de la convention précitée de 1984, que ledit article 6 stipule qu'à l'occasion des travaux d'entretien, le matériel remplacé sur les installations mises à disposition devient la propriété de la Ville de Paris et que les travaux de mise en conformité des installations avec les règlements techniques et administratifs entrent dans ce cadre, que l'article 8 précise qu'en cas de construction nouvelle pendant la durée de la convention, les installations créées seront propriété du SYCTOM, qu'il convient de préciser que le SYCTOM n'a réalisé aucune construction nouvelle sur le site de l'usine Issy I depuis la mise en œuvre de la convention du 24 juillet 1984, que seuls des travaux d'entretien, de mise en conformité ont été effectués par le SYCTOM, qu'il s'agit des travaux de mise en conformité avec :

- L'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 relatif au traitement des fumées (mise en service industriel de la 1^{ère} tranche en 1992 et de la 2^{ème} tranche en 1993),
- L'arrêté préfectoral n°95027 du 19 juin 1995 relatif à la couverture du quai de déchargement et du sas de rechargement (travaux achevés en 1998),
- L'arrêté préfectoral n°95027 précité relatif au traitement des eaux résiduaires (travaux achevés en 1998).

Considérant qu'au regard des éléments qui précèdent, conformément à la convention du 24 juillet 1984, qui prévoit qu'en cas d'arrêt définitif du fonctionnement d'une installation, la Ville de Paris rentre en possession de son bien (article 7), l'unité d'incinération Issy I dans son état actuel, hormis le centre de transfert démantelé, et les terrains d'assiette seront remis à la Ville de Paris le 31 mars 2008,

Considérant qu'il convient donc en conséquence de décider la désaffectation de l'unité Issy I et des terrains d'assiette du service public de traitement des déchets ménagers, d'autoriser le Président à retirer le bien de l'actif du SYCTOM, à procéder à toutes les formalités en vue de la remise de l'équipement et des terrains d'assiette à la Ville de Paris, à préparer un projet d'avenant n°1 à la convention du 24 juillet 1984,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La désaffectation de l'unité Issy I et des terrains d'assiette, situés 167 Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, du service public de traitement des déchets ménagers, à compter de la date de l'état des lieux définitif établi contradictoirement entre le SYCTOM et la société TIRU exploitante dans le cadre du marché d'exploitation en cours.

D'autoriser le Président à retirer le bien de l'actif du SYCTOM au vu de cette désaffectation, dont la valeur brute comptable s'élève à 156 225 919,38 € au 31 décembre 2007, à procéder aux différentes écritures budgétaires et non budgétaires correspondantes.

D'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la remise de l'unité Issy I et des terrains d'assiette correspondants à la Ville de Paris, conformément à la convention du 24 juillet 1984 approuvée par délibération du Comité Syndical du SYCTOM du 29 mai 1984 et à signer tous les documents pour ce faire.

D'autoriser le Président à mettre au point le projet d'avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la remise de l'équipement à la Ville de Paris et qui devra être soumis au vote du Comité Syndical.

La présente délibération sera transmise à la Ville de Paris.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 220 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1968 (07-a)**

Objet : Gestion active de la dette : Placements de trésorerie 2008

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-2 et L 5211-10,

Vu la Circulaire n°NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu la délibération n°C 1890 (03-a1) du 12 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

Vu la délibération n°C 1897 (03-a7) du 12 décembre 2007 relative à la convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008,

Considérant que le contrat de prêt n°MIN247262EUR d'un montant de 20 M€ signé avec Dexia en 2007 est susceptible de générer un excédent de trésorerie de près de 20 M€, que ces excédents de trésorerie proviennent en grande partie du décalage de facturation afférent au chantier Isséane et des dépenses rattachées au terme de l'exercice 2007, que ces disponibilités existeront durablement en 2008 au regard des prévisions d'encaissements et de décaissements,

Considérant en conséquence, qu'il convient d'autoriser que les excédents exceptionnels ainsi constitués puissent être placés auprès du Trésor Public,

Considérant que par délibération n°C 1897 (03-a7) susvisée du 12 décembre 2007, le Comité a décidé de conclure une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008 avec la Société Générale pour un montant maximum de 70 millions d'euros au taux EONIA + marge de 0,24 %, que ladite délibération mentionne une marge de 0,23 %, qu'il convient donc de modifier cette disposition de l'article 2 de la délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de l'année 2008, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.
Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer dans la limite de 20 millions d'euros,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Article 3 : Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Article 4 : De modifier l'article 2 de la délibération n°C 1897 (03-a7) du 12 décembre 2007 relative à la convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008, en ce qui concerne uniquement l'index afférent à ladite convention conclue avec la Société Générale qui est le suivant conformément aux clauses de la convention :

Index : EONIA + marge de 0,24 %

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1969 (07-b)**

Objet : Gestion active de la dette : Modification de la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pour recourir à des instruments de marché pour la gestion de la dette du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pendant la durée de son mandat en matière de souscription et de renégociation d'emprunts,

Considérant que les marchés financiers offrent des opportunités en matière de gestion active de la dette notamment sur des produits de couverture et de minimisation du risque et des frais financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, de recourir à des instruments de couverture afin de protéger le SYCTOM contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Article 2 : Les caractéristiques essentielles des contrats seraient les suivantes :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées, swap de devises, options sur le cours des matières premières)

En fin d'exercice 2008, le niveau de couverture de la dette du SYCTOM ne pourra pas dépasser plus de 20 % de l'ensemble de la dette.

La durée de la période de couverture des contrats ne pourra excéder 30 années.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : De donner délégation à Monsieur le Président et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 4 : L'assemblée délégataire sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Par ailleurs, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif, elle présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1970 (07-c)**

Objet : Avenant n°1 à la convention n°2006-01 conclue avec la Région Ile-de-France relative aux subventions d'équipements accordées au SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Terres Vives » signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002 en vue de permettre le financement de divers projets d'investissement du SYCTOM,

Vu la délibération n°C 1702 (05-b10) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à la convention de prorogation des subventions du contrat « Terres Vives » conclu avec la Région Ile-de-France,

Vu la convention n°2006-01 (CP 06-919) se substituant au contrat « Terres Vives » afin d'en permettre la prorogation,

Considérant que les délais de réalisation de certains projets (maîtrise foncière, études de faisabilité, procédures marchés...), rendent nécessaires la conclusion d'un avenant n°1 à la convention susvisée conclue avec la Région Ile-de-France afin de proroger la durée de validité des programmes de subvention suivants et d'en décider leur affectation :

- Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 de 762 245,09 €,
- Subvention pour la construction du centre de tri de Paris 17 de 1 524 490,18 €,
- Affectation des subventions pour la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets ménagers et pour la réalisation deux unités de compostage à la construction de l'unité de tri-méthanisation de Romainville pour un montant global de 10 747 657.80 €,
- Soit un total de subventions de 13 034 393,07 €,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2006-01 conclue avec la Région Ile-de-France portant attribution par la Région au SYCTOM de subventions d'un montant total de 13 034 393,07 € pour la réalisation du programme d'investissements suivant :

- Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 : 762 245,09 €
- Subvention pour le centre de tri de Paris 17 : 1 524 490,18 €
- Subvention pour la réalisation d'une unité de tri-méthanisation des déchets à Romainville : 10 747 657.80 €

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1971 (08-a)**

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1890 (03-a1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 12 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération C 1927 (08-b) adoptée par le Comité du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la spécificité des missions confiées à sept agents dont le recrutement est en cours au sein de la Direction Générale des Services Techniques, à la Direction de la Communication, et à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets du SYCTOM, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant que sept agents non-titulaires pourront être recrutés pour occuper ces postes, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Ingénieur en chef de classe normale pour permettre le recrutement de deux agents sur ce grade,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'attachés principaux afin de permettre un recrutement et l'avancement sur ce grade de trois Attachés,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur afin de permettre un recrutement sur ce grade,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur principal afin de permettre l'avancement sur ce grade d'un Rédacteur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 174 agents).

Article 2 : Sur sept postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Le suivi (amélioration continue, modernisations, impacts, ...) des installations de traitement de déchets situées sur le territoire de compétence du SYCTOM, la maîtrise d'œuvre d'aménagements industriels et de bâtiment dans les centres du SYCTOM, la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menés en maîtrise d'œuvre, le suivi de l'exécution et la direction de chantiers. Il devra également participer à des actions de coopération internationales.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) ou de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur en chef de classe normale (de l'indice brut 450 à l'indice brut 966) ou de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (de l'indice brut 750 à la hors échelle B), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : études de projet et d'avant-projet, études de faisabilité des centres de tri de déchets et des usines de cogénération, vérification des plans d'installation et de conception des différents sites, éventuellement suivi de chantiers.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : direction du Projet Isséane jusqu'à la fin du projet, puis direction de la Direction des Equipements Industriels, études de faisabilité des nouveaux projets, planification et suivi des prestations à réaliser dans les centres et des prestations liées au GER, à l'évolution de la réglementation et à l'amélioration continue des systèmes de traitement. Par ailleurs, il (elle) sera chargé du contrôle des installations afin de mesurer et d'évaluer le niveau de sécurité et de performance environnementale ainsi que le confort de vie professionnelle dans les installations, dans le but de planifier l'engagement des actions correctives et préventives.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) ou de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur en chef de classe normale (de l'indice brut 450 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : participer tant au niveau des études que de la réalisation, pour la partie architecturale et le suivi des bâtiments, aux projets du SYCTOM : centres de traitement Paris XV, Romainville/Bobigny, Blanc Mesnil/Aulnay et Ivry/Paris 13.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Directeur de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation, et à ce titre : préparation et exécution du budget de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets (200 M €), suivi administratif et exécution financière des contrats d'exploitation des centres de traitement des déchets, préparation et exécution des contrats de vente de produits issus de la valorisation des déchets et du contrat Eco-Emballages, participation aux réunions de suivi et de négociation avec les exploitants, préparation des contributions et des soutiens aux communes (définition des taux et montants, simulations), optimisation financière des contrats (contrôle de gestion, analyse technico-économique des coûts, analyse des révisions de prix des marchés), établissement des prospectives et des statistiques, animation de l'équipe, intérim de la Directrice Générale Adjointe.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Adjoint(e) à la Directrice de la Communication

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de communication, élaborer et piloter des projets d'édition (rapport d'activité, plaquettes et documents thématiques), conduire les opérations événementielles, assurer les relations publiques relatives aux installations de traitement des déchets du Syndicat, préparer et suivre les contrats et marchés de communication.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de niveau I ou II permettant de s'inscrire au concours externe d'Attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans le domaine de la Communication.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801), ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché principal (de l'indice brut 504 à l'indice brut 966) ou de la grille indiciaire de Directeur (de l'indice brut 701 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Adjoint(e) au Directeur de la Direction de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Participer à la préparation et à l'exécution du budget de la Direction, assurer le suivi administratif et financier des marchés, participer au contrôle de gestion.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de niveau I ou II permettant de s'inscrire au concours externe d'Attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans le domaine du contrôle de gestion.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801), ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché principal (de l'indice brut 504 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 1 agent).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1972 (08-b)**

Objet : Affaires budgétaires et personnel

Délégation du Comité Syndical au Président : Modification relative aux marchés passés en procédure adaptée

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 5711-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°258616 Préfet du Nord, en date du 17 décembre 2003,

Vu la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Vu la délibération n°C 950 (04) du Comité Syndical en date du 16 mai 2001 relative à la délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération modifiée n°C 1118 (04-a) du Comité Syndical en date du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au président pour souscrire les emprunts,

Vu la délibération modifiée n°C 1328 (05-b) du Comité Syndical en date du 30 juin 2004 relative à la délégation du Comité syndical au Président,

Vu la délibération n°C 1885 (08-n) du Comité syndical du SYCTOM en date du 24 octobre 2007 relative à la modification de la délégation du Comité syndical au Président,

Considérant la nécessité de modifier la délégation accordée au Président par le Comité syndical pour assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement, pour tenir compte de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13 qui a modifié le contenu du pouvoir de délégation de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale à son exécutif en matière de signature d'avenants à des marchés publics passés en procédure adaptée et représentant moins de 5 % du montant initial du marché,

Considérant qu'il convient de modifier les termes de l'article 2 de la délibération susvisée concernant la délégation du Comité syndical au Président en matière de signature afférente aux marchés publics et aux accords cadres, et en matière de contrat d'assurance et de sinistre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De remplacer, à l'article 2 de la délibération modifiée n°C 1328 (05-b) du Comité Syndical en date du 30 juin 2004, les termes :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ainsi que tous les actes modificatifs correspondants dans le respect des dispositions dudit code » par les termes :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

signer tous les marchés et accords cadres passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ainsi que tous actes modificatifs correspondants dans le respect des dispositions dudit Code ».

De compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».

Les autres dispositions de la délibération n°C 1328 (05-b) demeurent inchangées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1973 (08-c)**

Objet : Dématérialisation des actes et des pièces comptables : Autorisation donnée au Président à signer les conventions correspondantes en matière de dématérialisation et à conclure avec le représentant de l'Etat, le comptable du Trésor, la CRC

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 5211-10, R 2131-1, R 2131-2, R 2131-3, R 2131-4,

Vu la circulaire NOR CD-0857 du 5 avril 2006 relative aux modalités de déploiement des applications ACTES et HELIOS,

Vu la délibération n°C 1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM,

Considérant que dans le cadre de son action visant à réduire les volumes de papier à traiter, de simplification des procédures administratives, le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne souhaite réaliser en 2008 une dématérialisation des procédures de transmission de certains de ses documents, tant vis-à-vis du contrôle de légalité que vis-à-vis du comptable public, ceci dans le cadre des dispositifs nationaux applicables (convention-cadre, mise en place d'un accord local),

Considérant que le SYCTOM engagerait d'abord la dématérialisation de ses actes (délibérations du Comité Syndical, décisions du Président par délégation de l'assemblée, arrêtés) en vue de leur transmission électronique au contrôle de légalité, qu'afin de réaliser une dématérialisation complète des actes et dans un souci d'harmonisation des procédures, conformément à la circulaire NOR CD-0857 du 5 avril 2006 relative aux modalités de déploiement des applications ACTES et HELIOS, cette dématérialisation concernerait aussi la transmission des actes au comptable public en tant que pièces justificatives des mandats de paiement ou des titres de recettes dans le cadre d'un accord spécifique avec le Trésor Public, que dans un second temps, la démarche de dématérialisation concernerait plus largement les relations entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant qu'il est donc proposé au Comité Syndical du SYCTOM d'autoriser le Président à signer par délégation les différentes conventions avec le représentant de l'Etat, avec le Comptable Public et la CRC d'Ile-de-France et les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Président à signer, par délégation, les différentes conventions à conclure avec le représentant de l'Etat, avec le Comptable Public, avec la CRC d'Ile-de-France et les documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1974 (08-d)**

Objet : Désaffectation, déclassement et sorties d'actifs de biens mobiliers

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les Directives Européennes 2002/95/CE dites « ROHS » visant à limiter les substances dangereuses et 2002/96/CE relative à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE),

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 de transposition de cette dernière directive, l'arrêté ministériel du 12 août 2006 portant agrément des quatre éco-organismes avec une application au 15 novembre 2006,

Considérant que les trois photocopieurs acquis en 2003 par le SYCTOM, aujourd'hui obsolètes et ne répondant plus aux besoins des services du SYCTOM, seront enlevés et traités par la société titulaire du nouveau marché de fourniture des trois photocopieurs remplaçants, en application de la réglementation relative à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Considérant que le SYCTOM dispose de certains mobiliers de bureaux ne correspondant plus aux besoins des services du Syndicat ou en mauvais état suite à leur démontage et remontage dans le cadre de déménagements successifs, que des contacts ont été pris avec l'association Emmaüs qui accepte de reprendre lesdits mobiliers en leur état actuel, que ladite association prendra en charge tous les frais d'enlèvement et de transport,

Considérant la nécessité de désaffecter ces biens du service public, de les déclasser et de les retirer de l'actif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à désaffecter du service public, à déclasser les deux photocopieurs énumérés ci-dessous et à les retirer de l'actif :

Marque	Type	N° d'immatriculation	Année d'acquisition
CANON	IRC 2105	SEC00732	2003
CANON	IR 5000	BSC03073	2003
CANON	IR 5000	BSC03090	2003

Ces équipements seront recyclés en application de la réglementation en vigueur.

Article 2 : D'autoriser le Président à désaffecter du service public, à déclasser et à retirer de l'actif les biens mobiliers de bureau suivants :

Quantité	Type	Dimensions (en cm)	Année d'acquisition
2	Bureaux couleur hêtre	160x160x70	2002
1	Table en bois	100x80x70	Plus de 10 ans
1	Meuble bas métallique gris	120x100x45	2002
2	Dessus d'armoire gris	120x50x45	2002
34ml	de rayonnages d'archives fixes	1200x50x300	Plus de 10 ans
1	Meuble en bois gris clair	120x60x80	Plus de 10 ans

D'autoriser le Président à donner en leur état actuel ces biens mobiliers de bureau à l'association EMMAÛS en vue de leur recyclage. L'association EMMAÛS prendra en charge la totalité des frais d'enlèvement et de transport.

Article 3 : La reprise des photocopieurs est incluse dans le nouveau marché pour la fourniture de trois nouveaux photocopieurs et le don à l'association Emmaüs n'entraîne aucune dépense de transport ou autre de la part du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1975 (08-e)**

Objet : Autorisation à signer un marché passé en procédure adaptée relatif à des prestations événementielles

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1926 (08-a) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'appel d'offres restreint pour la fourniture de prestations événementielles,

Considérant que par délibération n°C 1926 (08-a), le Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 a autorisé la signature d'un appel d'offres restreint pour la fourniture de prestations événementielles d'un montant minimum de 105 000 € HT et d'un montant maximum de 420 000 € HT sur la durée totale du marché qui est de 4 ans,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne souhaite organiser des journées portes ouvertes dans deux de ses centres au printemps 2008, au centre d'incinération avec valorisation énergétique à Saint-Ouen et au centre de tri des collectes sélectives à Nanterre,

Considérant que l'article 27 du Code des marchés publics prévoit que lorsque les achats peuvent être réalisés en lots séparés et même si la valeur totale de ces lots est supérieure aux seuils des marchés formalisés, il est possible de recourir à une procédure adaptée pour des lots inférieurs à 80 000 € HT dans le cadre de marchés de fournitures et de services à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots, que dans le cas où un minimum et un maximum sont fixés, les 20 % s'appliquent au montant minimum du marché,

Considérant qu'il convient donc de passer un marché à bons de commandes pour une période de 6 mois et d'un montant maximum de 21 000 € HT dans le cadre d'une procédure adaptée et relatif à des prestations de logistique, d'accueil, de sécurité et de fournitures de matériel pour l'organisation des prochaines journées portes ouvertes dans les deux centres de traitement du SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché en procédure adaptée relatif à l'organisation de prestations événementielles pour la réalisation des journées portes ouvertes à l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen et au centre de tri de Nanterre.

Le marché est à bons de commandes pour une période de 6 mois et pour un montant maximum de 21 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 220 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Février 2008
Délibération C 1976 (08-f)**

Objet Autorisation à signer un protocole transactionnel avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD, BERTRAND, BRICHOT, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTE, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GARRIGUE (Suppléant de Mr COMTE), GATIGNON, GAUTIER, JULIARD, LABBE, LE BOUILLONNEC, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, PICARD, PRA, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE et KUSTER.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, CAMBON, FLORES, GAUDIN, LAFON, LE GUILLOU, METTON, NAJDOVSKI, ROS, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr GAUTIER
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mme DOUVIN pouvoir à Mr PICARD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr GOSNAT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr JOUBERT pouvoir à Mr ROUX
Mme LARRIEU pouvoir à Mr LE GARREC
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SOULIE
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mr PERNES pouvoir à Mr GARRIGUE
Mr PRIN pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n° C 1890 (03-a) du Comité Syndical du 12 décembre 2007 adoptant le budget primitif 2008 du SYCTOM,

Vu le marché n° 06 91 083 relatif à une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation notifié le 14 septembre 2007 au cabinet Matharan-Pintat-Raymundie,

Considérant que le SYCTOM a notifié un marché n° 06 91 083 relatif à une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation pour le litige opposant le SYCTOM au groupement RAZEL dans l'exécution du projet ISSEANE, pour une durée d'un an et pour un montant forfaitaire et global de 48 000 € HT, que ce litige a abouti à un protocole d'accord transactionnel approuvé par la délibération n° C 1908 (05-c2) du Comité Syndical du 12 décembre 2007,

Considérant que le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie a exécuté ce marché mais a également été amené à prendre en charge des prestations supplémentaires d'assistance juridique, administrative, de conseil juridique et de représentation dans le cadre des réclamations des entreprises, des sous-traitants et des autres fournisseurs pour une durée de 250 heures, que ces prestations supplémentaires non comprises dans les prévisions du marché mais indispensables à sa bonne exécution n'ont donné lieu à aucune rémunération ni indemnité et que le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie a dès lors sollicité une indemnisation à hauteur de 55 000 € HT,

Considérant que le SYCTOM ayant dû opposer la circonstance qu'aucun marché ou avenant n'avait été conclu pour cette mission, les parties se sont rapprochées et ont finalement convenu d'un règlement amiable et transactionnel à hauteur de 45 000 € HT dans le cadre d'un protocole transactionnel,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de protocole transactionnel annexé,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie afférent au marché n° 06 91 083 passé avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie pour une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation pour un litige opposant le SYCTOM et le groupement d'entreprises RAZEL dans le cadre de l'exécution du marché n° 03 91 002 de travaux, génie civil, fondations spéciales et ouvrages souterrains pour la construction du centre ISSEANE du SYCTOM. Le protocole d'accord transactionnel a pour objet de permettre le règlement des sommes dues au cabinet pour la réalisation des prestations supplémentaires non prévues au marché.

Les parties sont convenues du règlement de la somme de 45 000 € HT au cabinet par le SYCTOM.

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les parties déclarent être entièrement quittes, et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur les dépenses liées à la mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation liée au litige avec le groupement RAZEL.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme due par le SYCTOM au cabinet Matharan-Pintat-Raymundie en application des clauses du protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 678).

Le Comité adopte cette délibération à **215 voix pour et une abstention.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} Janvier au 29 Février 2008 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 Décembre 2002 modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, n°C 1781 (09-c) du 28 mars 2007 et à la délibération n°C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006, n°C 1583 (06-d2) du 15 mars 2006 et n°C 1972 (08-b) du 20 février 2008.

Décision DRH/2008/552 en date du 17 janvier 2008 portant sur la signature d'une convention de services relative à la fourniture de chèques déjeuner

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la société LE CHEQUE DEJEUNER relative à la fourniture de chèques déjeuner, conformément à la législation sur les titres restaurant. Le tarif des frais de prestations de services par commande s'élève à :

- 1,5 % du montant des chèques déjeuner commandés.
- Le montant minimum de chaque facture doit être de 50 € TTC.
- Le forfait annuel de gestion et services est de 45 € TTC.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2008 et renouvelable trois fois par voie expresse.

Décision DRH/2008/553 en date du 17 janvier 2008 portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle n°7667 relative au séminaire « DIF dans votre collectivité »

Signature d'une convention de formation professionnelle n°7667 entre le SYCTOM et l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique afin de permettre à un agent de participer à un séminaire sur le « Droit Individuel à la Formation dans votre collectivité ». Le montant de ce séminaire est de 396 € TTC.

Décision DGST/DPIS/2008/554 en date du 17 janvier 2008 portant sur la passation du marché relatif au suivi des nuisances acoustiques du chantier Isséane

Attribution du marché n°08 91 004, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société SYNETHESIE ACOUSTIQUE relatif au suivi des nuisances sonores du chantier Isséane. Le montant minimum du marché est de 2 000 € HT et le montant maximum est de 8 000 € HT. Il est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification.

Décision DAGTA/2008/555 en date du 18 janvier 2008 portant sur l'attribution du marché de prestations de fourniture, de pose et d'évacuation de mobilier d'archives

Attribution du marché n°08 91 002, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société FERALP SYSTEM relatif à la fourniture, à la pose et à l'évacuation de mobilier d'archives. Le montant du marché est de 16 772 € HT, dont 16 172 € HT (tranche ferme) pour la fourniture et la pose de rayonnages d'archives et 600 € HT (tranche conditionnelle) pour le retrait et l'évacuation de rayonnages d'archives existants. La durée du marché est de :

- 10 jours de prestations exécutés sur une période de trois mois maximum à compter de la notification du marché pour la tranche ferme (le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est de trois mois à compter de la fin de la tranche ferme),
- 10 jours de prestations exécutés sur une période de deux mois maximum à compter de la notification du marché pour la tranche conditionnelle.

Décision DRH/2008/556 en date du 24 janvier 2008 portant sur la signature d'une convention conclue avec l'Institut d'Urbanisme de Paris pour une préparation au concours d'Ingénieur Territorial

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Institut d'Urbanisme de Paris afin de permettre à un agent de suivre la préparation au concours d'Ingénieur Territorial. Le montant de cette formation est de 1 400 € TTC.

Décision DGAFAG/2008/557 en date du 30 janvier 2008 portant sur l'attribution des marchés n°08 91 011 (lot 2) et n°08 91 012 (lot 3) relatifs aux formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM

Attribution du marché n°08 91 011 (lot 2) « Présentation assistée par ordinateur », suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société MONDIAL FORMATION relatif aux formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM. Le montant du marché est de 2 550 € HT et il est conclu pour une durée débutant à la date de sa notification et limitée au 30 juin 2008.

Attribution du marché n°08 91 012 (lot 3) « Développement de l'accessibilité des sites Internet », suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société 1^{ère} POSITION SA relatif aux formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM. Le montant du marché est de 1 800 € HT et il est conclu pour une durée débutant à la date de sa notification et limitée au 31 décembre 2008.

Décision DIT/2008/558 en date du 30 janvier 2008 portant attribution du marché n°08 91 008 relatif à la maintenance des bornes de pesées

Attribution du marché n°08 91 008, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société AaZ PESAGE relatif à la maintenance des bornes de pesage. Le marché est conclu pour un montant minimum de 90 000 € HT et un montant maximum de 180 000 € HT. La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification du premier bon de commande.

Décision DRH/2008/559 en date du 30 janvier 2008 portant sur la convention de formation n°08-0017 « Préparation à la carte de concours de niveau B – Rédaction de la note administrative » dispensée par le CNED

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la société CNED afin de permettre à un agent de suivre la formation à distance de « Préparation à la carte de concours de niveau B – Rédaction de la note administrative » pour un montant de 275 € TTC et d'une durée d'un an.

Décision DGAEPD/2008/560 en date du 1^{er} février 2008 portant sur la désignation des sociétés REP et SITA IDF comme acheteurs du bois issu du tri mécanisé des collectes d'objets encombrants des centres de tri appartenant au SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM

Signatures des contrats de vente du bois n°08 01 02 (lot n°1) avec la société REP pour le bois issu de Claye-Souilly contre un prix versé au SYCTOM de 4,5 € HT la tonne et n°08 01 03 (lots n°2 et n°4) avec la société SITA IDF pour le bois issu d'Isséane et du centre de tri privé de Gennevilliers contre un prix de reprise nul et un engagement de transport fluvial pour un minimum de 30 % puis 40 % de la production au cours du premier puis du second semestre de la première année du contrat.

Les présents contrats sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2008 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le lot n°3 (bois issu du centre de tri de Bonneuil) sera renégoecié ultérieurement.

Décision DGST/2008/561 en date du 8 février 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n°08 91 014 relatif à des travaux de reconnaissance des sols dans le cadre du projet de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Attribution du marché n°08 91 014, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société SEMOFI/GEOSOND relatif à une étude de faisabilité géotechnique pour des travaux de reconnaissance des sols dans le cadre du projet de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Le montant du marché est de 38 980 € HT et il est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification.

Décision COM/2008/562 en date du 14 février 2008 portant sur la signature du marché passé en procédure adaptée pour la « Promotion des sites WEB du SYCTOM »

Attribution du marché n°08 91 015, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société 1^{ère} POSITION SA relatif à la « Promotion des sites web du SYCTOM » d'un montant minimum de 4 000 € HT et d'un montant maximum de 16 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Il prendra effet à la date de démarrage prescrite dans le 1^{er} bon de commande.

Décision DGAFAG/2008/563 en date du 14 février 2008 portant sur la signature du marché passé en procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de quatre photocopieurs

Attribution du marché n°08 91 017, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société TOSHIBA SA relatif à la fourniture et à la maintenance de quatre photocopieurs. Le montant global du marché est de 18 740 € HT, dont 14 265 € HT pour l'achat et 4 475 € HT pour la maintenance annuelle. La fourniture des quatre photocopieurs interviendra dans la première année suivant la notification du marché, après émission d'un ordre de service et le contrat de maintenance est conclu, pour chaque photocopieur, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de mise en service de chaque photocopieur.

Décision DGAFAG/2008/564 en date du 14 février 2008 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché n°07 91 035 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des locaux d'archives du SYCTOM

Signature de l'avenant n°1 au marché n°07 91 035 conclu avec la société CEGETEC relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des archives du SYCTOM, portant sur la prolongation de la durée du marché prévue à l'article 1.2 de l'acte d'engagement du marché n°07 91 035. La durée du marché est prolongée de deux mois, soit jusqu'au 4 mars 2008. Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision DGAFAG/2008/565 en date du 14 février 2008 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché n°07 91 073 relatif aux formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM

Signature d'un avenant n°1 au marché n°07 91 073 conclu avec la société BULL SAS relatif aux formations informatiques des personnels administratifs et techniques du SYCTOM, portant sur la prolongation de la durée du marché prévue à l'article 1.2 de l'acte d'engagement du marché n°07 91 073. La durée du marché est prolongée de deux mois, soit jusqu'au 31 mars 2008. Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARRÊTES

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} JANVIER AU 29 FEVRIER 2008**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2008/01	02/01/2008	DANGER Alice	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Nomination Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe stagiaire
DRH/2008/02	03/01/2008	GAYDU Lawanda	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/03	04/01/2008	SMIRANI Sondos	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Titularisation
DRH/2008/04	04/01/2008	AGRO Emilie	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Titularisation
DRH/2008/06	04/01/2008	TABIB Zineb	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Titularisation
DRH/2008/07	04/01/2008	GAYDU Lawanda	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Titularisation
DRH/2008/08	04/01/2008	JEMMI Nawal	Rédacteur	Titularisation
DRH/2008/10	21/01/2008	FRADIN Elodie	Ingénieur	Recrutement Ingénieur stagiaire

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2008/86	18/02/2008	DUFALLY Patricia	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Renouvellement du détachement
DRH/2008/88	20/02/2008	ROBERT Séverine	Ingénieur	Mise à temps partiel
DRH/2008/89	20/02/2008	LONGET Nathalie	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Mise à temps partiel
DRH/2008/90	20/02/2008	AKAMBOU-ADLEY Euloge	Rédacteur	Congé maternité
DRH/2008/91	20/02/2008	DIEULIN-LAFON Céline	Ingénieur	Congé maternité
DRH/2008/92	20/02/2008	HETTINGER Aline	Ingénieur	Congé maternité
DRH/2008/93	20/02/2008	MANCHERON Christine	Ingénieur	Congé maternité
DRH/2008/94	20/02/2008	SPERANDIO Karine	Ingénieur Principal	Congé maternité
DRH/2008/95	21/02/2008	JEAN Cécile	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Réintégration à temps plein
DRH/2008/96	25/02/2008	AMIOT Nathalie	Ingénieur Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/97	25/02/2008	BELGHITI Malika	Attaché	Avancement d'échelon

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2008/98	25/02/2008	DELAHAYE Alexandre	Attaché	Avancement d'échelon
DRH/2008/99	25/02/2008	DIEULIN-LAFON Céline	Ingénieur	Avancement d'échelon
DRH/2008/100	25/02/2008	FOURNET Didier	Ingénieur en Chef de classe normale	Avancement d'échelon
DRH/2008/101	25/02/2008	FREMEAUX Nicole	Ingénieur Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/102	25/02/2008	HUNEAU Sophie	Ingénieur Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/103	25/02/2008	LANDRE Robert	Attaché Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/104	25/02/2008	LEMERCIER Céline	Attaché Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/105	25/02/2008	MAUVILLAIN Sophie	Ingénieur Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/106	25/02/2008	MERIGault Marie-Christine	Attaché	Avancement d'échelon
DRH/2008/107	25/02/2008	PIEVE Donatienne	Attaché	Avancement d'échelon
DRH/2008/108	25/02/2008	PEYRE Caroline	Ingénieur Principal	Avancement d'échelon

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2008/109	25/02/2008	AKAMBOU-ADLEY Euloge	Rédacteur	Avancement d'échelon
DRH/2008/110	25/02/2008	BIGOURET Yannick	Technicien Supérieur Chef	Avancement d'échelon
DRH/2008/111	25/02/2008	DELEPINE Patricia	Technicien Supérieur Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/112	25/02/2008	GONIDEC Véronique	Rédacteur Chef	Avancement d'échelon
DRH/2008/113	25/02/2008	JEMMI Nawal	Rédacteur	Avancement d'échelon
DRH/2008/114	25/02/2008	KINDOU Christine	Rédacteur	Avancement d'échelon
DRH/2008/115	25/02/2008	PRAT Philippe	Technicien Supérieur Principal	Avancement d'échelon
DRH/2008/116	25/02/2008	VOINET Carole	Rédacteur	Avancement d'échelon
DRH/2008/117	25/02/2008	BOURUMEAU Ghislaine	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/118	25/02/2008	CHAKI Virginie	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/119	25/02/2008	DANGER Alice	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Avancement d'échelon

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2008/120	25/02/2008	CHARPENTIER Anita	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/121	25/02/2008	FABRO Chantal	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/122	25/02/2008	MAROUILLAT Fabienne	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/123	25/02/2008	NGO DINH Suzanne	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/124	25/02/2008	REHAL Malik	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/125	25/02/2008	RENAUD Hélène	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/126	25/02/2008	ROLLET Alain	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/127	25/02/2008	TIDAS Johan	Agent de maîtrise	Avancement d'échelon
DRH/208/128	25/02/2008	TOUCHE Daniel	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/129	25/02/2008	ZIEMBA Rudy	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement d'échelon
DRH/2008/130	26/02/2008	RENAUD Hélène	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Titularisation

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2008/131	28/02/2008	CORNIC Dorothée	Rédacteur	Prolongation du congé parental
DRH/2008/132	28/02/2008	CORNIC Dorothée	Rédacteur	Réintégration après congé parental
DRH/2008/133	28/02/2008	CORNIC Dorothée	Rédacteur	Détachement suite à concours